



HAL
open science

L'État et ses épreuves : éléments d'une sociologie des agencements étatiques

Dominique Linhardt

► **To cite this version:**

Dominique Linhardt. L'État et ses épreuves : éléments d'une sociologie des agencements étatiques. 2008. halshs-00258138v1

HAL Id: halshs-00258138

<https://shs.hal.science/halshs-00258138v1>

Submitted on 21 Feb 2008 (v1), last revised 8 Jan 2009 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

N° 009

2008

**L'État et ses épreuves :
éléments d'une sociologie des agencements étatiques**

Dominique Linhardt
Centre de Sociologie de l'Innovation
Ecole des Mines de Paris
dominique.linhardt(a)ensmp.fr

**CENTRE DE SOCIOLOGIE DE L'INNOVATION
ECOLE DES MINES DE PARIS
60 Boulevard Saint-Michel
75272 Paris cedex 06 FRANCE
<http://www.csi.ensmp.fr/>**

PAPIERS DE RECHERCHE DU CSI

Cette collection a pour but de rendre aisément disponible un ensemble de documents de travail et autres matériaux de discussion issus des recherches menées au CSI (CENTRE DE SOCIOLOGIE DE L'INNOVATION).

Tous les droits afférant aux textes diffusés dans cette collection appartiennent aux auteurs.

Des versions ultérieures des papiers diffusés dans cette collection sont susceptibles de faire l'objet d'une publication. Veuillez consulter la base bibliographique des travaux du CSI pour obtenir la référence exacte d'une éventuelle version publiée.

CSI WORKING PAPERS SERIES

The aim of this collection is to make easily available a set of working papers and other materials for discussion produced at the CSI (CENTRE DE SOCIOLOGIE DE L'INNOVATION).

The copyright of the work made available within this series remains with the authors.

Further versions of these working papers may have been submitted for publication. Please check the bibliographic database of the CSI to obtain exact references of possible published versions.

CENTRE DE SOCIOLOGIE DE L'INNOVATION
ECOLE DES MINES DE PARIS
60 Boulevard Saint-Michel
75272 Paris cedex 06 FRANCE
<http://www.csi.ensmp.fr/>

L'État et ses épreuves

Éléments d'une sociologie des agencements étatiques

Dominique Linhardt

École des Mines de Paris
Centre de Sociologie de l'Innovation
dominique.linhardt@ensmp.fr

Papiers de recherche du CSI / CSI Working paper series
009 • 2008

L'État et ses épreuves

Éléments d'une sociologie des agencements étatiques

Dominique Linhardt *

Résumé

Du conflit qui a opposé, au cours des années 1970, la République fédérale d'Allemagne à un ensemble de groupes de guérilla urbaine, ayant recours à des techniques de combat qualifiées de terroristes, on a souvent dit qu'il a été constitutif, pour l'État, d'une épreuve. Ce que vise alors cette expression, c'est de rendre compte du caractère tendu d'une situation où l'État a été conduit à devoir combattre des ennemis de l'intérieur et les difficultés auxquelles les instances étatiques en charge de mener ce combat ont été confrontées. Ces difficultés ne sont pas seulement de l'ordre de la force qu'il convient d'opposer aux ennemis de l'État ; elles découlent plus fondamentalement de la contradiction possible entre l'emploi de cette force et les principes démocratiques dont l'État se revendique. Ce texte prend appui sur une description de ce conflit dans l'optique d'une sociologie pragmatique de l'État. Dans cette perspective, l'idée de sens commun selon laquelle l'État allemand a subi une épreuve lui sert de point de départ pour construire une notion de portée plus générale : la notion d'épreuve d'État ne désigne plus dès lors seulement une situation tendue pour l'État, mais vise un ensemble de processus quasi-expérimentaux par lesquels l'État devient l'objet d'explicitations collectives dont la prise en compte permet de contribuer à la constitution d'un savoir sociologique sur l'État ; plus exactement, le texte montre que le fait d'appréhender l'État à travers des épreuves de ce type permet de reprendre à nouveaux frais ce qui apparaît comme le problème sociologique de l'État – problème auquel, dans une large mesure, la sociologie n'a fait jusqu'à aujourd'hui que se soustraire.

Mots-clés

État – terrorisme – Allemagne – théorie sociologique – gouvernementalité – pluralisme.

* Je remercie les participants du séminaire du Centre de sociologie de l'innovation dans lequel une première version de ce texte a été discutée. Les remarques des uns et des autres m'ont permis de reprendre autrement les difficultés auxquelles j'ai été confronté. Je remercie, de plus, Bruno Latour, Cédric Moreau de Bellaing, Joan Stavo-Debaugue et Danny Trom pour leurs précieux conseils sur la deuxième version de ce texte. Il va sans dire que je n'ai pas pu rendre justice à l'ensemble de leurs suggestions, et que les insuffisances de cet article me sont naturellement imputables. Ce texte paraîtra dans une version réduite en italien sous le titre « Terrorismo e democrazia nella Repubblica Federale tedesca (1964-1983). Sociologia pragmatica di una prova per lo stato » dans Tommaso Vitale (dir.), *Alla prova della violenza. Introduzione alla sociologia pragmatica dello stato*, Roma, Editori Riuniti, 2008.

*L'État, c'est à la fois ce qui existe,
mais ce qui n'existe encore pas assez.*

Michel Foucault

Introduction : Le lieu sociologique de l'État

La sociologie de l'État a-t-elle eu lieu ? La question peut paraître insolite. Et la réponse qu'elle appelle, spontanément affirmative. L'argument qui la justifie de manière immédiate est l'immense intérêt que les sociologues ont continûment porté à l'État dès la naissance de leur discipline, un intérêt qui ne s'est jamais démenti par la suite. On constatera ainsi que la sociologie a construit un corpus de connaissances assurées et stabilisées, qu'elle s'est régulièrement efforcée de parfaire par l'enquête et l'invention théorique. On disposerait donc aujourd'hui d'un ensemble de descripteurs permettant de rendre compte aussi bien de la genèse de l'État que de sa forme et de son fonctionnement. On serait en outre en mesure de définir clairement ce qui sépare l'État d'autres formes d'agencements politiques et, en même temps, de distinguer entre différents types à l'intérieur de cette classe. Pour preuve de cette situation, on pourra signaler que des développements substantiels lui sont généralement consacrés dans les manuels de sociologie générale, et souligner la place centrale qu'il occupe dans la sociologie politique. Certes, reconnaît-on, des progrès resteraient à accomplir. Mais le socle serait solide. Ainsi, s'il est attendu aujourd'hui de tout sociologue soucieux de participer aux avancées de sa discipline, qu'il puisse également faire valoir sinon une contribution majeure à la théorie sociologique de l'État, du moins un point de vue singulier et distinctif, c'est bien en élaborant à partir de ce socle qu'il convient de le faire. La question n'a donc, dans cette perspective, aucune pertinence : il est évident que la sociologie de l'État a bien eu lieu.

Et pourtant, il est difficile de ne pas s'apercevoir que, derrière ces assurances, se profile un doute. On constate ainsi que ceux qui ont fait de l'État l'objet principal de leurs recherches estiment de manière récurrente qu'en dépit des apparences, la sociologie de l'État est un parent pauvre de la discipline. Le nombre et la qualité des travaux seraient en deçà de ce à quoi on s'attendrait, et les

connaissances, faiblement cumulatives. Parler d'un milieu de recherche intégré relèverait d'un déni de réalité. Un exemple illustre cette position. Au milieu des années 80, un ensemble d'auteurs publiait un condensé de travaux consacrés depuis une quinzaine d'années aux études sociales de l'État. Le titre de cet ouvrage collectif est éloquent : *Bringing the State back In* (Rueschmeyer *et al.* 1985). Ses auteurs procédaient au constat suivant : les connaissances produites seraient déficitaires, tant empiriquement que théoriquement. Au même moment, Pierre Birnbaum, qui est l'un de ceux qui ont tenté d'installer la sociologie de l'État en France, en arrivait à des conclusions similaires : l'État aurait fait « figure de grand absent » dans l'histoire de la sociologie (Birnbaum 1985, 643). Dans les années 90, le constat n'a guère changé : Philippe Braud (1997, 11) note également « qu'on ne peut qu'être frappé par la place extrêmement modeste occupée par l'État » dans la sociologie, « de Durkheim à Bourdieu ». Vingt ans après, Bob Jessop (2001) appelle de nouveau à « réintroduire l'État » dans la sociologie politique. C'est un sec « *yet again* » qu'il adjoint au désormais fameux *Bringing the State Back In* dans le titre d'un article où il dresse un bilan de la sociologie de l'État depuis le début des années 80.

Ces quelques éléments suffisent à attirer notre attention sur un phénomène singulier : la sociologie de l'État semble toujours s'énoncer sur le mode du doute et du scrupule. Et les affirmations dans le sens contraire apparaissent sous ce rapport comme une espèce d'incantation pour en atténuer le tourment. Ainsi, si, d'un côté, on relève que la sociologie n'a jamais fait l'impasse sur l'État, cela n'empêche pas, de l'autre, de constater la faiblesse des énoncés sociologiques qui s'y rapportent. Une manière de préciser la nature de cette étrangeté consiste à s'interroger sur le mode de présence de l'État dans le discours sociologique. On s'aperçoit alors que ce mode est essentiellement de nature

historique, au sens où la présence de l'entité étatique s'impose par son caractère ubiquitaire dans l'horizon de réalité que la sociologie explore. Mais cette présence comme entité historique n'en fait pas pour autant nécessairement un « objet épistémique »¹. Sous ce rapport, en effet, la question de la présence de l'État amène une réponse plus nuancée. Comme l'a montré Peter Wagner (1980), la discipline sociologique, prise dans son ensemble, entretient avec l'État un rapport de dépendance quasi-organique : la « société des sociologues » correspond au type de société qui s'offre à l'observation ; or, s'il y a un qualificatif qui sied à ces sociétés qui sont l'objet de la sociologie depuis sa naissance, c'est bien celui d'étatique². Ainsi, dans la mesure où l'État est une puissance essentielle des sociétés que la sociologie étudie, il n'est guère étonnant qu'il s'incruste de toute sa force dans les énoncés qu'elle produit. Quel que soit le thème qu'on choisit d'étudier, l'on est toujours confronté à un titre ou un autre à l'État. Mais cette omniprésence ne constitue pas encore une sociologie de l'État en tant que telle. Elle est d'abord le reflet du monde que la sociologie s'efforce de décrire.

Il ne fait pas de doute que le monde historique est, pour la sociologie, le terrain sur lequel les connaissances s'élaborent (Passeron 1991). La question qui se pose est celle du passage de la réalité des accomplissements historiquement ancrés, à la production de connaissances à partir de ces accomplissements. Cette opération suppose que les plans de développements historiques puissent être captées par des dispositifs de production de connaissances appropriés. C'est là que se situe, en effet, la difficulté majeure en ce qui concerne l'État. La concomitance de la présence écrasante dans le discours sociologique et de sa faible constitution comme objet épistémique pointe la difficulté que l'État soulève lorsqu'il s'agit de passer du plan de la réalité historique à celui des connaissances. Dans cet article, nous souhaiterions présenter une démarche qui nous semble susceptible de nous permettre d'avancer dans la résolution de cette difficulté. La notion topique que nous introduirons à cet effet sera celle « d'épreuve d'État ». Cette notion vise très précisément à jouer le rôle d'opérateur de passage entre, d'un côté, des réalisations historiques au cours desquels l'État se

constitue, en tant que tel, en un objet problématique et, de l'autre côté, la préhension de cette problématisation en train de s'accomplir dans le régime de connaissance propre de la sociologie. A première approximation, l'épreuve d'État peut donc être défini comme l'*occasion* génératrice d'un savoir sociologique au sens où elle augmente la descriptibilité des phénomènes et, à ce titre, habilite l'observateur de capacités d'investigation accrues. Disons, par métaphore, que l'épreuve d'État est à la sociologie de l'État, ce que la préparation histologique est à la biologie cellulaire. En ce sens, la notion d'épreuve d'État devra être entendue simultanément comme « épreuve historique » en tant qu'elle génère des explicitations collectives orientées vers l'État et comme « épreuve de connaissance » qu'elle devient dès lors que ces explicitations sont saisies par un dispositif susceptible de soumettre l'expérience historique à un raisonnement de type expérimental.

La réflexion qui suit s'articulera de la façon suivante. Dans un premier temps nous préciserons la manière dont se présente le problème sociologique de l'État en mettant l'accent sur ce qui nous apparaît être sa dimension la plus constitutive, à savoir le hiatus entre, d'un côté, la contrainte empirique caractéristique du régime de production du savoir sociologique qui nécessite que les phénomènes observés soient situables, et de l'autre, la propriété de l'État de s'offrir toujours déjà comme totalité. La question qu'on soulèvera est la suivante : comment situer la totalité ? On arguera que la notion d'épreuve d'État permet d'assigner un lieu empirique à l'analyse sociologique de l'État. Elle offre la possibilité de résoudre le paradoxe en isolant des séquences observables à travers lesquels l'État s'accomplit, dans la réalité historique, *comme totalité*. Ensuite, dans un second temps, on appliquera cette proposition à un cas d'étude circonscrit : on suivra ainsi l'installation, le déploiement et la clôture de l'épreuve du terrorisme à laquelle a été confrontée la République fédérale d'Allemagne au cours des années 1970. Il s'agira de montrer comment à travers ce conflit l'État se constitue en problème et comment, dans ce mouvement, il devient, en tant que tel, c'est-à-dire comme totalité, un objet d'explicitations et de spécifications collectives. À l'issue de ce parcours, nous pourrions dans un troisième temps, revenir à notre question de départ afin d'indiquer certaines implications de la démarche engagée et d'approfondir, en la précisant, la valeur heuristique de la notion d'épreuve d'État.

¹ Selon la terminologie de Rheinberger (2001).

² Luc Boltanski (1990) note que la notion de société est « souvent utilisé, comme on le voit à merveille chez Durkheim, en tant que synonyme de "pays", de "nation" ou d'"État". »

Le problème de l'État dans les sciences sociales

Savoir si la sociologie de l'État a eu lieu, peut se comprendre comme une interrogation quant à son *lieu* – étant entendu qu'il s'agit alors d'une topique, d'une matrice empirique et conceptuelle par rapport à laquelle les énoncés qui, dans les sciences sociales, se rattachent à l'État prennent sens. Ainsi entendu, le doute quant à la réalité de la sociologie de l'État peut se retraduire comme un constat d'indétermination de ce lieu : ce dernier apparaît en effet flou, indéfini, confus. Partons donc de cette question simple : où est l'État ?

Réalisme sociologique et paradoxe méréologique

À cette question, on répondra naturellement, tout d'abord, que l'État est le centre politique de la société. Il s'incarnerait dans un ensemble institutionnel dans lesquels opèrent des groupes sociaux repérables. On verra ainsi dans telle loi votée par le parlement, dans tel décret pris par une instance exécutive, ou encore dans tel règlement appliqué par un fonctionnaire, l'expression de l'État³. Au-delà de ce premier repérage du lieu de l'État comme centre politique et administratif, il serait possible de débusquer d'autres expressions de l'État plus diffuses. Ainsi, par exemple, on pourrait voir l'État dans le policier réglant la circulation, dans le juge notifiant une décision ou encore dans l'agent administratif derrière l'hygiaphone de son guichet. Certains attribueraient peut-être même un caractère étatique aux prescriptions de toute sorte qui cadrent les activités les plus quotidiennes et qui sont dans certains cas matériellement présents sous la forme d'inscriptions, tandis que dans d'autres cas leur existence n'est rappelée qu'en cas de transgression. L'État, on pourrait encore le voir dans les bâtiments publics, dont le caractère étatique est d'autant plus prégnant qu'ils sont parés du drapeau national. De l'État, on connaît aussi les organigrammes, les tableaux synthétiques ou encore les annuaires de la fonction publique qui renseignent sur sa composition. La liste pourrait être allongée à souhait. Et à mesure qu'on avancerait, on s'éloignerait de la vision de l'État comme centre politique : l'État occuperait au contraire une série ouverte de lieux, mani-

festerait sa présence dans une multitude de situations, apparaîtrait sous la forme d'un réseau hétérogène.

Que l'on opte pour une version restrictive et concentrée ou pour une version extensive et délayée, la question du lieu de l'État reste pourtant ouverte. Car en quoi, en effet, ces diverses expressions, ces manifestations, ces présences, ces actions, ces objets, ces institutions, ces fonctions, ces entités peuvent-elles être dites d'État ? En quoi précisément est-ce l'État qui prend une décision lorsqu'un ministre, dans son cabinet, procède à un arbitrage ? En quoi est-ce l'État qui règle la circulation, lorsqu'un fonctionnaire de police se substitue à un feu tricolore ? En quoi le bâtiment est-il étatique dès lors qu'il est protégé par des gendarmes ? En quoi encore l'organigramme fonctionnel des instances de décision politique désigne-t-il, en effet, l'État ? La question, on le voit, pourrait être soulevée pour tout événement, situation, objet, forme, entité, fonction, personne, institution que nous qualifions ordinairement d'étatique. Elle pointe vers un constat général : avoir affaire à l'État, c'est toujours uniquement avoir affaire à ces formes, objets, personnes, fonctions, situations, entités qui ne sont jamais l'État en tant que tel, mais des morceaux, des parties, des éléments d'une totalité qui, en tant que telle, reste insaisissable mais dont l'existence est un postulat nécessaire pour que la qualification d'étatique puisse intervenir⁴.

Cette configuration recèle une difficulté pour la sociologie. S'il y a en effet un trait qui spécifie les sciences sociales, c'est qu'elles constituent un programme empirique qui repose sur l'identification de la société comme ordre factuel, historique et consistant (Karsenti 2006). Or, qui dit programme empirique, dit observer, décrire et expérimenter⁵. Et observer, décrire, expérimenter réclame de se confronter à la concrétude des « choses ». Qu'en est-il dès lors que le phénomène envisagé est l'État ? On se convaincra aisément que le régime de présence particulier de l'État, qui est celui d'une totalité qui se dérobe dans le mouvement même de sa localisation, constitue pour le réalisme sociologique un défi tout particulier : si la contrainte empirique implique qu'il convient de repérer le lieu où l'objet de connaissance se rend observable, descriptible et

4 Pour un diagnostic similaire, Kharkhordine (2001).

5 Dans le cadre de la problématique sociologique, expérimentation ne doit pas être entendu dans le sens restreint de reproduction des phénomènes en laboratoire. C'est en effet d'abord d'un type de raisonnement qu'il s'agit (Berthelot 1988).

3 Sur la notion d'expression, Didier (2007).

expérimentable, l'opération conduit, dans le cas de l'État, à l'effacement de l'objet de connaissance visé. Cette difficulté a été maintes fois évoquée tout au long de l'histoire des tentatives d'appréhender sociologiquement l'État. Georges Burdeau (1970, 14) l'a formulé avec une particulière clarté en écrivant que l'État « n'appartient pas à la phénoménologie tangible » et qu'il est « au sens plein du terme, une idée ». Si ce constat était vrai, il signifierait l'impossibilité radicale d'une sociologie de l'État (car au mieux on parviendrait dans cette perspective à formuler une sociologie de l'*idée étatique*). Mais alors, comment pourrions-nous rendre compte de cette multiplicité de situations, d'êtres, d'objets, de fonctions, de formes, d'événements qui traversent les sociétés dans lesquelles nous vivons et dont nous disons qu'elles sont, *en effet*, des manifestations de l'État ?

Ce paradoxe de l'État est constitutif du problème sociologique de l'État⁶. Et il est de taille : du fait de la structure même du programme sociologique qui prescrit que les énoncés doivent procéder de l'observation, de la description et de l'expérimentation du réel, l'absence de lieu empirique pour capter l'État en tant que tel conduit immanquablement à l'absence de lieu théorique. La prégnance de ce problème est si grande qu'il constitue un traceur de choix pour rendre compte de la carrière de l'État dans l'histoire de la sociologie.

L'impossible proscription de l'État

Deux tendances contraires peuvent, sous ce rapport, être caractérisées. La première consiste purement et simplement à se dégager de l'État. Comment qualifier autrement le geste mille fois accompli qui consiste à évacuer l'État comme objet d'investigation sur la base du constat de son inconsistance et à se déporter sur d'autres catégories jugées plus pertinentes et d'autant plus aptes à approcher la réalité des phénomènes politiques qu'elles percent l'écran de fumée de l'État. Pour les représentants de cette première tendance, il n'y a, tout d'abord, aucune utilité à faire une place à l'État dans le vocabulaire descriptif des sciences sociales : d'autres notions désigneraient les phénomènes que le mot vise à décrire de manière plus

appropriée. Ensuite, s'y ajoute parfois l'argument selon lequel garder la notion d'État constituerait un encombrement heuristique dans la mesure où le recours au mot à lui tout seul impliquerait qu'on véhicule automatiquement toute une série de significations qui se sont attachées à lui au cours de son histoire : ainsi, parler d'État, c'est toujours en même temps parler de souveraineté, de frontières, de pouvoir central, de nation, etc. – notions qui du même coup restent non interrogées. Que l'accent soit mis sur l'un ou l'autre versant de cet argumentation, il a donc régulièrement été procédé à une critique de la notion d'État et la volonté de substituer pour décrire les phénomènes qu'il recouvre, des notions considérées comme plus opératoires scientifiquement. La notion de « système politique », si cruciale dans la sociologie politique américaine triomphante, avait explicitement été conçue dans ce dessein (Easton 1953, 106-115 ; Easton 1981), de même que, plus récemment, l'intérêt pour la « gouvernementalité » (Miller & Rose 1992 ; Laborier & Lascoumes 2005). De manière moins explicite, le déplacement vers les problématiques de l'analyse des classes, de la bureaucratie ou des politiques publiques peuvent également avoir pour effet de conduire au contournement de la question de l'État.

La seconde tendance prend le contre-pied de la première. Elle peut se définir, pour reprendre les termes de Timothy Mitchell (1991, 77), à partir du constat que « l'État lui-même refuse de disparaître ». Elle s'énonce ainsi, le plus souvent, sur le mode d'un cri de colère indigné : « l'oubli de l'État » dont la sociologie se rendrait coupable est stigmatisé car il occulterait, par un aveuglement tenant au mieux à l'incompétence, au pire à des options idéologiques, que l'État est une puissance essentielle des sociétés modernes qui en détermine de manière décisive l'évolution (Rueschmeyer *et al.* 1985). Peut-on, s'interroge-t-on, omettre de prendre en considération cette entité qui redistribue les richesses et codifie les comportements à l'échelle de tout un pays, qui condamne les criminels et organise la démocratie, qui jugule les épidémies et déclenche les guerres ? Les représentants de cette tendance se présentent comme les défenseurs d'un « étatisme » dans les sciences sociales qui consiste à affirmer que l'État est un ordre causal indépendant et par conséquent en lui-même déterminant pour le devenir historique des civilisations ; ils s'opposent ainsi notamment aux approches qui chercheraient à localiser les déterminations de l'État dans les besoins et les intérêts de la société et négligeraient ainsi de prendre en compte la capacité spécifique de l'État

⁶ Ce problème, en réalité, est plus complexe encore (voir encadré n° 1). Nous faisons le choix, dans le cadre de cet article, de nous limiter à ce seul aspect crucial dans la mesure où c'est la construction d'un savoir empirique qui est en cause et où il prend par conséquent, pour la sociologie de l'État, valeur de question préjudicielle.

Encadré n° 1 : L'équivocité de l'État dans les sciences sociales

L'équivocité de l'État dans les sciences sociales ne se limite pas à la contradiction entre la nécessaire localisation empirique et un mode d'existence totalisant dont il faut rendre compte, mais que la localisation empirique, précisément conduit à faire évanouir. Cette difficulté inscrite dans le *rapport analytique* que les sciences sociales entretiennent avec l'État, est redoublée par deux autres types de relations. Tout d'abord, l'État apparaît également comme un destinataire des sciences sociales. Dans la version moderniste des rapports entre science et politique, le savant, qu'il soit physicien, biologiste ou bien sociologue, se doit de mettre son savoir à la disposition de la collectivité : dans le cas particulier de la sociologie, le savoir sur la société est ainsi toujours aussi un savoir pour la société. Et ce qui est vrai en général, l'est également pour l'État : sa réalité n'est pas seulement un objet d'étude, mais est soumise à appréciation ; or, cette appréciation, qu'elle soit faite de louanges ou de critiques, participe activement à la reconfiguration de la réalité étatique. Dans cette perspective, les sciences sociales entretiennent donc avec l'État un *rapport performatif* (Austin 1962 ; MacKenzie *et al.* 2007). On constatera en outre que l'État n'est pas uniquement un objet et une cible pour les sciences sociales, mais qu'il est également l'une des conditions de leur émergence. Non seulement la « science sociale » naît-elle d'un projet politique dont l'État – l'État moderne – est un versant. Non seulement c'est au sein et sous la protection de cet État que le projet sociologique a été enfanté, couvé, mûri. Mais, plus profondément, c'est le monde que les sciences sociales se proposent d'éclairer qui est déjà un monde étatique. Ainsi, les sciences sociales ne sont pas seulement encodées par le projet politique de la modernité et donc par l'État moderne, mais de plus, elles opèrent dans un monde qui est lui-même déjà encodé par ce projet^(a). Dans cette perspective, les sciences sociales entretiennent donc avec l'État un *rapport* nécessairement *réflexif*.

(a) Il convient ici de se souvenir que c'est Sieyès qui est l'inventeur à la fois du mot « sociologie » et du syntagme « science sociale ». La première occurrence du premier remonte à l'année 1780. La première occurrence du second se trouve dans la première édition de *Qu'est-ce que le tiers-état ?* (Guilhaumou 2006). Toute la carrière ultérieure, fort complexe, de ces termes et de ceux qui lui sont associés est très étroitement liée à des enjeux politiques.

d'agir par lui-même et ainsi d'être non pas déterminé, mais déterminant (Neocleous 1996 ; Nordlinger 1981). En dépit de la diversité des combinaisons qui ont servi à l'intérieur de cette tendance à rendre compte de l'État, en dépit aussi de la pluralité des terrains d'étude, il reste une constante : l'affirmation selon laquelle l'État est un accumulateur de forces considérables qu'il détient en propre. Ces forces façonnent la forme qu'il prend et les fonctions qu'il accomplit. Elles lui confèrent une autonomie et une indépendance qui l'autorisent à affronter, et souvent lui permettent de l'emporter sur les autres forces. Dans sa version la plus radicale, cette tendance conduit à pousser aux extrêmes le schème de la dissociation entre État et société pour en faire deux entités situées sur un même plan ontologique (Mann 1983). Dans sa version souple, l'argument défendu a contribué à établir un type de problématique qui consiste à s'interroger pour un phénomène *P* donné, quelle part causale revient à l'État et quelle part revient à la société (Migdal 1988 ; Badie & Birnbaum 1982).

La sociologie de l'État évolue dans l'échange de coups entre ces deux tendances. Pourtant, les représentants de l'une comme de l'autre se trompent dans la mesure où ils font de la présence ou de l'absence de l'État, de son caractère déterminant ou déterminé un préalable qui nécessiterait d'être tranchée *a priori*. Ou bien l'État ne serait qu'une idée et il faudrait en faire fi. Ou bien il est une présence impérieuse et il faut accorder à l'État tout son poids de Léviathan. Une telle configura-

tion ne laisse aucune place à une troisième solution qui consiste à reconnaître que la tension entre sa présence et son absence, entre sa force et son effacement, entre son emprise et sa fragilité est une caractéristique de la réalité étatique elle-même, et est donc à ce titre susceptible de faire l'objet d'une enquête empirique. Il va de soi que trancher préalablement pour l'un ou pour l'autre des termes de la tension ne permet pas de rendre compte de ce mode d'existence spécifique de l'État. Au lieu de le prendre pour un terrain d'investigation, on s'est longtemps cantonné à opter pour l'une ou l'autre des versions disponibles. Les résultats obtenus n'en sont pas pour autant tous invalides. Il convient cependant, au lieu de les retrancher, d'apprendre désormais à les additionner en situant ainsi ce mode particulier « d'évanescence » qui caractérise l'État non pas du côté des sciences sociales, mais du côté du mode de réalité de l'objet d'investigation. Opérer, à partir de là, un retour réflexif sur les savoirs sociologiques à propos de cet objet, revient à installer l'hypothèse selon laquelle il y a, entre les savoirs portant sur un phénomène et l'accomplissement de ce phénomène, un rapport de continuité. S'inscrire dans cette hypothèse permet d'aborder le problème sociologique de l'État autrement en le faisant changer de statut : d'un problème abstrait, situé du côté des sciences sociales et de leurs capacités de conceptualisation à une *question d'enquête*, une question située donc du côté de la réalité qu'on se propose d'observer, de décrire, d'expérimenter.

Épreuve d'État : une définition préalable

C'est ce déplacement qu'on se propose d'accomplir avec la notion d'épreuve d'État (Linhardt & Moreau de Bellaing 2005). La notion d'épreuve d'État découle d'une spécification, dans le cas de l'État, de la méthodologie caractéristique de ce que l'on pourrait appeler les sociologies pragmatiques de l'épreuve (Latour 1984 ; Akrich *et al.* 2006 ; Boltanski & Thévenot 1991 ; Boltanski & Chiapello 1998 ; Calverie 2003). Une épreuve d'État doit être entendue comme un processus opérant dans la réalité empirique, définissant une situation historique ou une suite de situations historiques, à travers lequel la réalité de l'État en tant que tel se constitue comme problème collectif et, à ce titre, l'éprouve. Ainsi défini, l'intérêt de la notion est qu'elle permet de décrire les manières dont la réalité de l'État se spécifie collectivement dans le cours même d'accomplissements historiques et de faire découler de l'étude de ces spécifications les connaissances sociologiques sur l'État. La tâche du sociologue ne tient plus alors tant à dire ce dont l'État est effectivement fait, mais à suivre le jeu des attributions et de retranchements à travers lequel celui-ci se réalise historiquement. Les épreuves d'État sont variables à la fois dans leur extension temporelle, dans leur intensité et dans les enjeux qu'elles soulèvent. Une épreuve d'État, cela peut être aussi bien une bavure policière qu'une guerre à grande échelle, le vote d'une nouvelle loi ou une alerte sanitaire, une émeute ou une grève des transports publics, une crise internationale ou une surprise électorale telle que la présence d'un candidat inattendue, mais jugée dangereux au deuxième tour d'une élection présidentielle. Le seul critère qui compte est de savoir si l'épreuve en question soulève la question de l'État en tant que tel (et non pas simplement la question d'une institution, d'une fonction ou d'une action particulières de l'État). Il est possible de distinguer les épreuves selon deux axes principaux. Le premier oppose les épreuves de fondation aux épreuves de réitération. Les premières renvoient aux épreuves d'un type nouveau, suscitées par un enjeu nouveau ; les secondes constituent des reprises, la différence avec les premières résidant dans le fait qu'elles engagent une mémoire des épreuves passées. Ceci ne signifie pas que les secondes soient de simples avatars et qu'elles ne produiraient pas d'effets propres, mais simplement que pour les comprendre, il convient de tenir compte des épreuves passées dont elles partagent un air de famille et qui sont, en outre,

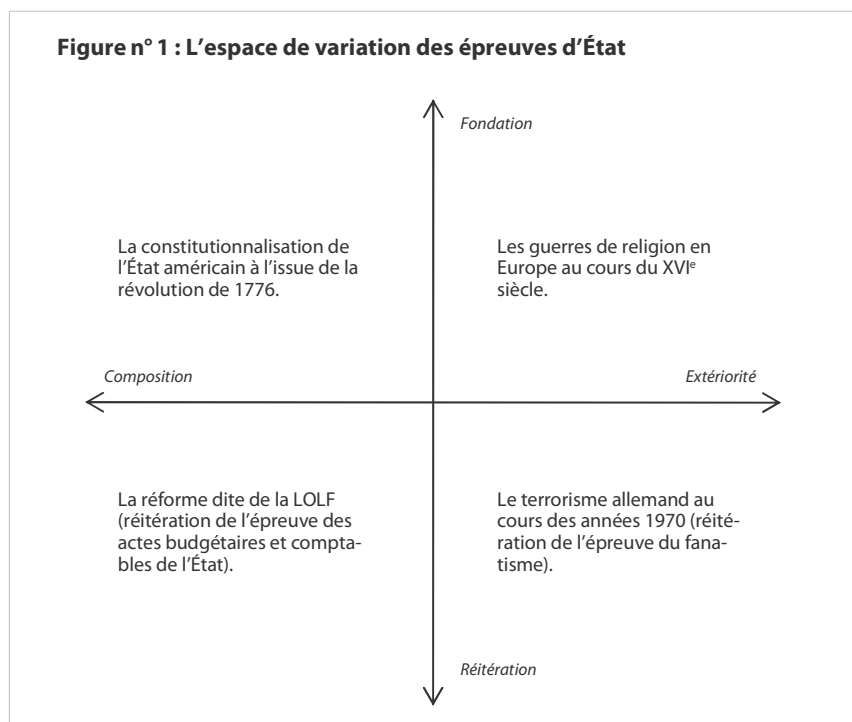
souvent mobilisés comme des précédents dans le cours même d'une nouvelle épreuve. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, l'épreuve du terrorisme en Allemagne dont il sera question dans ce texte, s'inscrit dans la famille des épreuves de fanatisme dont il est possible de situer l'origine dans les guerres de religion du XVI^e siècle (Colas 1992 ; Christin 1997)⁷. Le second axe oppose quant à lui les « épreuves d'extériorité » aux « épreuves de composition ». Les premières sont induites par l'action d'entités extérieures à l'État qui poussent celui-ci à devoir réagir. Le cas paradigmatique est celui des guerres. Mais on peut y inclure aussi bien les crises sanitaires, environnementales ou technologiques. Les secondes découlent de la nécessité de recomposer l'État de l'intérieur. Il ne s'agit pas, alors, de faire face à une menace ou un risque venu de l'extérieur, mais de faire face à des enjeux qui ont trait notamment à l'efficacité de l'action de l'État qui conduit à l'explicitation de ses rouages, de ses mécanismes, de des articulations internes – ce que Philippe Bezès (2002) a appelé le « souci de soi de l'État ». Dans ce groupe, on peut par exemple inclure les épreuves dites de « réforme de l'État » ou encore l'épreuve de la dette publique. Il va de soi qu'il s'agit là de distinctions analytiques ou plus exactement idéal-typiques : il convient de les considérer comme les pôles d'un continuum et d'être attentif, dans la description de cas réels, aux déplacements qui peuvent s'opérer à l'intérieur de ce continuum⁸ (voir figure n° 1).

Le cas d'espèce qui sera décrit relève donc d'une épreuve d'extériorité réitérée. La perspective adoptée est de suivre au plus près le déroulement du conflit qui a opposé, au cours des années 1970, l'État allemand à un ensemble d'entreprises de guérilla urbaine, recourant à des formes d'action qualifiées de terroristes, en en décrivant ses moda-

7 On entend le terme de fanatique ici dans une acception technique : il désigne ceux qui en voulant renverser l'ordre politique et social en place, rompent le lien qui attache les membres du collectif entre eux et à leurs institutions au nom d'un vérité supérieure au regard de laquelle ces liens apparaissent comme nécessairement corrompus. La catégorisation de l'épreuve du terrorisme en Allemagne comme épreuve de fanatisme n'est pas tant le fruit d'une qualification extérieure qu'un résultat d'opérations auxquels les acteurs de l'épreuve procèdent eux-mêmes. On se souviendra ainsi du rôle primordial qu'a joué Ernst Bloch et sa théorie de l'utopie dans le *design* idéologique de l'opposition extraparlamentaire des années 1960. Cette théorie de l'utopie et le « principe espérance » qu'elle met en scène est elle-même tributaire des premiers travaux de Ernst Bloch (1967 ; 1993), consacrés aux *Schwärmer* et plus particulièrement à Thomas Münzer.

8 Les travaux de Benjamin Lemoine sur la dette de l'État montrent ainsi comment cette dette est d'abord considéré comme une menace qui pèse de l'extérieur sur l'État avant de ce transformer en une épreuve de composition, conduisant à des réaménagements de l'intériorité de l'État (réforme de la LOLF, par exemple).

Figure n° 1 : L'espace de variation des épreuves d'État



lités et son évolution depuis le milieu des années 1960⁹. Le but est de comprendre comment dans ce processus conflictuel, l'État a été soumis à l'épreuve, c'est-à-dire comment, dans le cours même du conflit, c'est bien l'État en tant que tel qui s'est spécifié.

Critique et provocation : engagement et installation de l'épreuve

« Ennemis d'État » : l'expression a rapidement qualifié les membres des groupes armés clandestins et leurs « sympathisants ». Elle a d'abord été utilisée par la presse conservatrice, inquiète des développements sur le front du militantisme radical. Elle a été reprise ensuite par les représentants de l'État, hommes politiques, policiers ou juges. Elle servait à stigmatiser l'infamie des agissements des « terroristes » (Treiber 1984 ; Davis 2003). De manière plus étonnante, elle a également été reprise par les membres des groupes armés eux-mêmes qui, pour leur part, la valorisaient puis-

9 Parmi ces entreprises, la *Rote Armee Fraktion* (Fraction Armée Rouge – RAF) est certainement la plus connue, mais non la seule. Il ne sera pas possible ici de proposer une histoire complète de la « décennie rouge » et nous devons, pour ne pas exploser le cadre de cet article, supposer quelques éléments de connaissance acquis. Le lecteur pourra se référer aux ouvrages suivants qui offrent d'excellentes introductions : Aust (1998) ; Becker (1977) ; Butz (1994) ; Della Porta (1995) ; Kraushaar (2006) ; Petri (2007) ; Weinhauer *et al.* (2006).

qu'elle permettait de faire valoir qu'ils ont réussi à se constituer en une authentique menace. La satisfaction avec laquelle les membres des groupes armés se sont réappropriés l'appellation montre que le fait d'être désigné par l'État comme son ennemi est loin d'aller de soi. Il s'agit au contraire d'un succès, dû à une forme de virtuosité militante. Cette performance implique à son tour un préalable : elle suppose que l'État ait lui-même d'abord été constitué en ennemi. Comprendre ce double processus rend nécessaire de s'intéresser au dispositif d'hostilité

mis en place par les organisations de lutte armée. Par ce terme, il ne convient pas d'entendre uniquement le type de stratégie mis en œuvre ni seulement le type d'arsenal utilisé. Il s'agit plus fondamentalement d'un régime de constitution d'une configuration d'inimitié par lequel les militants ont façonné une figure de l'État comme ennemi et, dans le même mouvement, à se faire reconnaître par ce dernier comme tel.

À cet égard, un retour sur le mouvement social des années 1960 est indispensable. La guérilla urbaine telle qu'elle s'est déployée dans les années 1970 s'inscrit en effet dans le prolongement immédiat du mouvement étudiant et de l'opposition extraparlamentaire dont elle constitue l'un des prolongements¹⁰. Les étapes qui mènent du mili-

10 La question de la nature de ce prolongement suscite actuellement un débat qui engage la question du caractère inéluctable du basculement du mouvement de révolte des années 1960 dans des formes de violence de type terroriste : le défenseurs du mouvement d'opposition extraparlamentaire préfèrent mettre en avant une rupture permettant de le dédouaner pour la violence des années 1970 qui en constituerait, d'une certaine manière, un dévoiement ; à l'inverse les tentatives d'établir un rapport d'implication entre la rébellion des années 1960 et le terrorisme des années 1970 permet utilement de discréditer la première par son assimilation au second (Kraushaar 2005 ; Kraushaar & Hermann 2001). L'hypothèse de continuité que nous formulons se situe à côté de ce débat. En tout état de cause, elle doit être distinguée d'une hypothèse de nécessité : elle n'implique pas, en effet, que la guérilla urbaine doive être considérée comme la conséquence inéluctable du mouvement étudiant ; elle fait simplement valoir que la guérilla urbaine en est un dérivé historique effectif. L'intérêt de l'hypothèse de continuité réside en ce qu'elle suggère qu'il y a, entre la guérilla urbaine et le mouvement social qui l'a précédé, un transfert de propriétés. Dans une perspective similaire, Rethmann (2006).

tantisme des années 1960 à celui des années 1970 dessinent un processus de radicalisation progressif. On insistera essentiellement sur la formation, au cours des années 1960, d'un sens commun militant que les membres de la guérilla urbaine de la décennie suivante ont reconduit sur le mode de l'évidence. On distinguera deux composantes de ce sens commun, la maximisation de la critique d'une part, et la provocation d'autre part. Communes au mouvement social des années 1960 et à la multitude de groupes – dont les organisations de guérilla urbaine – qui sont issus de son délitement, elles permettent non seulement de rendre compte de la logique interne de la radicalisation, mais également d'explicitier la place qu'y occupe l'État.

Critiquer l'État

La recherche de formules de maximisation de la critique est l'une des caractéristiques les plus prégnantes des milieux militants allemands des années 1960. Elle s'ancre pratiquement dans un imposant travail collectif d'annotation, de référencement, de mise en circulation et de recombinaisons d'énoncés critiques. On ne compte plus, au cours notamment de la seconde moitié des années 1960, les lieux de discussion, les brochures, les librairies alternatives, les bibliographies commentées, les reproductions illégales de textes constitutifs de ce qui était conçu comme un espace public d'opposition. Des pans entiers de la littérature sociale, contestataire et révolutionnaire sont redécouverts, lus, commentés, débattus. Dans ce processus, les militants amalgament entre eux des écrits théoriques issus d'époques et de traditions différentes, tirent des leçons de la lecture des écrits traitant de l'histoire des servitudes et des rébellions, des échecs et des réussites des mouvements révolutionnaires, et confrontent les écrits avec des données issues de leur environnement immédiat, de leur expérience, des journaux, d'études et d'enquêtes. Dans ce mouvement, les objets de la critique sont systématiquement reliés entre eux. La sexualité, la famille, l'éducation, le travail, la consommation, la culture, le capitalisme, le système international, toutes ces sphères et bien d'autres sont passées au crible du démontage des ressorts de la violence qui s'y exerce.

C'est d'abord dans ce travail théorique de la critique que l'État se manifeste. Il n'y joue pas d'ailleurs un rôle central. La visée totalisante de la critique nécessite de se situer sur un plan général permettant de relier un maximum de domaines

pour en démontrer la logique de la domination qui indistinctement opère en chacun d'eux. Ce plan général, les militants allemands des années 1960 le nomment « le système » pointant à la fois vers la régularité des mécanismes à l'œuvre et la complémentarité de leurs expressions particulières. Dans ce système, l'État n'est qu'un élément parmi d'autres et c'est seulement en tant que tel qu'il est soumis à la critique.

Ce premier moment de la critique de l'État vise essentiellement à faire valoir que l'État allemand, qui se prétend démocratique, est en réalité une forme de continuation du fascisme (Kohser-Spohn 1999). Un texte de Max Horkheimer, écrit pendant son exil américain et redécouvert par le mouvement étudiant dans les années 1960, a joué de ce point de vue un rôle crucial. Intitulé « L'État autoritaire », le geste théorique central de M. Horkheimer est de mettre sur le même plan les États de type démocratique et les États qu'on dira par la suite de type totalitaire en les intégrant dans la seule et unique catégorie d'État autoritaire (Horkheimer 1987). Loin d'être une antithèse aux totalitarismes, les démocraties libérales ne sont rien d'autre que la manifestation « d'un nouvel espace ouvert au développement de la domination »¹¹ : ce que les uns obtiennent par la force directe, les autres y parviennent par des moyens plus subtils.

Pour les militants allemands des années 1960, qui se réfèrent au texte de M. Horkheimer circulant sous la forme de « copies pirates »¹², l'Allemagne occidentale doit donc être considérée comme un État authentiquement fasciste. Un grand nombre d'événements sont interprétés comme venant confirmer cette thèse. Ainsi la législation d'exception adoptée, après de longues tractations, en 1968. Ainsi également la formation, en 1966, d'une « grande coalition » alliant la droite conservatrice et la gauche sociale-démocrate. Ainsi encore la faiblesse de l'épuration dans les sphères de la politique et de la haute administration. De même l'épisode connu sous le nom « d'affaire du Spiegel » (*Spiegel-Affäre*) déclenché par la décou-

11 La phrase est citée par Martin Jay (1977, 183) à partir du tapuscrit. Elle ne se trouve pas dans la première publication officielle du texte dans les œuvres complètes de M. Horkheimer. Le texte, en effet, n'avait pas été publié jusque là. Il se trouve dans un volume ronéotypé intitulé *Walter Benjamin zum Gedächtnis* daté de 1942 auquel se réfère M. Jay.

12 Lorsqu'au cours des années 60 la pression se fit de plus en plus grande sur M. Horkheimer de publier ses travaux anciens des années 30 et 40 celui-ci se fit réticent. Lorsqu'il accepta finalement en 1968 de publier un recueil de ces textes (Horkheimer 1968), il en exclut, entre autres, « L'État autoritaire ». Sur l'histoire de la réédition des travaux de M. Horkheimer dans les années 60, Behrmann (2000a ; 2000b).

verte d'un dispositif d'écoute censé informer le gouvernement des agissements d'une publication ouvertement critique. Les exemples ne manquent pas pour illustrer la thèse du « fascisme du régime de Bonn » : c'est en effet, ainsi, sous cette modalité particulière de la confirmation exemplaire de ce qui était déjà acquis par la critique que les expressions concrètes de l'État ont été réintégrés dans les circuits de la critique. Ceci est cependant encore insuffisant pour faire de l'État un ennemi qui se reconnaît en tant que tel et agit en conséquence.

Impuissance de la critique

Se pose en effet un problème de taille pour les militants. Comment armer la critique pour qu'elle parvienne à atteindre ses cibles plutôt que d'être simplement ignorée ? Ce problème, les militants allemands le décrivent comme un problème d'impuissance de la critique. Et ils diagnostiquent dans cette déficience de la critique le facteur de limitation principal de leur lutte. Ce constat induit une extension de la critique aux opérations critiques elles-mêmes. Cette critique de la critique ne prend pas pour autant la figure de la dénonciation d'une contre-performance de la critique : au contraire, l'impuissance de la critique apparaît comme une caractéristique des objets de la critique auxquels est en effet attribuée la capacité d'en annuler les effets¹³.

Les militants constatent un perfectionnement des mécanismes de la domination. Si, pendant des siècles, cette domination était, en raison de sa brutalité, immédiatement tangible, elle atteint dorénavant une sophistication qui conduit à ce qu'elle parvienne à se faire ignorer : la fabrique de « l'homme unidimensionnel » se présente comme un mécanisme d'assujettissement psycho-politique qui décuple son efficacité par la production de son propre voilement. Ce mode de domination insidieux agirait dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il asservirait l'enfant et le vieillard, le travailleur et le consommateur, le malade, le téléspectateur et l'électeur de la même manière, en façonnant ses désirs et en dirigeant sa conscience. Les maux sous leurs différentes formes – discipline, répression, aliénation, marchandisation, fascisme, etc. – sont transfigurés, dans les consciences des dominés, en biens – éducation, tolé-

rance, intelligence, culture, démocratie¹⁴. Et sous la figure de biens, les maux se répandent inexorablement. Ainsi, alors même que la « critiquabilité » des choses n'a jamais été aussi grande, la critique est impuissante à lutter contre un « système » qui secrète une forme d'adhésion perverse, imposée dans le mouvement même de l'effacement de toute trace de cette imposition. Dans ce contexte, l'État ne jouit encore d'aucun privilège particulier par rapport aux autres éléments du système. Il n'est cependant pas non plus ignoré. L'importance de la théorie de « l'État autoritaire » de M. Horkheimer a déjà été soulignée. Et l'on comprend mieux ce qui constitue son ressort. Il intègre en effet le diagnostic sur les mécanismes de perfectionnement de la domination et l'applique à l'État puisque la seule différence qui y est faite entre un État totalitaire et un État (prétendument) démocratique réside dans la capacité du dernier à redoubler l'oppression par l'annulation de ses effets dans la conscience de ceux auxquels elle s'applique.

C'est ce schéma que les militants allemands des années 1960 vont appliquer à l'État. Ainsi l'évolution vers un bipartisme qui réduit d'autant plus l'éventail des choix politiques que les démocrates-chrétiens du CDU (*Christlich Demokratische Union*) et la gauche social-démocrate représentée par le SPD (*Sozialdemokratische Partei Deutschlands*) partagent toute une série d'options fondamentales, le caractère opaque et donc fondamentalement non démocratique des prises de décision politiques, ou encore le vote des lois d'exception et des lois de stabilisation, ont été uniformément interprétés comme les étapes vers un « étatsisme intégral ». Selon le diagnostic des militants, le fonctionnement de l'État autoritaire requière notamment des formes de direction homogènes et centralisées de la société. Dans ce contexte, le programme de gouvernement de la grande coalition issue des élections de 1966 consistant, selon l'expression du Chancelier Ludwig Erhard, à œuvrer à l'établissement d'une « société formée » (Schmoeckel & Kaiser 1991), apparaît comme une confirmation éclatante de ce diagnostic¹⁵. Le parlement et l'opposition semblent

14 Dans Marcuse (1966), cette critique de la transsubstantiation des maux en biens se révèle avec une particulière clarté. Le texte est rapidement devenu une référence incontournable dans l'économie cognitive du mouvement social allemand de la seconde moitié des années 1960.

15 Le concept de « société formée » avait été repris par Ludwig Erhard à R. Altmann qui l'avait explicitement conçu contre des conceptions antagonistes de la société et en particulier contre les conceptions en termes de lutte des classes. La « société formée » désignait ainsi une

13 La figure de l'impuissance de la critique prend dans le cas d'espèce un sens spécifique. Elle renvoie cependant à une question plus générale qui peut prendre des formes différentes en fonction du contexte (Cardon & Heurtin 1999).

d'un coup d'un seul avoir perdu toute fonction. La réalisation d'un programme de grande ampleur mobilisant et coordonnant différentes instances politiques et sociales (institutions publiques, partis, syndicats, organisations parapubliques, associations et fondations, entreprises, etc.) autour d'un même but, annihilant du même coup toute possibilité d'une opposition à l'intérieur du système, signerait l'avènement d'un nouveau fascisme, moins immédiatement tangible mais tout aussi réel que celui du Troisième Reich. Plus généralement, la combinaison du principe de performance (*Leistungsprinzip*) et des satisfactions de la consommation qui caractériserait le régime socio-politique de l'Allemagne d'après-guerre, l'association entre les améliorations des conditions du travail et une véritable « industrie de la conscience » qui maintient les masses dans la docilité, sont ainsi pensées trouver leur pendant dans les institutions politiques : au même titre que les salaires versés mensuellement et les réfrigérateurs, que les congés payés et la sécurité sociale, que la télévision, l'école et les maisons de retraite, les élections démocratiques, le pluripartisme, les débats parlementaires, la protection des syndicats, la liberté de la presse, les garanties juridiques, etc. apparaissent comme participant pleinement à cette forme particulière d'aliénation de l'humain qui, comme « citoyen », « électeur » et « sujet de droit », est pris dans la même filet psychosymbolique que lorsqu'il se fait « consommateur », « allocataire », « élève » ou « malade ».

Provoquer l'État

Ce diagnostic devient le problème fondamental qu'il faut résoudre pour que la révolution puisse avoir lieu. Les nouveaux mécanismes subtils de la domination étouffent en effet dans l'œuf l'articulation entre l'expérience de la domination, et son cortège de détresses, de malheurs et de manques, et la pratique politique révolutionnaire par la production d'une fausse conscience grâce à laquelle le fascisme réel se fait oublier en se faisant passer pour de la démocratie¹⁶.

Que faire ? Arracher à l'ennemi son masque de

communauté de groupes entretenant des liens de solidarité et de coopération, surplombée par un État renforcé dans son autorité. L'ordre politique, social et économique devait être suffisamment stable pour donner aux citoyens un sentiment de sécurité ; ce faisant, naîtrait chez les individus et les groupes un sens de la responsabilité qui renforcerait à son tour l'État (Opitz 1965).

16 Sur les conséquences de ce constat pour la théorie révolutionnaire, *Rupture dans la théorie de la révolution* (2003).

bienfaiteur. Déchirer le voile sur les consciences en exhibant son inhumanité. Le forcer à rendre sa cruauté visible – et du même coup la critique audible, les masses mobilisables, la révolution faisable. Ce programme qui se développera à partir du milieu des années 1960 porte un nom : la provocation. Une organisation joue ici un rôle central : la *Subversive Aktion* (Böckelmann 1976) boit aux mamelles du situationnisme, mais est en rupture avec la centrale parisienne dont ses membres critiquent l'inaction politique. Appelant à l'arrêt des interminables interrogations sur les conditions de possibilité de la révolution, il s'agit pour eux de la faire – *hic et nunc*. Le groupe, numériquement faible, décuple sa force en déplaçant les intérêts du *Sozialistische deutsche Studentenbund* (SDS), le syndicat étudiant au cœur du mouvement : « Vous voulez la révolution ? La critique seule est déficiente ? Nous avons la solution : transformer la critique, passive, en une critique active, par la provocation. ». Voici en substance les termes du pacte qu'ils proposent, en 1964, à un SDS qui est au même moment à la recherche de nouveaux alliés et se tourne vers les courants de la « nouvelle gauche » (Lönnendonker *et al.* 2002).

Le « retournement du SDS » est préparé par l'arrivée de Rudi Dutschke à la *Subversive Aktion*. C'est lui qui plaidera, avec succès, pour une stratégie d'infiltration du SDS (Chaussy 1999, Karl 2003). Au SDS, les anciens de la *Subversive Aktion*, peu nombreux, deviennent incontournables. Sous leur pilotage, les actions de l'organisation étudiante changent d'allure. Sans être les seuls dispositifs de mise en pratique de stratégies provocatrices, les manifestations en deviennent de véritables laboratoires. Ce qui au début a encore des allures bon enfant – chiper le képi d'un policier – prend au fil du temps un caractère plus soutenu – croche-pattes puis lancer de tomates et d'œufs puis bousculades – et finit par engendrer des affrontements violents – forçage en masse des barrages puis lancer de pierres puis usage de cocktails Molotov. Cette surenchère est liée à la réaction des forces de l'ordre dont les effectifs décuplent, l'équipement se perfectionne, les interventions deviennent plus véhémentes. Précisément, c'est le but : rendre l'oppression tangible afin de rendre la critique de nouveau opératoire.

Nous avons vu comment l'État s'est d'abord spécifié dans le mouvement de maximisation de la critique : il y apparaît comme une entité théorique qui circule dans les circuits de la critique et se connecte aux autres items de cette critique – le capitalisme, la tolérance, la démocratie, la psychiatrie, la pédagogie, l'assujettissement des corps, etc.

La composition de ces différents éléments est appelée « le système ». Et ce système a la capacité de dissimuler la domination dont il est porteur. Dans ce cadre, l'État n'est qu'un élément parmi d'autres. Mais cet élément deviendra, par l'effet de la stratégie de la provocation, de plus en plus prégnant, de plus en plus central dans l'économie des actions militantes¹⁷. En effet, ce ne sont ni les médecins, ni les psychiatres, ni les patrons, ni les journalistes, ni les enseignants qui réagissent de la manière la plus visible aux provocations. Les porteurs de cette réaction, ce sont essentiellement les « forces de l'ordre ». Il s'agit tout d'abord de policiers, de policiers en chair et en os, configurés et équipés en dispositifs de lutte contre les « débordements », et avec lesquels s'établit, au cours des manifestations, un rapport sensible¹⁸. Il s'agit ensuite des juges. Le traitement judiciaire de la révolte conduit en effet un nombre de plus en plus grand de militants à fréquenter les tribunaux¹⁹. Dans ce mouvement, le thème de la répression devient de plus en plus prégnant. S'il fallait, bien entendu, continuer à débusquer la domination et l'asservissement dans tous les compartiments de la vie, les stratégies de provocation mises en œuvre ont conduit au constat qu'il fallait, pour que la révolution s'accomplisse, se concentrer sur cette répression et ses agents. La répression en effet est le signe que le dévoilement de la domination est en marche puisqu'elle intervient à partir du moment où les mécanismes insidieux de la domination n'opèrent plus.

Or, constatent les militants, les agents de la répression, les policiers et les juges, sont des représentants de l'État. Ce constat confirme évidemment le rôle que la critique attribue déjà à l'État. Un pas supplémentaire est cependant franchi. Puisque ce sont les policiers et les juges qui, en réagissant aux provocations, sont qualifiés d'agents de la répression, puisque cette répression apparaît par conséquent comme une affaire relevant de l'État, l'État gagne auprès des militants une qualité supplémentaire : il est ce qui, à la manière d'un dernier rempart, cherche à protéger le

système des forces de la révolution²⁰. L'État devient dans ce processus la cible privilégiée, l'ennemi immédiat, l'ennemi concret. Parce qu'il s'érige en protecteur du système, l'État en devient aussi le point faible : le verrou qu'il faut faire sauter.

Cette constitution de l'État en ennemi s'accompagne d'un mouvement parallèle suivant lequel l'État est progressivement conduit à reconnaître en certains de ses opposants des ennemis contre lesquels il faut se défendre. Bien avant que le moindre attentat terroriste n'ait eu lieu, des alertes apparaissent dans la presse dessinant le spectre d'une future guerre civile – si l'État ne fait rien. On ne compte plus, au cours des années 1968 à 1972, les éditoriaux qui en appellent à l'État, qui invoquent la nécessité qu'il prenne la mesure du danger. L'idée d'une menace sur l'État se répand comme un feu de paille. L'État est sommé de défendre ses citoyens et aussi de se défendre lui-même. Et ses représentants endossent cette charge. Les déclarations gouvernementales et les débats parlementaires en témoignent. Se met ainsi progressivement en place ce qui dans les années suivantes, face au développement d'un authentique terrorisme, deviendra, pour ceux qui sont en charge de l'État ou pour ceux qui en appellent à ses capacités de riposte, un lieu commun : « L'État est une "communauté de danger". Non pas uniquement dans son intérêt propre (*Selbstzweck*). Les nouvelles modalités de protection de soi de l'État n'ont pas pour objectif de protéger l'État en tant qu'abstraction. Les choses à protéger, ce sont la vie, la santé, la liberté des citoyens (*Rechtsgenossen*). Ces derniers sont en danger dès lors que l'État voit ses capacités de protection et son monopole de la violence entamés²¹. » C'est dans cette configuration déjà bien établie qu'au début des années 1970 les premiers groupes de guérilla urbaine rentrent en action et pousseront plus loin l'épreuve d'État.

17 Sur ce processus, voir l'instructive étude de cas de Michael Sturm (2006).

18 Pour se rendre compte de la réalité de ce rapport sensible, Senator für Inneres (1967). Ce rapport réalisé par les services de police berlinois décrit minutieusement toutes les difficultés que rencontraient les policiers dans la gestion de ce nouveau type de contestation radicale dont le principe résidait, selon eux, dans l'abolition de la distance physique entre eux et les militants, mettant ainsi à mal ce qu'ils considéraient comme une source de leur autorité.

19 Parmi les nombreuses brochures qui documentent ce point, Zentraler Ermittlungsausschuss TU West-Berlin (1969).

20 À ce titre, il convient de souligner l'importance des événements du 2 juin 1967 lorsque, dans le cadre d'une manifestation contre la venue du Shah d'Iran, l'étudiant Benno Ohnesorg a été abattu par un policier. Il s'agissait de la première victime de la répression. C'est immédiatement après l'événement, lors d'une réunion du SDS, que Gudrun Ensslin, future fondatrice de la RAF, aurait prononcé un appel terrifiant : « Cet État fasciste est en passe de nous tuer tous. Nous devons organiser la résistance. À la violence on ne peut que répondre par la violence. C'est la génération d'Auschwitz – on ne peut pas discuter avec eux. » (cité par Aust 1998, 60). Ces phrases que Gudrun Ensslin aurait prononcé dans la nuit du 2 au 3 juin 1967 dans les locaux du SDS sur le *Kurfürstendamm* de Berlin se trouvent sous une forme légèrement différente dans Becker (1977, 88). Leur authenticité est aujourd'hui mise en doute (Bressan & Jander 2006, 406).

21 Hans-Joachim Vogel, ministre de l'Intérieur, cité par Cobler (1976, 28).

Action et réaction : déploiement et intensification de l'épreuve

L'émergence de la guérilla urbaine comme nouvelle modalité d'action militante, basée sur l'illégalité, la clandestinité et la violence, peut s'expliquer de l'intérieur de la logique de la provocation. La provocation soulève en effet une difficulté importante dont on peut rendre compte comme d'un mécanisme de décroissement tendanciel de son rendement (Paris 1998) : une provocation qui, à un temps t , induit la réaction souhaitée, peut, à un temps $t+1$, ne plus faire l'objet que d'un vague haussement d'épaules. Ceux dont la réaction est visée ou bien s'habituent ou bien relativisent le geste ou bien encore comprennent qu'on attend d'eux une certaine réaction et adoptent par conséquent une attitude qui va à l'encontre de ce qui est attendu d'eux. Dans tous les cas, la provocation est désamorcée. Il s'ensuit, pour les provocateurs, qu'ils sont tenus d'aller de plus en plus loin pour atteindre les limites de ce qui est, pour les provoqués, suffisamment intolérable pour qu'ils réagissent dans le sens attendu. Confrontés à cet épuisement, toujours à la recherche de nouveaux coups pour résister à la relativisation, les militants sont amenés à la surenchère.

Critique, provocation et violence

Ce processus, les militants eux-mêmes l'explicitent comme des paliers croissants du degré de « militance » qui conduit progressivement à la formation des groupes de guérilla urbaine²². Cette genèse des groupes armés apparaît très clairement à travers un événement qui réinscrit la guérilla urbaine au cœur de la révolte étudiante. L'idée d'une pratique de « guérilla urbaine dans les métropoles » a été formulée en effet publiquement pour la première fois en 1967, lors du 22^e congrès du SDS. Le discours dans lequel elle a été émise est devenu célèbre sous le nom « d'exposé sur l'organisation » (*Organisationsreferat*). L'orateur n'est personne d'autre que R. Dutschke. L'extrait

22 Il convient cependant de bien noter que la guérilla urbaine ne peut être considérée comme la frange du mouvement ayant atteint le plus haut degré de radicalité. Ses membres ont été eux même fait les frais de la critique totale et se sont vus dénoncés pour l'insuffisance de leur analyse et le caractère contre-productif, c'est-à-dire finalement contre-révolutionnaire et réactionnaire, de leur action (Scheerer 1988). Plus généralement, pour ce qui concerne les jeux croisés des attributions de radicalité ou de critique de l'insuffisance radicale qu'il convient d'intégrer dans l'analyse des processus de radicalisation, Collovald & Gaïti (2006).

suivant résume les principes qui deviendront pour les groupes armés qui se constitueront au tournant des années 1970 une évidence :

L'agitation dans l'action, l'expérience sensorielle des combattants solitaires, mais organisés dans la confrontation avec la violence de l'État forment les facteurs de mobilisation et de diffusion d'une opposition radicale et permettront tendanciellement un processus de prise de conscience des masses passives et souffrantes pour lesquelles les actions visiblement irrégulières des minorités agissantes deviendront la preuve de la violence abstraite du système. À la « propagande par les coups de feu » dans le tiers-monde doit s'adjoindre, par une transposition de la guérilla des campagnes à la ville qui est actuellement historiquement possible, la « propagande par les faits » dans les métropoles. (Dutschke & Krahl 1967, 9)

La guérilla urbaine, l'agir terroriste donc, serait-il une simple affaire de provocation ? L'affirmation peut de bon droit déconcerter. Ce possible déroulement est lié au fait qu'avec les groupes de guérilla urbaine, la critique et la provocation s'allient à une troisième forme d'action qui tend à écraser de son poids les deux autres : la violence. Cette violence apparaît si nettement comme l'aspect prégnant du phénomène terroriste qu'elle est souvent présentée comme ce qui le définit en propre (Sommier 2002). On finit par oublier le cadre dont elle a émergé et qui définit aussi le sens que les membres des groupes armés révolutionnaires lui attribuent. À l'inverse, insister sur ce cadre peut conduire à penser qu'on minimiserait cette violence. Est-il donc déplacé de parler à propos de l'usage de la violence par des membres de groupes armés, par des terroristes, de provocation ? Répondre à ces interrogations par l'affirmative conduirait, dans le cas allemand, à commettre deux erreurs.

Tout d'abord, on méconnaîtrait la nature de la provocation. La provocation ne constitue pas en effet un répertoire d'action isolable ; elle « parasite » des formes d'action existantes et les détourne de leur format originel. Porter des cheveux longs, faire de la musique rock, faire grève, manifester, placarder des affiches, organiser des réunions publiques, vivre en communauté, initier des campagnes de pétitions, etc. ne sont pas en soi des provocations ; il est en revanche possible de pratiquer toutes ces activités de manière provocatrice. Le mouvement social allemand de la seconde moitié des années 60 n'a rien inventé, si ce n'est des manières nouvelles de modes d'agir anciens. Or il en va de même pour la violence : on

peut l'employer de manière provocatrice. C'est bien ainsi, dans le processus de la surenchère provocatrice, que la violence s'est progressivement imposée (Lange 1970). Elle permet d'atteindre un degré de provocation qui ne peut qu'être difficilement désamorcé. C'est en tout cas la conclusion à laquelle parviennent en 1968, quelques mois après l'*Organisationsreferat*, ceux qui allaient devenir par la suite les fondateurs de la RAF, du Mouvement du 2 juin (*Bewegung 2. Juni*) puis, quelques années plus tard, des Cellules Révolutionnaires (*Revolutionäre Zellen – RZ*). Recourir à la notion de provocation ne signifie donc pas relativiser la violence. C'est rendre compte d'une modalité particulière de son usage. Une formulation de la RAF condense cet usage provocateur de la violence : « Les bombes contre l'appareil de répression, nous les lançons aussi dans la conscience des masses » (Rote Armee Fraktion 1971, 100).

On commettrait, ensuite, une seconde erreur si, à l'inverse, une fois reconnue la nature de la violence engagée, on limitait l'action de la guérilla urbaine à cette violence. Si, en effet, la violence illégale constitue le moyen spécifique de la guérilla urbaine, son action ne s'y résume pas : la gamme des provocations est plus large. Or c'est seulement en suivant pas à pas la guérilla urbaine dans ses différents espaces d'action qu'il est possible de comprendre en quoi elle a poursuivi, amplifié et d'une certaine manière achevé l'épreuve d'État initiée par le mouvement étudiant et l'opposition extraparlamentaire dont elle est issue.

Les arènes de l'affrontement avec l'État : la ville, le tribunal, la prison

Nous distingueront dans cette perspective trois arènes : la ville, le tribunal et la prison, à chacune d'elles correspondant une formule de provocation spécifique.

En ville, l'attentat constitue sans aucun doute la « provocation reine » de la guérilla urbaine. La production de cet événement est ce vers quoi est tendue l'action des membres des groupes armés (Linhardt 2006b). Mais la charge provocatrice de l'attentat réside dans une formule de provocation plus générale qui est celle d'une illégalité revendiquée. Pour la guérilla urbaine, la légalité est une question de pouvoir. À l'intérieur de la légalité, il est, selon ses membres, impossible de porter atteinte à l'État et il s'en trouvera finalement renforcé. Ce qui, en revanche, lui porte atteinte, c'est une pratique réfléchie et continue de l'illégalité.

Une illégalité qui, parce qu'elle est irréductible à l'illégalité instrumentale de la criminalité ordinaire, effrayera les oppresseurs par sa gratuité apparente et les fera réagir avec véhémence²³. La provocation par l'attentat puise sa force en partie en amont, dans la capacité même à le confectionner. Cette compétence requiert la mise en œuvre de techniques de clandestinité et de dissimulation. Or les membres de la guérilla urbaine attachent à ces compétences pratiques une importance proprement politique. On comprend pourquoi : plus que sur l'attentat lui-même, c'est la possibilité de l'attentat suivant et le maintien durable dans l'illégalité que cela suppose qui va provoquer la réaction d'un État qui se doit de débusquer et de saisir les terroristes, de préférence avant et au pire après l'attentat (Linhardt 2006a ; Bowyer Bell 1998 ; Zwermer *et al.* 2000).

La tendance générale est de considérer l'épreuve du terrorisme close dès lors que les terroristes sont pris dans les circuits du traitement judiciaire. Tant que les terroristes agissent librement dans le monde, ils menacent. Arrêtés, ils sont réduits à l'impuissance. La machine judiciaire marcherait d'un pas droit. Le caractère politique de leurs actes n'étant pas justiciable, il resterait des vols, des hold-up, des enlèvements, des meurtres – des crimes jugés en tant que tels. Pourtant, la clôture de l'épreuve n'est qu'apparente. La guérilla urbaine poursuit sa stratégie de provocation par d'autres moyens. Dans les salles d'audience, elle se mue en une véritable guérilla juridique, opérant au niveau même du droit. L'action consiste là encore à susciter une réaction permettant de dévoiler l'injustice foncière d'un État qui, sous le masque de la démocratie et du droit, abuse du beau mot de justice en désignant par-là la machine barbare et dévastatrice de son appareil judiciaire. Pour ce faire, la guérilla urbaine, dans la tradition des stratégies de rupture (Brunn & Kirn 2004), cherche à retourner le droit contre le droit. En épuisant les moyens qui, dans la procédure pénale, ont été conçus pour protéger de l'arbitraire des juges, elle cherche à saper la faculté de l'État de juger dans des formes dignes d'un État de droit. Le retentissant procès de Stammheim entre 1975 et 1977 est à cet égard un cas d'école (Audren & Linhardt 2002). Une incertitude permanente plane sur les capacités de l'État à mener

23 Cette analyse est évidemment directement tributaire de la lecture de Lukacs (1960), qui a joué dans le mouvement allemand de la fin des années 1960 un rôle d'importance similaire à celui des textes de M. Horkheimer, de H. Marcuse et de E. Bloch.

le procès à son terme. Conscient de la menace, le chancelier Schmidt intervient pour exiger « que tous les instruments qu'offrent le droit soient mis en œuvre de manière stricte et résolue » (*Die Anti-Terror Debatten im Parlament* 1978, 87). Le jugement sera finalement produit, mais au prix de ce que Stefan Aust a appelé un « procès fantôme » (Aust 1998, 271).

Lieu d'inactivité forcée, espace étroitement surveillé, dans lequel le principe de réclusion est concomitant d'une soustraction au regard public, la prison semble au premier abord l'arène la moins propice à la provocation. Dès les premières incarcérations, les membres de la guérilla urbaine sont littéralement obsédés par la question de la conversion de la stratégie de la provocation dans l'univers carcéral. Le programme de la lutte qu'ils élaborent progressivement repose sur la perspective d'une subversion de ce qui constitue le principe de l'espace carcéral, à savoir l'enfermement. La formule de provocation peut être définie de la manière suivante : rendre poreux ce qui est censé être étanche, la prison elle-même, mais aussi, à l'intérieur de la prison, les cellules entre elles. La charge provocatrice est évidente : cette manière d'agir provoque la réaction de l'État dans l'exacte mesure où sa capacité d'enfermement de prisonniers dont l'extrême dangerosité est constamment mise en avant, apparaît comme une exigence élémentaire. Outre l'évasion, il s'agit de méthodes dont le caractère subversif n'est pas immédiatement évident : dès lors que la mise en circulation des corps, maintenus dans les cellules, semble une quasi-impossibilité, elles consistent à mettre en circulation des êtres matériels et informationnels reliant ceux qui sont censés être isolés (Linhardt 2004).

Au regard de l'immense effort policier, judiciaire et pénitentiaire fourni par l'État pour répondre à ces provocations, le calcul de la guérilla urbaine apparaît ne pas être dénué d'une certaine justesse. L'institution policière subit ainsi des transformations profondes. Ces transformations relèvent des domaines les plus variés, institutionnels, juridiques, techniques et même conceptuels – la notion de « sécurité intérieure » (*innere Sicherheit*) est inventée en Allemagne à ce moment (Jobard 2003). Il est impossible de détailler ici ces transformations²⁴. Elles découlent en tout état de cause pour une part importante des nécessités de la lutte antiterroriste. En notera plus particulièrement la transformation des techniques d'investigation

policrière qui, sous l'influence du président de l'agence criminelle fédérale (*Bundeskriminalamt* – BKA), Horst Herold, se caractérisent par l'importance accordée aux nouveaux outils informatiques, à l'établissement de méthodes de traitement automatiques de données et à la constitution de fichiers considérables (Linhardt 2005). Il en va de même dans le domaine de la justice pénale : de nouveaux outils et catégories juridiques sont inventés pour venir à bout des terroristes et de leurs « sympathisants » ; le code pénal et le code de la procédure pénale sont modifiés et complétés de toute une série de nouvelles dispositions ; les règles mêmes de la pratique judiciaire s'en trouvent chamboulées. Enfin, dans le domaine carcéral, on constate, là encore, une série d'innovations qui sont progressivement combinées entre elles pour donner naissance aux « sections de haute sécurité ».

Dans la logique de la provocation, la guérilla urbaine et les milieux dans lesquels elle trouve ses soutiens, font valoir que ces innovations de la lutte antiterroriste, ce « renforcement de l'appareil d'oppression » (Teufel *et al.* 1978, 125), apportent la preuve de la véritable nature de l'État ouest-allemand. Des brochures, des documentations, des tracts en grand nombre dénoncent cet « course aux armements intérieure » d'un État qui, confronté à l'adversité de quelques militants déterminés, révélerait enfin son vrai visage. Le renforcement technique et humain des institutions policières, la sophistication croissante des moyens d'enquête, le développement inconsidéré du fichage informatique sont décrits comme des instruments qui ne visent pas essentiellement à lutter contre le terrorisme, mais à placer l'ensemble de la société sous le joug d'un filet électronique. Les nouveaux paragraphes du code pénal, la limitation des droits de la défense, les facilités offertes à une justice de plus en plus expéditive sont accusés d'avoir pour objectif, non pas de servir la lutte antiterroriste, mais plus largement d'empêcher la formation de toute forme d'opposition au « système ». Les prisons de haute sécurité dissimulerait sous leur apparence *high tech* des techniques d'isolation, de torture et finalement de déshumanisation. Mais les prisonniers politiques ne sont que les cobayes d'expérimentations dont les résultats seront ensuite élargis à l'ensemble de la population carcérale, et transposés à d'autres institutions totales (hôpitaux psychiatriques, maisons de rééducation de la jeunesse, usines). Combinées à celles de la restauration de la censure, le musellement des médias, les interdictions professionnelles et le « délit de conscience » qu'elles impliquent,

24 Pour un bilan, Busch *et al.* (1985).

les dénonciations dessinent le spectre d'un État de plus en plus ouvertement répressif, policier, liberticide.

Au corps à corps avec un tigre de papier ?

On l'aura compris, la provocation est tributaire d'une théorie du geste dénonciateur. Elle est de ce fait constitutive d'un conflit public au sens où les coups échangés dans les arènes de l'affrontement ont toujours deux destinataires : d'une part, l'ennemi qu'ils visent directement et, d'autre part, un public dont on « réclame », pour reprendre la formulation de Luc Boltanski (1993, 326), « une interprétation », c'est-à-dire une évaluation de la justesse de la cause et des moyens engagés. Dans un tel conflit, une contrainte majeure pour chacun des adversaires est de rendre le combat qu'il mène descriptible comme approprié, valeureux, honorable. La défaillance de l'un des adversaires intervient lorsqu'il ne parvient pas à faire valoir son action comme digne des exigences qu'il s'adresse et qu'on lui adresse²⁵.

Dans cette perspective, l'État, qui se soumet explicitement à l'exigence de respect des principes démocratiques, est réputé subir un affaiblissement dès lors qu'il apparaît comme y contrevenant. À l'inverse, pour les groupes armés, une telle situation est conçue comme un renforcement. C'est, de leur point de vue, une conséquence nécessaire de la manière dont ils ont configuré leur combat. Dans cette configuration, en effet, la spécification du public à qui sont destinés les gestes accomplis est celle des « masses ». Ces masses, on l'a vu, ont la particularité de ne pas être conscientes de leur sort, cette non conscience étant le fait de la sophistication de la domination à laquelle elles sont soumises. Le rapport de force est donc inégal : d'un côté un système de domination qui puise sa force dans l'assujettissement des masses aliénées, de l'autre une minorité de révolutionnaires. Pour cette minorité, à chaque fois que l'on réussit à rendre l'oppression de l'État plus tangible, le processus de conscientisation avance et le camp révolutionnaire se renforce.

Pour les membres des groupes armés, le progrès

25 C'est ce caractère de conflit public qui nécessite le type d'analyse auquel nous procédons que Michel Dobry (1992) qualifie « d'analyse stratégique élargie » au sens où il convient de rendre compte des coups échangés non seulement sous le rapport des effets directs sur les autres protagonistes, mais également sous le rapport de « l'imposition de "sens" [qui] n'est, en réalité, [...] qu'une variante particulière, et particulièrement intéressante, de coups, ou, le plus souvent, la résultante d'un échange de coups » (*ibid.*, 33).

Figure n° 2 : Une traduction artistique de la critique libérale de l'État

Stih und Schnock, *Wir müssen von den Bürgern Opfer verlangen*, 2001. Cette œuvre d'art aligne différents éléments de l'arsenal antiterroriste allemand de sorte à produire l'effet graphique d'un champignon atomique.

Automatisiertes Fingerabdruckidentifizierungssystem (AFIS)
 Personen, Institutionen, Objekte, Sachen (PIOS)
 Länderbezogene Informationssammlungen (LISA)
 Personenidentifizierungszentrale (PIZ)
 Gesellschaftssanitätäre Aufgaben
 Beobachtende Fahndung (BEFA)
 Konspirative Wohnung (KW)
 Telefonüberwachung (TU)
 Kleiner Lauschangriff
 Großer Lauschangriff
 Verdeckte Fahndung
 Dublettenfahndung
 Personalkontrolle
 Bewegungsprofile
 Schleierfahndung
 Energieprogramm
 Bewohnerprofile
 Rasterfahndung
 Personagramme
 Datenabgleich
 Ringfahndung
 Volkszählung
 Zielfahndung
 Staatsschutz
 Soziogramme
 Mausefalle

de l'esprit révolutionnaire se mesure à l'augmentation du niveau de la critique dans la population. Et là encore, jusqu'à un certain degré, le calcul de la guérilla urbaine apparaît ne pas être dénué d'une certaine justesse. Tout d'abord, comme nous l'avons vu, les provocations qu'elle accomplit et la dénonciation de la réaction de l'État à laquelle elle procède sont relayées par les milieux de la gauche radicale – même par les groupes qui ne partagent pas le choix de la lutte armée. Certaines organisations se spécialisent littéralement dans ce type d'activités. Les campagnes de sensibilisation qui sont menées, notamment autour de l'arène pénitentiaire, participent à l'extension de la critique de l'État qui tend progressivement à s'étendre au-delà des milieux de la gauche radicale et atteint peu à peu « l'opinion critique » (*kritische Öffentlichkeit*) : des journalistes, des universitaires, les partis d'opposition, des artistes, des romanciers, des publicistes, les Églises, les scouts et même des organisations professionnelles de policiers deviennent dans ce mouvement les instances d'une critique de l'État qui s'amplifie par paliers en fonction des événements qui marquent l'affrontement entre les groupes de guérilla urbain et l'État. On assiste ainsi à une généralisation de la critique de l'État qui s'étale désormais dans les pages des journaux et des magazines et donne même lieu à des succès en librairie. Dans ce mouvement, les noms des innovations de l'arsenal de la lutte antiterroriste ne sont bientôt plus un secret pour personne : §129a,

Rasterfahndung, Fliegengitter, Berufsverbote, Hochsicherheitstrakt, INPOL/DISPOL, Zwangsernährung, §88a, Trennscheibe, Datensammlung, Kontaktsperre, et beaucoup d'autres deviennent des termes courants dans un intense débat public en même temps que les emblèmes d'un État engagé sur une mauvaise pente (voir figure n° 2). Les porteurs les plus actifs de cette critique se regroupent dans des associations de défense des libertés publiques (*Bürgerrechtsgruppen*) qui participent activement à la dénonciation des différentes agences et des différents dispositifs de l'État impliqués dans l'antiterrorisme. L'apogée est sans doute atteinte en 1978 lorsque la *Bertrand Russell Peace Foundation* organise en Allemagne son Troisième tribunal pour la défense des Droits de l'Homme : la République fédérale y est (symboliquement) condamnée par un parterre de personnalités morales internationales et sa politique antiterroriste se retrouve *de facto* mise en équivalence avec les atrocités commises par les États-Unis au Viêt-Nam (premier Tribunal Russell) ainsi qu'avec le terrorisme d'État des dictatures sud-américaines (deuxième Tribunal Russell).

Pourtant on sait qu'en dépit de cette augmentation considérable du niveau de la critique de l'État, il n'y a eu, en Allemagne, aucune révolution. C'est que le calcul de la guérilla urbaine ne s'est avéré effectivement juste que jusqu'à un certain degré. Nous avons vu que le dispositif d'hostilité des groupes de guérilla urbaine et la configuration des coups qui en résulte se calle sur une conception de la force de l'adversaire comme force de type symbolique. Il suffirait de faire apparaître la brutalité, l'injustice et l'arbitraire de la domination en déchirant le voile symbolique dans laquelle elle se drapait par des actions qui sont elles-mêmes conçues en fonction de leur valeur symbolique²⁶ : le dévoilement ainsi opéré exhiberait la

vulnérabilité de l'adversaire dont les forces réelles, physiques serait-on tenté de dire, sont insuffisantes pour résister à la mobilisation des masses une fois qu'elles se sont libérées sous l'effet même de ce dévoilement. L'État apparaît donc bien, selon la formule consacrée par les militants, comme un « tigre de papier » (Hautsch 1974) : il fait peur tant qu'on le tient pour réel ; il s'effondre dès lors qu'il est reconnu pour ce qu'il est réellement.

Le déploiement de l'épreuve tel qu'il vient d'être décrit conduit pourtant à une bien autre image de la force de l'État. Cette force apparaît très précisément sous la forme d'un certain nombre d'équipements, de dispositifs, d'objets, d'outils, d'appareillages, de mesures, de modes opératoires à travers lesquels l'État s'engage dans un corps à corps avec ceux qui se sont désignés comme ses ennemis et qu'il a reconnu comme tels²⁷. Et à ce titre, les effets de cette force sont loin d'être uniquement symboliques : en voulant arracher à l'État ouest-allemand ses apparences démocratiques pour dévoiler sa nature fondamentalement fasciste, c'est un arsenal que les membres des groupes de guérilla urbaine découvrent. Un arsenal concret, palpable. Un arsenal différencié, ajusté, organisé. Un arsenal opérant, effectif, puissant. Un arsenal qui devient leur obsession permanente et dont l'efficacité réduit leurs marges de manœuvres. Et cet arsenal tire son effectivité non pas d'une quelconque force symbolique, mais bien de sa capacité matérielle à traquer, saisir, démanteler, juger et enfermer des « terroristes ». Ce qui distingue fondamentalement la situation de la fin des années 1960 avec celle de la fin des années 1970, c'est bien le mouvement vers une plus grande spécification des équipements de force de l'État. Au début de la décennie il y avait des policiers et des juges dont on ne savait que peu de chose et qui n'avaient fondamentalement d'intérêt que sous le rapport de la fonction qu'il était possible de leur attribuer dans le système d'oppression psycho-symbolique. À travers l'action de la guérilla urbaine et les innombrables écrits qui l'accompagnent, on atteint un degré de différenciation et de particularisation de la force de l'État qui se manifeste dans toute sa dureté, toute sa matérialité, toute sa concrétude. Certes, les membres de la guérilla urbaine continuent à clamer

26 Cette formulation peut paraître choquante dès lors qu'on considère que la guérilla urbaine a perpétré des attentats et tué des êtres humains. On remarquera cependant que le nombre total des morts et des blessés est resté singulièrement bas en comparaison notamment avec d'autres conflits terroristes. Ainsi, sur la période considérée (1964-1983), le conflit a fait en tout et pour tout quarante-deux morts : dix-sept membres de la guérilla urbaine, quatre policiers allemands, trois policiers et douaniers néerlandais, deux membres de la magistrature allemande, quatre officiers de l'armée américaine stationnés en Allemagne, deux membres des services diplomatiques allemands, deux personnalités visées et six de leurs accompagnateurs (gardes du corps et chauffeurs), ainsi que deux civils (dont un tué par mégarde par un policier). De manière générale, c'est toujours une minimisation des victimes qui était visée, une action idéale, du point de vue des membres des groupes armés, étant celle qui parvient à ébranler l'État sans faire aucune victime. Faire une victime ne pouvait être justifié que de deux manières : d'une part, l'autodéfense et, d'autre part, le ciblage très précis d'un « coupable ».

27 L'idée d'un corps à corps n'a rien de métaphorique. En témoignent les séquelles physiques des membres des groupes armés. C'est qu'en effet, comme l'a mis en lumière Fabien Jobard (2002) dans son étude des bavures policières, l'État continue à se manifester à travers ce qui pourrait apparaître comme relevant d'un mode de souveraineté d'un autre âge : « l'atteinte au corps ».

que les dispositifs de force de l'État auxquels ils sont soumis sont le signe tangible du fascisme de cet État. Mais pour y faire face, ils ne lisent plus H. Marcuse, W. Reich et E. Fromm, mais des revues de criminalistique, des livres portant sur les techniques de renseignement et des manuels de *counter insurgency*²⁸. Or c'est ce mouvement par lequel la force de l'État s'exhibe, par lequel ses points d'application deviennent visibles, par lequel ses modes opératoires se spécifient qui va finalement conduire à l'échec du scénario prospectif impliqué par le dispositif d'hostilité que la guérilla urbaine avait mis en place – un échec qui a été reconnu en tant que tel, même si cette reconnaissance n'est intervenue que tardivement²⁹.

Différenciation et réparation : déplacement et clôture de l'épreuve

Le calcul stratégique des groupes armés au moment de leur fondation repose sur une figuration antagoniste de la situation dans laquelle il n'y a fondamentalement que deux camps : d'un côté les dominants qui tiennent leur force d'une loyauté perverse extorquée à ceux qu'ils dominent ; de l'autre les révolutionnaires qui ont démystifié la violence réelle du système et sont donc capables de s'y opposer. L'enjeu est dès lors d'initier un transfert de forces d'un camp vers l'autre : le dominés, en prenant conscience de l'oppression, rejoindraient nécessairement le camp révolutionnaire. Ce schéma met en scène une constellation binaire dans laquelle deux ensembles d'acteurs se situent dans l'horizon d'un face à face hostile en attribuant à chaque parti la volonté d'infliger, dans la limite des moyens qui sont à sa disposition, un maximum de dommages à l'adversaire. La dynamique du conflit procéderait entièrement de l'échange de coups au cours duquel se transforme, coup pour coup, le rapport des forces³⁰. Le seul horizon d'un arrêt de ce processus est celui de la défaite de l'un des antagonistes, lorsque, n'ayant

plus rien à opposer à la puissance de l'autre, il est ou bien anéanti ou bien acculé à la reddition. Le dispositif d'hostilité des groupes de guérilla urbaine, qui leur a permis de se faire reconnaître par l'État comme ennemis, a conduit à ce que l'État lui-même reprenne à son compte ce schéma : il se conçoit lui aussi comme pris dans une lutte sans merci, au nom de ses citoyens qu'il lui incombe de défendre. Ainsi, les protagonistes directs du conflit admettent implicitement une situation qui correspond à ce que Carl von Clausewitz (1966) désignait par la notion de « guerre totale » : un monde entièrement polarisé, exclusivement composé de relations d'amitié ou d'inimitié.

Or le conflit va échapper à ce schéma dual. L'État sera de moins en moins saisi seulement sous le rapport de l'exigence d'affronter des ennemis de l'intérieur en mobilisant des dispositifs de force dont la légitimité serait assurée par le simple fait qu'ils permettraient de les vaincre. Bien au contraire, la question de l'État telle qu'elle s'installe en Allemagne notamment entre le milieu des années 1970 et la fin du premier quart des années 1980, est de manière croissante articulée au doute quant à la licéité et à la légitimité de ces dispositifs de force³¹. Loin de l'alternative simple entre le réveil des masses d'un côté et la loyauté citoyenne de l'autre, se développe, sur la base du conflit entre l'État et les groupes armés révolutionnaires, une affaire publique dont l'enjeu est la détermination collective de la qualité d'un État aux prises avec les groupes armés³².

La dynamique du conflit est donc à l'opposé de la polarisation visée par la guérilla urbaine : à partir d'une forme de refus opposé à l'affiliation à un camp, et échappant par conséquent au schéma de l'antagonisme sans extérieur, interviennent dans cette affaire une abondance d'acteurs, se font entendre une multiplicité de voix, s'expriment une pluralité d'intérêts, se formulent une profusion d'énoncés et de jugements qui mettent en lumière une variété de nuances, de contrastes et de différences. Pour le dire autrement, on passe d'un « conflit indivisible » fonctionnant sur le mode du « tout ou rien », à un conflit « divisible » constitutif de publics variés qui ne correspondent ni à la figure des « masses conscientisées » ni à celle des « citoyens loyaux »³³ ; on passe à un conflit qui

28 La liste des ouvrages que les prisonniers de Stammheim avaient dans leurs cellules est à cet égard éloquent. Cette liste a été établie par Klaus (1985, 32-35).

29 Cf. la déclaration de dissolution de la RAF intervenu en 1998 (Rote Armee Fraktion 1998). Ce constat d'échec, pourtant, s'annonce déjà au moment de la dissolution du *Mouvement du 2 juin* à la fin des années 1970, ainsi que dans la reformulation de la stratégie de la RAF qui intervient au début des années 1980.

30 C'est cette dynamique que l'on désigne habituellement par la notion « d'escalade ». Voir Edelman (1969) en general, et, pour le cas allemand, Schiller (2003).

31 Sur la question de la légitimité de la force de l'État, Moreau de Bellaing (2007).

32 Nous employons le terme « affaire » au sens strict que lui ont donné Boltanski (1993) et Claverie (1998). Voir également, Boltanski *et al.* (2007).

33 Sur la distinction entre conflits indivisibles et conflits divisibles,

Encadré n°2 : « Quand faire, c'est dire »

Si le dire peut être un faire, faire peut également être un dire : comme l'a montrée Uri Eisenzweig (2001), c'est le cas pour l'acte terroriste. La théorie de la provocation indique que l'acte est conçu comme un geste : il redouble la parole. C'est la raison pour laquelle les groupes armés révolutionnaires écrivent tant^(a). Il convient, en effet, de justifier l'acte ; de dire sa signification au regard d'un diagnostic de la situation dans laquelle on agit et dans laquelle on souhaite intervenir. Aux documents qui ont pour énonciateurs les groupes armés en tant que tels, s'ajoutent toute une série d'autres textes formulés individuellement, notamment les déclarations devant les tribunaux. S'y ajoutent également les textes de ceux qui sans y participer soutiennent à un titre où à un autre les groupes de guérilla urbaine. S'ensuit une intrication des actes et des paroles dont il convient de prendre la mesure sous le rapport méthodologique : c'est que les documents textuels qui nous donnent accès aux agissements des groupes de guérilla urbaine ne peuvent jamais simplement servir de « sources » au sens où elles nous fourniraient simplement des informations *sur* ce qu'ils font, puisqu'ils appartiennent pleinement à ce qu'ils font. C'est donc en tant qu'ils sont une partie intégrante du répertoire d'action des membres de ces groupes qu'il convient de les lire. Or cette situation se complique encore pour l'analyste dès lors qu'on intègre également l'adversaire. En effet, la logique de la provocation consiste à faire réagir l'adversaire dans le sens attendu, de telle sorte qu'on puisse dénoncer publiquement cette réaction comme étant la preuve de l'abjection de cet adversaire et donc de la valeur du combat qu'on lui livre. Cette configuration soumet l'adversaire lui-même à un impératif de justification. Et il est tout à fait remarquable que l'État s'est en effet, lui aussi, mis à produire des textes et des documents pour attester de ce qu'il entreprend précisément dans sa lutte contre les terroristes. Ainsi, aux documentations produites par les activistes et par leurs soutiens qui visent à dénoncer sur les agissements de l'État et à justifier leurs actions, répondent des documentations de la part de l'État visant à réfuter ce qu'on y trouve et à avancer une autre version des faits, une autre version de la réalité des groupes terroristes et une autre version de ses propres activités antiterroristes. Il va sans dire que les versions produites par les uns et les autres sont antinomiques. Face à cette situation on peut être tenté de vouloir se frayer un chemin d'accès autonome aux « faits » et d'établir ainsi la « vérité » du conflit. Ce serait pourtant une erreur. Cela consisterait à détacher les actes des gestes alors même que c'est cet attachement qui constitue ce conflit. Ce serait méconnaître que la réalité du conflit se situe au niveau même de l'antagonisme des versions qui prétendent chacune dire la vérité. Vouloir accéder à une réalité du conflit qui se cachait « en dessous » de ces versions conduirait, paradoxalement, à méconnaître la réalité du conflit. C'est d'autant plus vrai que les affaires qui se développent sur la base du conflit impliquent précisément des activités d'établissement de cette réalité. Les versions du conflit se multiplient dans ces affaires à l'infini. Les documents produits au cours de ces affaires ne peuvent, là encore, servir à se frayer un accès « plus » vrai. Ce serait là encore méconnaître la réalité de ces affaires en tant qu'elles ont pour caractéristique d'explicitement des désaccords sur la réalité de ce conflit, avant que s'élabore progressivement un accord sur cette même réalité. Cela signifie-t-il que la réalité à ce moment là est établie, que la vérité est dite ? Probablement pas^(b). Cela signifie simplement qu'on s'est accordé à considérer qu'on connaît suffisamment les faits pour qu'une clôture de l'épreuve soit envisageable. Dans tous les cas, on retiendra qu'une analyse de ce type de conflits ne saurait consister en autre chose qu'en un rapport sur les différentes versions qui sont en compétition et sur les modifications que subissent ces différentes versions au cours du temps. C'est dans cette *objectivité de second rang* que la réalité du conflit est la plus tangible.

(a) Cf. les « œuvres complètes » de la Rote Armee Fraktion (1998), *Texte und Materialien zur Geschichte der RAF*, août 1992, Berlin, ID-Verlag, 1998. Le résultat est encore plus impressionnant pour le Mouvement du 2 juin qui dispose, lui aussi, de ses « œuvres complètes » (*Der Blues* s.d.[1982]).
 (b) Le nombre de publications qui voient régulièrement le jour jusqu'à aujourd'hui, qu'elles soient le fruit d'acteurs qui ont directement participé au conflit ou aux affaires sur lesquelles il a débouché ou qu'elles soient le fruit d'observateurs, montre que les versions continuent de s'empiler, même si la situation n'est plus aussi tendue.

admet la diversification des manières de poser les problèmes ; on passe à un conflit qui amène à des constats différenciés et à des raisonnements en terme de « plus ou moins » ; on passe, enfin, à un conflit qui, dans un processus de critique croisée des jugements formulés, va soumettre l'État à une scrutation collective. L'irruption de ces publics va conduire à une problématisation nouvelle de l'État qui opère sur un mode radicalement différent de celle de la période précédente qui était entièrement orientée vers la visée de maximisation de la critique et s'inscrivait dans la perspective de la mise en œuvre de modes d'actions politique radicales. Or cette nouvelle problématisation est elle-

même directement tributaire de la complexité, de l'épaisseur, et du foisonnement des spécifications de l'État que l'action de la guérilla urbaine a contribué à installer.

Limites de la polarisation

Cette évolution du conflit n'allait pas de soi en raison de la difficulté de s'extraire de la logique de l'affrontement qui constituait le cadrage dominant du conflit. Ce n'est que progressivement, en débordant ce cadrage par un effort constant d'argumentation publique, que la possibilité d'échapper à l'injonction portée par les protagonistes directs du conflit de « choisir son camp » s'est établie comme une ressource pour intervenir dans le conflit lui-même.

L'exemple de Heinrich Böll est à cet égard particulièrement instructif. Dans un article publié dans le

empruntée à Albert Hirschman, Barthe (2006). Cette distinction découle de celle entre critique, défection et loyauté proposée par Hirschman (1970) : c'est en échappant à la fois à l'injonction des militants de faire défection à l'État et à celle de l'État de faire preuve de loyauté que se déploient ces publics porteurs de critique.

magazine d'informations générales *Der Spiegel*, H. Böll s'efforce de démontrer le caractère très relatif de la menace que constitue le groupe Baader-Meinhof (Böll 1972a). Les « terroristes » se concevraient effectivement comme engagés dans une guerre contre une société qu'ils exècrent, mais ce serait, dit-il narquoisement, une guerre « des six [terroristes] contre les soixante millions [la population de l'État allemand] », et d'ajouter, ironique, que « c'est là, assurément, une situation extrêmement menaçante pour la République fédérale d'Allemagne. Il est temps de décréter l'état d'urgence national ! » H. Böll adopte une posture qu'on pourrait qualifier de compréhensive à l'égard des membres des groupes armés. Leur révolte, pour erronée qu'elle soit, découlerait de bons sentiments : auparavant, « ils ont fait du travail social concret, ce qui a dû leur permettre d'avoir une perception des conditions sociales des plus démunis, des laissés à l'abandon, ce qui expliquerait éventuellement cette déclaration de guerre. » Il cite certaines phrases de Ulrike Meinhof, des phrases qui n'apparaissent jamais, dit-il, dans les colonnes de la *Bild-Zeitung*³⁴ : « Si le flic nous laisse partir, nous le laisserons également suivre son chemin, » ou encore : « À la question de savoir si nous aurions libéré le prisonnier si nous avons su [qu'un gardien] serait blessé, nous ne pouvons répondre que par la négative. » H. Böll en conclut que « tout cela ne sonne pas si fou-furieux et rapide-de-la-gâchette qu'on veut bien le faire croire. » Relativisant la menace du terrorisme, il voit le véritable danger dans « l'hystérie du terrorisme » en tant qu'elle est le terreau d'une chasse aux sorcières qui, elle, mettrait véritablement en danger la démocratie allemande. Il faudrait selon lui effectivement décréter l'état d'urgence national, mais l'urgence concerne « la conscience publique » rendu malade par des organes de presse tels que les édite la maison *Springer*. Mais Böll va encore plus loin. Que réclame-t-il en effet ? Un « sauf-conduit » (*freies Geleit*) pour que Ulrike Meinhof puisse se rendre au tribunal ; il demande sa « grâce » (H. Böll choisit de nommer la représentante la plus connue de la guérilla urbaine, mais son nom tient lieu de générique pour tous ceux qui se sont engagés dans cette lutte). Il est peut être difficile de comprendre immédiatement la critique que contient cette

34 Il s'agit du tabloïd le plus connu de la maison de presse *Springer*, réputée pour son conservatisme et son intolérance vis-à-vis de « l'esprit de 68 ». Elle joua un rôle considérable dans les années de la révolte comme objet de focalisation de la critique.

revendication : elle sous-entend que, telle que les choses se présentent, Ulrike Meinhof ne parviendrait pas, même si elle le voulait, à se rendre jusqu'au tribunal indemne parce qu'elle aura été tuée avant par les policiers ; elle laisse entendre que l'État est lui-même pris dans une dérive. L'article du *Spiegel* déclenche l'indignation. Pour la *Springer Presse*, mais pas seulement pour elle, Böll devient un homme à abattre, presque au même titre que les membres de la RAF (Habe 1972 ; Krämer-Badoni 1972). Böll est lui-même considéré comme un danger public, un « soutien intellectuel » actif des « terroristes », « plus dangereux que les terroristes eux-mêmes » (Ahrens 1972). On n'hésite pas à rechercher dans son œuvre des signes qui attesteraient qu'il est, lui aussi, un authentique « ennemi de l'État ». Acculé dans le camp ennemi, Heinrich Böll pourtant résiste et se justifie en refusant la logique de la polarisation :

Mon article n'avait rien de malveillant. Il est clair pour tous ceux qui prennent la peine de le lire sans supposer de malveillance *a priori*, que son esprit est celui de la conciliation et qu'il devait contribuer à détendre toute cette atmosphère follement hystérique. C'étaient les titres de la *Bild-Zeitung* que je considérais comme criminelles. C'était cela mon point d'entrée, l'occasion et j'admets que mon intuition ne s'est pas réalisée. Ça je l'admets. Je n'aurais pas cru que les fronts allaient se durcir de la sorte. Je pensais, je souhaitais qu'ils s'assouplissent, c'est cela que je pensais. (Böll 1972b)

Ce qui importe dans cet exemple n'est pas la condamnation de l'escalade du conflit. Il ne s'agit pas *a fortiori* de prendre appui sur H. Böll, de le suivre dans son (premier). Cela conduirait à constater que le conflit ne serait qu'une « construction sociale », sans plus de réalité et de tangibilité que les intérêts de ceux qui verrait un avantage à perpétuer cette « fiction »³⁵. L'utilité de l'attitude de H. Böll réside ailleurs, dans le fait qu'elle montre que la possibilité est donnée d'occuper, dans ce conflit, une position de tiers, entendue comme une posture qui se refuse activement à l'affiliation à l'un des camps en présence et qui, de fait, arrache le conflit à sa polarisation³⁶.

35 On rejoint ici une question épineuse dans la mesure où cette figure argumentative apparaît dans certains travaux sociologiques sur le terrorisme et sa menace. Nous souhaitons, quant à nous, y échapper en remarquant, notamment, qu'elle se retrouve, comme dans l'exemple présent, dans la réalité qu'on étudie : puisqu'il convient par conséquent d'en décrire et d'en expliquer la possibilité, on ne peut en même temps s'en servir comme ressource explicative et critique (Linhardt 2001).

36 L'importance des tiers dans la « relation terroriste » avait été

Critique et crise : la mise en accusation de l'État

Or c'est bien, en Allemagne, à une prolifération de positions tierces que l'on assiste, qui se saisissent précisément de cette possibilité. Ces tiers interviennent dans le conflit en évaluant, critiquant, jugeant l'action des protagonistes. Dans ce cadre, les prises de position critiques à l'égard de l'État reposent sur le constat des effets jugés inacceptables des politiques et dispositifs antiterroristes. Rompant avec les formes de la critique totale, ces critiques endossent un principe de mesure et s'appuient massivement sur un registre juridique et libéral dont le point angulaire est fourni par les Droits de l'Homme. Dans cette perspective, elles marquent le passage d'une « critique externe » à une « critique interne » de l'État (Lemieux 2000) : il ne s'agit plus de se débarrasser d'un État par nature fasciste, mais d'œuvrer dans le sens d'un meilleur respect des libertés individuelles au sein même de cet État. Or cette modalité de la critique produit des effets d'une portée incomparablement supérieure à la critique totale. En effet, à partir du moment où l'État se trouve confronté à une critique qui ne peut plus être aussi aisément rejetée comme relevant d'une hostilité de principe aux valeurs qui fondent « l'ordre libéral-démocratique » (*freiheitlich-demokratische Grundordnung*) parce que, précisément, elle prend appui sur ces mêmes valeurs pour critiquer un État dont il est affirmé qu'il y contrevient, les représentants de ce dernier se trouvent dans une situation délicate : ils ne peuvent plus ne pas tenir compte des reproches qui lui sont adressés, sous peine de donner raison aux terroristes qui ont entièrement construit leur action sur le dévoilement de l'hypocrisie des valeurs libérales.

Cette critique interne, libérale et inspirée par les Droits de l'Homme, s'est déployée de manière considérables à partir du milieu de la décennie. Portée par des intellectuels, des universitaires, des juristes, des écrivains, des journalistes, soit à travers des prises de position individuelles, soit collectivement, au sein d'associations de défense des libertés tels que le *Komitee für Grundrechte und Demokratie*, la *Humanistische Union* ou encore la section allemande d'*Amnesty International*, elle tient sa force de sa position d'extériorité par rapport aux protagonistes du conflit : tout en affirmant qu'elle ne partage en rien les idéaux de ceux qu'elle n'a aucun mal à appeler des « terroris-

tes »³⁷, elle mesure inlassablement l'État avec la jauge de ses propres principes. Comparée à celle de la critique externe de la période précédente, l'efficacité de cette critique interne est décuplée. Elle soumet, en effet, l'État à un impératif de justification auquel il ne parvient plus à se soustraire.

Entre 1977 et 1983, une série d'affaires se succèdent et s'imbriquent de sorte à former une seule et grande affaire. L'enjeu en est la détermination de l'exercice légitime de sa force par l'État. Et les différents outils des politiques de lutte contre le terrorisme en fournissent les points de focalisation. Les transformations profondes qui affectent l'organisation des agences de sécurité, notamment le développement des fichiers de police et des traitements de données automatiques qui leur sont associés font, l'objet de dénonciation en règle. Il en va de même des nouvelles dispositions introduites dans les codes pénal et de la procédure pénale qui suscitent une levée de boucliers non seulement dans la population, mais surtout dans les milieux judiciaires dont les membres sont les moins susceptibles d'être soupçonnés de vouloir trouver des justifications aux terroristes. Les techniques d'incarcération subissent un sort similaire. Face à la montée de la critique, l'État est sommé d'apporter les preuves que les « conditions de détention » résistent à l'accusation de constituer des formes de torture blanche dont l'objectif premier serait de faire plier politiquement des adversaires afin qu'ils rentrent dans le rang. Ces affaires se déroulent dans les médias grand public. Ainsi, par exemple, les séries d'articles et de reportages des magazines *Stern* et *Der Spiegel* respectivement intitulées « *Freiheit '78* » (Liberté 78) et « *Stahl-netz* » (filet d'acier) ont un impact durable sur l'opinion publique de plus en plus prompt à dénoncer « l'hystérie du terrorisme ». Elles se déploient également dans les Parlements (fédéral ou des Länder), sous l'impulsion notamment des partis d'opposition³⁸, ou encore devant les tribunaux. Le président du BKA, Horst Herold, a ainsi dû affronter pas moins de quatre-vingt procès mettant en cause les pratiques policières. Plusieurs plaintes ont également été déposées devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Ces affaires et les accusations qu'elles véhiculent ne sont pas sans conséquences. Ainsi Horst Herold est acculé à une démission retentissante après

37 Voir les contributions à *Sozialismus oder Terrorismus* (1977).

38 Le rôle du jeune parti vert doit être souligné (Frankland 1989), de même que celui de la libérale FDP (*Freiheitlich Demokratische Partei*) qui se recentre de manière croissante sur la défense des libertés individuelles (Jeschke & Malanowski 1979).

Encadré n° 3 : Un exemple d'affaire – l'affaire Maihofer

Le 2 décembre 1977, le député SPD du Bundestag Eckart Kuhlwein prend l'avion à Nürnberg. Le contrôle des bagages s'avère particulièrement long. Il s'en étonne d'autant plus que les fonctionnaires de la police des frontières (*Bundesgrenzschutz* – BGS) « manifestent un intérêt soutenu pour un dossier rempli de documents imprimés », parmi lesquels se trouvent des papiers d'Amnesty International. Le député adresse une lettre de protestation au ministre de l'Intérieur Werner Maihofer. Ce dernier en donne immédiatement l'explication : les policiers auraient cherché dans les bagages à main d'éventuels « armes, explosifs ou autres objets pouvant représenter un danger ». Une telle recherche inclurait dans certaines conditions l'inspection de paquets de documents « susceptibles de servir de cachette pour les objets mentionnés plus haut ». Mais, assure-t-il, « les policiers ne sont en aucun cas autorisés à prendre connaissance du contenu écrit des documents ». Pourtant, ce qui est arrivé au député Kuhlwein est également arrivé à d'autres. De nombreux voyageurs constatent que les policiers aux postes frontières s'intéressent intensément aux documents écrits qu'ils portent sur eux. Certaines associations se saisissent de la question. Des pétitions circulent à propos de la situation pointant le spectre d'une « police de la pensée ». D'autres députés se saisissent de la question. Le 19 janvier 1978, lors d'une séance de questions au gouvernement, Peter Conradi interroge le secrétaire d'État aux affaires intérieures, Peter Schoeler. Dans sa réponse, ce dernier récuse les soupçons et affirme « que le contrôle du contenu de textes est formellement interdit », sauf « dans des cas d'exception extrêmes ». De telles pratiques n'auraient donc pas cours sur une base régulière. La réponse du secrétaire d'État conduit à un apaisement qui ne sera pourtant que momentané. Il s'agit effectivement d'un mensonge. Depuis plus d'un an, la police des frontières agit en vertu d'une directive secrète stipulant que « les voyageurs doivent être contrôlés quant à la possession de « produits d'imprimerie dont le contenu relève de positions d'extrême gauche ou influencé par l'extrême gauche ». Les informations recueillies doivent faire l'objet d'un signalement auprès des services de renseignements compétents. De même, doit être signalé tout passage transfrontalier d'un membre « d'une organisation d'extrême gauche ou influencée par l'extrême gauche ». Le scandale éclate au mois de mai 1978 lorsque la *Frankfurter Rundschau*, qui a pu se procurer cette directive, publie la liste des 239 organisations et des 287 publications soumises à la surveillance^(a). Ces listes noires devaient servir « à fournir des informations » permettant de « fichier les déplacements transfrontaliers d'individus suspects ». L'émoi est grand dans tout le pays. Il se renforce encore à la lecture des publications et des organisations qui couvrent un large spectre politique qui dépasse très largement ce que le sens commun est prompt à qualifier « d'extrême gauche » : on y trouve par exemple des revues telles que *konkret* (dans laquelle le Ministre des finances lui-même publie régulièrement) ou encore le magazine *das da* dirigé par le social-démocrate Jochen Steffen. S'engage une affaire qui dure plusieurs semaines. Les fractions libérales demandent la démission du Ministre de l'Intérieur. Le Ministre de l'Intérieur et les hauts responsables de la police tentent de se justifier de la nécessité de la mise en place de ce type de dispositifs car c'est un moyen pour débusquer les opposants politiques violents et clandestins. « Sans le BEFA [le fichier dans lequel étaient enregistrées les informations sur les personnes soupçonnées de faire partie des cercles soutenant le terrorisme], nous connaîtrions peu de terroristes », affirme ainsi Horst Herold. Résultat de l'affaire : Werner Maihofer est finalement accusé à la démission et remplacé par le libéral Gerhard Baum réputé pour avoir fait de la protection des données un cheval de bataille politique ; le dispositif a été supprimé^(b).

(a) « Von "Aktion Dritte Welt" bis "Zivilcourage". Anhand von Checklisten wurden an der Grenze Mitglieder von "linksextremistischen oder links-extremistisch beeinflussten Organisationen" registriert », *Frankfurter Rundschau*, 30 mai 1978.

(b) Les renseignements concernant cette affaire proviennent d'un dossier complet, comprenant la correspondance, les comptes-rendus parlementaires et une revue de presse, consultable aux Archives du groupe de travail Bürgerrechte und Polizei/CILIP à l'Université libre de Berlin.

que le contenu des fichiers de police et les méthodes de traitement des données ont été divulgués dans la presse. Le même sort est réservé au ministre de l'Intérieur Werner Maihofer quelque temps auparavant lorsque le dispositif de surveillance des frontières qu'il avait contribué à mettre en place a été porté à la connaissance d'abord des parlementaires, puis, par le truchement de ces derniers, d'une opinion publique scandalisée (voir encadré n° 3). Mais les conséquences essentielles de ces affaires dépassent de très loin les cas individuels. Elles découlent de la réceptivité des critiques qui ont été adressées à l'État. En effet, à travers ces affaires se dessinent progressivement les contraintes qui pèsent sur les dispositifs de force de l'État pour être jugés collectivement acceptables. On entre alors dans une phase de réparation au cours de laquelle ces dispositifs sont réévalués, reconfigurés, rendus conformes à ce qui est attendu d'eux : lutter contre le terrorisme dans des formes compatibles avec un État de droit.

S'accorder sur la force de l'État

Dans les affaires qui se développent tout au long de la deuxième moitié des années 1970 et au début des années 1980, c'est sous une autre forme encore que l'État s'explique et se spécifie. L'État n'est plus seulement une figure théorique de la critique totale, l'État n'est plus non plus ce à quoi les militants sont matériellement confrontés dans leur lutte, que ce soit dans le monde ouvert, quadrillé par les dispositifs policiers, ou dans le monde fermé des institutions judiciaires et carcérales. L'État s'articule, dans cette dernière phase de l'épreuve, sous la forme de dispositifs, d'objets et de mesures en tant qu'ils sont constitutifs d'une évaluation publique dans laquelle leur qualité est collectivement mesurée à l'aune d'un ensemble de principes communs que ces équipements de la force de l'État doivent respecter. Cette nouvelle phase de l'épreuve d'État n'a rien de linéaire ni d'univoque. Les modalités des rapprochements

opérés entre les manifestations matérielles de l'État et les principes auxquels on se réfère en tant que principes communs font l'objet de disputes intenses. Les principes eux-mêmes apparaissent souvent ambigus, incertains, imprécis et font l'objet d'énonciations contradictoires, antinomiques et, à ce titre, incompatibles. Ainsi, on ne doit pas voir dans ce processus une simple mise en conformité des entités matérielles qui composent l'État avec des principes qui seraient fixes, transparents et acceptés de tous. C'est bien plus une configuration de traductions et d'articulations croisées qu'il convient d'y voir. Cette configuration se présente comme une série de conflits enchevêtrés dont les enjeux, les acteurs mobilisés et les modes de clôture conduisent à une série de décalages à la fois dans le design des dispositifs de force de l'État qui en sont les objets immédiats et dans l'énoncé des principes auxquels on les rapporte. Ce n'est en fin de compte qu'un effet de ces processus de reconfiguration à la fois des principes et des dispositifs matériels, que de rendre ces derniers descriptibles comme étant (plus) conformes aux premiers. À ce titre, ce serait une erreur que de faire découler le processus de reconfiguration des dispositifs de ces principes généraux, de même que ce serait une erreur d'attribuer aux objets reconfigurés en eux-mêmes une force de pacification. Cette pacification opère dans l'entre-deux, dans le rapprochement entre les principes et les choses qui transforme à la fois les principes et les choses.

Un exemple permettra de mieux éclairer ce processus. L'importance des systèmes d'information policière mis en place dans la lutte antiterroriste a déjà été soulignée, de même que les débats qu'ils ont soulevés. En 1977, une première loi fédérale sur la protection des données personnelles est votée. Ce vote prend acte de la tension entre les nécessités de l'information policière et le respect des libertés publiques. Il ne permet pas cependant d'apaiser cette tension ; elle semble au contraire à bien des égards l'aiguïser. C'est en effet après l'épisode dit de l'automne allemand, intervenu la même année, que ces systèmes d'information policière donnent lieu à des affaires de grande ampleur. Le déclencheur doit être cherché dans le fait que ces nouvelles techniques policières se sont révélées défailtantes au cours du long kidnapping de Hanns-Martin Schleyer : pendant les six semaines séparant l'enlèvement et son issue tragique, les « ordinateurs de Horst Herold » n'ont pas permis de retrouver la trace des terroristes ni

d'empêcher par conséquent l'exécution de l'otage. Après cet échec³⁹, la critique du fichage prend de l'ampleur : c'est que ce fichage apparaît d'autant plus intolérable qu'il semble inefficace. S'engage alors une réflexion intense sur le rôle, l'usage et l'étendu de l'information policière. Parallèlement à ce débat, un certain nombre d'initiatives viennent augmenter l'acuité de la question. En 1979, le nouveau ministre de l'Intérieur, Gerhard Baum, demande une enquête interne pour faire le point sur le contenu des fichiers de police et sur les modalités de leur utilisation. Le « rapport sur les fichiers » (*Dateienbericht*) révèle, chiffres à l'appui, toute l'ampleur de la surveillance de la population. C'est probablement sur l'initiative du ministre que le rapport est rendu public. L'effet est dévastateur. Horst Herold est poussé à la démission. Par la suite, les fichiers de police seront soumis à un « grand nettoyage » au cours duquel une quantité importante de données, considérées ne pas répondre aux critères qui ont été progressivement élaborés, sont effacées.

Ces évolutions sont cependant encore insuffisantes pour amener une clôture de la question. Le débat conduit à cristalliser deux positions antagonistes : d'un côté, on soutient que la protection des données est en réalité une protection assurée aux criminels et aux délinquants (« *Datenschutz ist Täterschutz* » – que l'on pourrait traduire par : « protéger les données, c'est protéger les criminels ») ; de l'autre, on oppose que les nécessités de la lutte contre la criminalité ne sauraient mettre en cause ce qui constituerait un droit fondamental (« *Datenschutz ist Grundrechtsschutz* » – « protéger les données, c'est protéger les droits fondamentaux »). C'est sous cette formulation que la question arrive, en 1983, devant les juges de la Cour constitutionnelle fédérale de Karlsruhe. Certes, ce qui déclenche l'intervention de la Cour

39 Le constat mérite d'être nuancé. Horst Herold et ses « ordinateurs » étaient en effet parvenus à déterminer assez rapidement le lieu exact dans lequel les terroristes s'étaient réfugiés et gardaient leur otage. Seulement, cette information, acquise à un moment où les terroristes et leur otage s'y trouvaient encore, s'est perdue dans les méandres de l'organisation policière pour ne réapparaître que quelques jours plus tard, lorsque le commando de la RAF avait déjà quitté l'appartement en question. Ce qui aurait pu constituer un succès spectaculaire s'est donc transformé en un échec pour des raisons largement extérieures aux systèmes d'information policière qui, quant à eux, avaient fait leurs preuves dans cette situation (Schenk 1998, 293-295). Il n'empêche que l'échec a été attribué à ces derniers et donc à Horst Herold. Parmi les éléments qui ont contribué à ce constat d'échec on citera l'importance d'une enquête parlementaire menée par le député et ancien ministre de l'Intérieur (et ancien membre de la NSDAP de 1931 à 1945) Hermann Höcherl qui, en raison de la critique en règle à laquelle l'organisation policière y a été soumise, a très largement contribué à installer publiquement la pertinence de ce constat (Höcherl 1978).

constitutionnelle n'est pas l'information policière ou la lutte contre le terrorisme, mais la décision prise en vertu de la loi du 16 avril 1980 de procéder à un recensement général (Taeger 1983). Néanmoins, la décision à laquelle la Cour parviendra n'est intelligible que dans le contexte de sensibilisation à la question des données individuelles, à cette peur du « contrôle social », de « l'État-surveillant » (*Überwachungsstaat*) et du *Big Brother* que les dispositifs antiterroristes ont fait naître (Rodden 1987). C'est à ce titre, en effet, que l'annonce du recensement provoque une véritable levée de boucliers. L'argument de la non-conformité du projet de recensement aux droits constitutionnellement garantis est immédiatement brandi. Le gouvernement fédéral, ainsi que la plupart des gouvernements des Länder se déclarent confiants dans la décision de conformité à la loi fondamentale que les juges de Karlsruhe rendraient. Pourtant, le jugement rendu le 15 décembre 1983 par le premier Sénat de la Cour constitutionnelle déçoit ces attentes. Le long délibéré constate que la loi de 1980 est sur de nombreux points en contradiction avec les droits individuels fondamentaux. La loi est déclarée contraire à la Loi fondamentale, et abrogée (Benda *et al.* 1984). Parmi les nombreux attendus, il convient d'en mentionner un de poids : la Cour en effet, s'appuyant sur l'argument selon lequel il n'y aurait pas de « données anodines » concernant les personnes et qu'en raison de ce fait, l'enregistrement, la modification et le traitement de données personnelles nécessite toujours, quelles qu'elles puissent être, des justifications dûment validées, en vient à établir juridiquement un nouveau droit individuel, à savoir « le droit à l'autodétermination informationnelle » (*Recht auf informationelle Selbstbestimmung*). Ce droit découle pour les juges très directement des premier (respect de la dignité humaine) et second (droit d'agir librement) articles de la Loi fondamentale. Ce droit en vertu duquel toute personne doit disposer de la possibilité de décider elle-même si et à qui elle transmet des informations la concernant, repose par conséquent sur un principe de consentement qui a progressivement conduit à rendre les dispositifs de protection des données personnels en Allemagne extrêmement contraignants. Les fondements mêmes de ce nouveau droit fondamental restent certes soumis à la critique⁴⁰. Pour autant, ces criti-

ques ne parviennent plus à installer une situation où l'accord trouvé est susceptible d'être remis en jeu. Et cet accord, on le voit, ne découle pas seulement de la reconfiguration des dispositifs comme, dans l'exemple qui vient d'être développé, l'effacement d'un grand nombre de données dans les fichiers de police et l'établissements de règles d'utilisation plus précises, ni à l'inverse du seul énoncé de principes qui préexisteraient à l'épreuve puisque l'énoncé de principe peut, comme dans l'exemple, n'intervenir qu'au terme du processus. Cet accord découle, au contraire de la convergence de ces deux plans.

De tels processus de réparation s'observent pour l'ensemble des objets de l'arsenal antiterroriste de l'État soumis à critique et évaluation à partir de la seconde moitié des années 1970. Pour autant, les modalités de ces réparations peuvent être diverses. Dans le cas qui vient d'être évoqué, la modalité réparatrice se décrit comme un réaménagement explicite qui consiste en un resserrement du cadrage des dispositifs considérés. Un autre exemple est fourni par les parloirs en prison munis d'une vitre de séparation (*Trennscheibe*) dont l'utilisation, qui devait rester exceptionnelle, fait l'objet d'une codification précise ou encore par les garantis de socialité minimale accordées aux prisonniers (*Beigeherschluss*). De même, les tuyaux en plastique servant au nourrissage forcé des détenus en grève de la faim et qui, initialement, en raison de leur rigidité, provoquaient de fortes douleurs et ont pu être dénoncés comme participant à la torture à laquelle on soumettait les prisonniers, ont finalement échappés à cette critique par l'utilisation d'un autre matériaux, plus flexible tout en permettant l'introduction du tuyau dans l'œsophage. D'autres dispositifs de l'arsenal antiterroriste se voient en revanche purement et simplement supprimés. Les paragraphes 88a et 130a du code pénal concernant respectivement les délits d'apologie de la violence (*Befürwortung von Gewalt*) et d'entraînement à commettre des crimes et des délits (*Anleitung zu Straftaten*), qui ont notamment servi à la criminalisation à grande échelle de ceux qui sont apparus aux yeux de la police et de la justice comme des « sympathi-

setzungsschutz). Autrement dit, dans la droite lignée des théories des « situations d'exception », il devait être possible, face à une situation qui pouvait mettre en danger la jouissance réelle des droits fondamentaux, d'agir d'une manière qui enfonce ces mêmes droits dès lors que l'objectif était de rétablir une situation où ils pouvaient de nouveau s'exercer. Très concrètement, il s'agissait de faire valoir que le droit à la sécurité, par exemple, pouvait, en certaines circonstances, contrebalancer le droit de jouir de l'ordre de vie libéral garantie par la Loi fondamentale.

40 Ainsi, dès 1984, Pitschas & Scholz (1984) inaugurent une ligne d'argumentation qui sera par la suite régulièrement reprise : ils affirment la nécessité de créer une protection juridique des conditions de possibilité d'application des droits fondamentaux (*Grundgesetzvorsaus-*

sants » des groupes terroristes, sont abrogés dès 1981. Enfin, troisième modalité de réparation qu'on observe dans de nombreux cas, c'est par des managements qui se rendent descriptibles comme plus « modérés » des dispositifs mis en place que ce processus de réparation prend forme : les dispositifs concernés ne sont ni abolis ni contraints par des principes explicites et la mise en place contrôles externes, mais sont normalisés par les usagers eux-mêmes sur la base de la réactivation de normes professionnelles tacites. L'exemple le plus remarquable est ici le paragraphe 129a du code pénal fondant l'incrimination d'appartenance à une organisation terroriste. Celui-ci est resté en usage. Mais cet usage, en intégrant les critiques auxquels les usages précédents ont été soumis, parvient désormais à ne plus offrir cette prise à la critique (Fürst 1989).

Chacun de ces processus de réparation, et bien d'autres, mériterait une longue description (voir l'annexe qui revient sur certains exemples choisis). Ces descriptions auraient la vertu de faire apparaître qu'il ne s'agit en rien de processus mécaniques, mais qu'ils sont chacun singuliers ; qu'ils sont le fruit d'une multiplicité de manières de passer des possibles qui s'y esquissent aux accords, articulés à des reconfigurations de dispositifs concrets, par lesquels ils se clôturent. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que ces processus de réparation conduisent en effet à la clôture de l'épreuve d'État. On peut considérer que cette clôture intervient entre la fin des années 1970 et le début des années 1980. Lorsque Helmut Kohl accède en 1982 à la Chancellerie, le terrorisme ne figure déjà plus parmi les priorités de son agenda. Pourtant, on le sait, la RAF a continué à perpétrer des attentats et à tuer plus efficacement et plus froidement qu'avant. Elle n'a officiellement renoncé à la violence contre les personnes qu'en 1992 (Rote Armee Fraktion 1992). Et elle ne s'est officiellement dissoute qu'en 1998 (Rote Armee Fraktion 1998b). La contradiction n'est pourtant qu'apparente : ce que la guérilla urbaine a perdu au cours des années 1980 et 1990, c'est précisément sa faculté de provocation. Les activistes de la RAF ne sont plus considérés comme une menace vitale pour la RFA parce que les autorités publiques peuvent désormais s'appuyer sur des principes d'action et sur des équipements stabilisés. On s'accommode donc de la RAF qui fait désormais l'objet d'une gestion routinière dont les modalités ont été collectivement déterminées dans les affaires publiques qui ont marquées la fin de la « décennie de la terreur ». Et dans le même mouvement, les objets, dispositifs et mesures de l'arsenal antiterroriste

disparaissent peu à peu dans leurs routines et n'apparaissent plus que sporadiquement comme les points de focalisation de la question de l'État.

Propositions pour une reprise du problème sociologique de l'État

Quelles conclusions est-il possible de tirer de cette description du conflit entre les groupes de guérilla urbaine et l'État ouest-allemand au regard de ce que nous avons identifié d'entrée comme le problème sociologique de l'État ? Comment peut-on rebasculer des spécifications de l'État tel qu'on les recueille à travers l'enquête vers la question de la conception de l'État en sociologie ? Un premier constat s'impose : les explicitations de l'État dont on vient de décrire les modalités d'apparition dans un cas particulier sont susceptibles, à première vue, de servir de confirmation à l'une comme à l'autre des deux options prises au regard du problème sociologique de l'État que nous avons distinguées. Ainsi, il est parfaitement plausible d'interpréter ces manifestations comme un rapprochement spéculatif entre un certain nombre d'événements, de situations, d'objets, de formes, d'entités, de fonctions, de personnes, d'institutions et une idée, un mot qui serait de l'ordre du symbolique, de la croyance voire de l'illusion. À l'inverse, il n'apparaît pas non plus inenvisageable de considérer ces mêmes manifestations comme l'expression de la puissance d'un État dont la réalité est d'autant plus forte qu'il affronte des ennemis intérieurs qui mettent *de facto* en cause sa « souveraineté » et son « monopole de la violence »⁴¹, un État, en d'autres termes, dont la réalité se dévoilerait avec d'autant plus de dureté que « l'attaque est portée au cœur de l'État »⁴². Le problème réside dès lors non pas dans ce que chacune de ces options formule, mais dans le rapport critique qu'elles entretiennent et l'exclusion mutuelle qu'elles impliquent : c'est en effet parce que chacune est incapable d'intégrer ce que l'autre a à dire de la réalité de l'État que nous avons conclu qu'elles se soustrayaient toutes les deux, à leur manière, au problème sociologique de l'État. Cette disqualification réciproque empêche en effet de pouvoir rendre compte du mode d'existence par-

41 C'est là un type d'analyse que l'on trouve, pour le cas d'espèce, chez ceux qui s'inscrivent dans la lignée de la tradition allemande de la conception de l'État (Mommssen 1982 ; Elias 1992).

42 Selon l'expression qui donne son titre à Hess *et al.* (1988).

ticulier de l'État qui fait de lui un être dont la caractéristique est précisément de se rendre descriptible dans la tension entre les deux pôles. Le nœud de la solution proposée réside dans une conception renouvelée de la question de la totalité de l'État d'où découlent les contradictions qui viennent d'être listées. C'est en effet parce que l'on a jamais accès empiriquement à cette totalité qu'on est conduit ou bien à la réduire à une idée, un symbole, une croyance ou bien, au contraire, à en postuler l'existence de manière d'autant plus affirmée qu'on y a accès que par l'intermédiaire de ses manifestations particulières⁴³.

L'engendrement de l'État de la matrice de ses épreuves

On retrouve ici le problème plus général dit du lien entre « micro » et « macro ». À ce problème, un certain nombre de travaux ont apporté une réponse originale : substituer à la quête de la totalité le suivi de processus de totalisation qui opèrent dans la réalité empirique et qui sont, à ce titre, observables (Callon, Latour 1981). Ces processus de totalisation s'observent en effet à chaque fois que des acteurs sont conduits à devoir assigner, unifier et circonscrire des êtres de grande taille pour les rendre disponibles pour l'action. Cela se traduit très concrètement par la confection de dispositifs de sommation et d'agrégation tels que des listes, des organigrammes, des tableaux, des rapports, des bases de données, des annuaires, des chroniques, des archives, des bibliographies, des tableaux de bord, des indicateurs, etc. (Charvolin 2003 ; Hermant & Latour 1998 ; Favier 2004). Dans cette perspective, la problématique de la totalité des entités de grande taille trouve donc son dénouement dans le suivi point par point de la confection et de la circulation d'opérateurs de totalisation. Cette solution est cependant encore insuffisante pour le cas développé ici : les policiers, les juges, les gardiens de prison, les hommes politiques, les équipements policiers, les disposi-

tifs de surveillance, les méthodes d'alimentation des grévistes de la faim ou encore les textes de lois qui, dans les descriptions précédentes, ont spécifié l'État, n'ont en effet rien de ces dispositifs de sommation et d'agrégation qui permettent de « localiser le global » (Latour 2005a, 173-190).

S'il ne s'agit pas de dispositifs de sommation et d'agrégation, en quoi ces manifestations singulières et empiriquement circonscrites peuvent-elles néanmoins être considérées comme manifestant l'État en tant que tel ? Nous suggérons d'adjoindre à la formule de totalisation par sommation et agrégation une seconde formule de totalisation qui opère, quant à elle, par *intensification*. Pour comprendre ce second type de totalisation il convient d'accepter de se soumettre à l'opération conceptuelle suivante : ne pas rapporter la totalité seulement à un gradient d'extension qui rend la totalité empiriquement problématique (elle est si étendue qu'on ne parvient à l'observer que par la médiation du travail de sommation et d'agrégation accompli en fonction de certains contextes d'action), mais à un gradient d'intensité qui rend la totalité empiriquement descriptible comme se logeant dans des points de focalisation. C'est précisément un tel processus d'intensification qui est à l'œuvre dans l'épreuve décrite. L'explicitation croissante des entités concrètes qui spécifient l'État au cours de l'interaction conflictuelle avec les groupes de guérilla urbaine et la problématisation collective de ces mêmes entités soumises à des évaluations, des critiques et des reconfigurations qui s'ensuit, apparaissent, en effet, comme le double mouvement par lequel ces entités, en devenant les foyers de l'épreuve, viennent à valoir pour la totalité.

Il s'agit là d'une manière de rendre compte positivement du fait que, dans l'épreuve décrite, la qualité, la nature et la réalité de l'État ouest-allemand en tant que tel dépendent de ces entités, de ces objets, de ces dispositifs, de ces mesures dans la mesure où ils ont été collectivement explicités, dans le cours de l'épreuve, comme spécifiant l'État. Comment rendre compte autrement du fait que le simple accroissement de la flexibilité du tuyau servant à nourrir de force les grévistes de la faim, fasse basculer la qualification de l'État allemand, qui d'État tortionnaire redevient, grâce à cette modification, de nouveau un État démocratique ? Comment expliquer autrement que la création d'un « droit à l'autodétermination informationnelle » et la soumission, sur la base de ce principe, de l'information policière à une agence de contrôle, parvienne à ce que l'on considère que l'État n'est pas un État de surveillance maximale,

43 C'est la raison qui explique le succès d'approches de l'État qu'on dira fondées, avec C. Schmitt, sur une « heuristique de la limite » ou bien, avec Max Weber, sur la détermination du « moyen spécifique ». Dans les deux cas, il s'agit de définir l'État en procédant à une totalisation par l'extrême : l'état d'exception pour C. Schmitt ou la « contrainte physique légitime » pour M. Weber ne sont, sous ce rapport, que les représentants les plus connus d'une série d'approches dont on peut situer l'origine intellectuelle dans les conceptions monopolistiques de l'État caractéristique de la tradition sociologique allemande (Whitman 2002 ; Haselbach 1985). Comme l'a remarqué Wilhelm Hennis (1996, 111) à propos de M. Weber, le problème essentiel de ce type d'approches est qu'elles endossent la perspective de la « raison d'État » plutôt que de la prendre pour objet.

mais bien un État respectueux des libertés publiques ? Comment donner autrement un sens au fait qu'un usage plus différencié du paragraphe 129a du code pénal amène à ce que l'État n'apparaisse plus comme une entreprise de domination arbitraire, mais au contraire comme un État de droit capable de se défendre contre ses ennemis ? Comment tenir compte autrement du fait que d'infimes différences dans la configuration d'un nombre restreint d'objets et de pratiques puissent se détacher suffisamment du fond des innombrables objets et pratiques restés dans la transparence, pour qu'un doute massif quant à la réalité de l'État allemand comme État démocratique tout d'abord émerge puis, après une nouvelle suite de modifications infimes, disparaisse de nouveau ?

À ces entités, ces objets, ces dispositifs et ces mesures qui constituent les foyers d'intensité de l'épreuve et qui rendent l'État en tant que tel descriptible, observable et expérimentable, nous donnerons le nom de *statogènes*, au sens où ils deviennent, dans l'épreuve considérée, les porteurs de *stateness* – « d'étatité ». Il est crucial de ne pas inscrire cette notion et le type de processus dont elle vise à rendre compte dans un schéma symboliste. Ce n'est pas « symboliquement » que l'État « s'incarne » dans ces êtres. Une telle interprétation impliquerait une forme de mise à distance ironique quant à l'idée qu'une partie puisse effectivement valoir pour le tout. Pour éviter cet écueil, une notion issue de la rhétorique est utile : la *synecdoque* désigne en effet une figure de style qui consiste à prendre la partie pour le tout et, réciproquement, de prendre le tout pour la partie. Plutôt que d'y voir des symbolisations qui se surajouteraient à la réalité, il convient de voir dans les *statogènes* qui émergent dans une épreuve d'État l'équivalent des *synecdoques* une épreuve rhétorique : c'est leur constitution, leur assemblage et leur matérialité qui fournissent les raisons pour lesquelles ils peuvent effectivement, dans une épreuve donnée, valoir pour l'État en tant que tel.

Mémoire des épreuves et formation de l'État

Il convient alors de s'interroger sur ce que deviennent ces *statogènes* une fois l'épreuve close, lorsque leur stabilisation conduit à ce qu'ils quittent le champ de ce qui est problématique. Nous dirons que ces êtres, en perdant de leur *actualité* de foyers d'intensité de l'épreuve, perdent également leur stridence et se transforment en *statophores*. Alors qu'en tant que *statogènes*, les êtres en ques-

tion, figurent l'État en tant que tel, ils perdent, en tant que *statophores*, cette faculté. Prosaïquement, on pourrait dire que les fichiers de police, les paragraphes du code pénal et les dispositifs pénitentiaires redeviennent de simples équipements, des instruments, des outils aux mains des institutions qui les mettent en œuvre⁴⁴. Ils « rentrent dans le rang » et, en tant que formes étatiques parmi d'autres, deviennent des éléments d'une totalité qui désormais les dépasse. Ils constituent une particularité de l'État saisissables sous un rapport fonctionnel sans qu'ils puissent plus prétendre valoir pour le tout.

La distinction opérée par Albert Piette (1996) entre le « mode majeur » et le « mode mineur de la réalité » est utile pour comprendre ce changement de statut. La distinction vise à permettre d'appréhender des situations en tenant compte de leurs détails, c'est-à-dire de tout ce qui compose la situation, et à ce titre y contribue, sans pour autant en occuper le centre. L'opposition entre *statogènes* et *statophores* est conçue de manière homologue. Les premiers concernent des entités qui par l'intensification produite au cours d'une épreuve particulière sont susceptibles de faire la différence quant à la réalité de l'État. Les seconds sont un résultat de l'épreuve qui, par le relâchement induit par sa clôture, n'ont plus la faculté de faire cette différence, et ne constituent dès lors plus qu'un aspect, une facette, un élément parmi d'autres de l'État. Ils se rangent aux côtés des nombreux autres *statophores*, forgés dans d'autres épreuves et dont on peut considérer que l'ensemble forme l'État – sans que, cependant, cela ne fasse une différence. En d'autres termes, à l'issue de l'épreuve, « on sait bien que » les fichiers de police détenus par le BKA sont des dispositifs d'État et qu'à ce titre leur usage doit se plier à des règles et des procédures précises, mais le dire n'ajoute d'une certaine manière rien – au même titre que lorsque nous voyons un policier en train de régler la circulation, lorsque nous voyons un ministre signer un traité ou lorsque nous nous adressons au guichet de la sécurité sociale, nous « savons bien » que c'est l'État, mais le relever, pour soi ou pour autrui, ne modifie en rien la situation : cela constituerait une simple redondance.

Les *statogènes* qui se forment dans l'épreuve, en devenant *statophores*, gardent cependant un lien avec l'épreuve dont ils sont issus : ils forment une mémoire de l'épreuve. C'est cet effet de mémoire

44 On rejoint ici sous un autre angle la question des « instruments de l'action publique » (Lascombes & Le Gallès 2005).

qui rend à la fois évidente et transparente le caractère étatique de ces choses qui, désormais, peuvent fournir des points d'appuis conventionnels qui nous permettent de désigner l'État. Les statophores ne constituent cependant pas la seule manière de mémoriser les épreuves d'État. Les statophores correspondant à une épreuve se rattachent également à ce que l'on appellera des *énoncés d'État*. On entend par là, des énoncés généraux qui se rapportent à des épreuves où des séries d'épreuves de type similaire par lesquels on définit, en toute généralité, l'État⁴⁵. Ces « énoncés collectants », pour reprendre l'expression de B. Latour (2005a, 221-232), sont soumis à une grande variabilité. Ils peuvent se dire sur le mode constatif, sur le mode injonctif ou sur le mode interrogatif. Il peut s'agir d'énoncés qui prétendent à une validité de type scientifique ou bien, au contraire, se présenter comme des jugements de type profane. Ils peuvent s'articuler à des exemples concrets, s'appuyer sur des mises en série ou encore prendre la forme de récits ou bien ils peuvent à l'inverse viser une forme d'abstraction qui suppose un détachement par rapport aux contingences. Ils peuvent se voir contestés et prêter à controverse ou bien faire l'unanimité. Dans tous les cas, cependant, ces énoncés puisent leur source dans des épreuves dont elles constituent des conclusions – que ces conclusions prennent la forme de préceptes, d'instructions, de démonstrations, de doctrines ou de systèmes⁴⁶. Ces énoncés se retrouvent dans le cas traité à toutes les étapes de l'épreuve. Ainsi, on a vu l'importance des énoncés qui se rapportent à la théorie de « l'État autoritaire » pour l'engagement de l'épreuve⁴⁷. Dans le cours même de

l'épreuve, des énoncés d'État offrent des critères pour configurer les actions ou encore pour les évaluer. Ainsi par exemple des énoncés comme « l'État doit intervenir car c'est son rôle », ou « l'État ne peut permettre d'accepter que son monopole de la violence soit mis en cause », ou « l'État démocratique doit savoir où se trouvent ses limites », ou encore « un État démocratique doit savoir se montrer intransigeant avec les ennemis de la démocratie » agissent à la fois comme cadrages de l'épreuve en cours, mais aussi, sont susceptibles d'être débordés par elle⁴⁸. Dans les affaires auxquelles le conflit donne lieu, ces énoncés entretiennent souvent un rapport critique tandis qu'au fur et à mesure qu'on s'achemine vers la clôture, un certain nombre d'entre eux se stabilisent. Elles synthétisent à ce titre l'*expérience* de l'épreuve. Ainsi, par exemple, le doute quant à la réalité de la démocratie allemande, le doute quant à la capacité de l'État de surmonter le fascisme, tend à disparaître. La critique du « fascisme de Bonn » disparaît de l'espace public dans le courant des années 1980. De manière générale, on s'accorde désormais à reconnaître dans l'État allemand un État démocratique. Mais, il s'agit bien là d'un effet de l'épreuve et non d'un préalable. C'est bien parce que l'État allemand a été collectivement reconnu comme s'étant éprouvé comme démocratie que cet énoncé renforce son assise. À ce titre, il est intéressant de noter que l'énoncé « l'État allemand est une démocratie occidentale », lorsqu'il n'était pas tout bonnement rejeté, se disait, dans les années 1950 et 1960 sur le mode injonctif, comme s'il fallait dissimuler le doute⁴⁹. Dans les années 1980, ce même énoncé relevait simplement du constat partagé.

45 La notion renvoie très précisément à ce que Michael Walzer (1980) appelle quant à lui « les assises morales de l'État » à la différence près que nous traitons ces assises *comme* des énoncés qui, en tant qu'objets ont leurs effets propres, au lieu d'en faire l'accès à une vérité première de l'État.

46 Le droit est bien évidemment le lieu privilégié dans lequel ces énoncés s'articulent entre eux et se configurent de sorte à produire des effets concrets. Pour une version juridique du droit parfaitement compatible avec une approche sociologique des épreuves d'État, Moor (2006).

47 La théorie de l'État autoritaire est un élément de la mémoire de l'épreuve du fascisme qui se trouve ainsi réinvesti dans une nouvelle épreuve. On pourrait dire, à ce propos, que l'erreur sociologique fondamentale des militants radicaux des années 1960 et 1970 est de s'être d'une certaine manière « trompé » d'épreuve. On a vu ainsi le refus de Horkheimer de republier son texte sur l'État autoritaire. C'est que pour lui, il y avait en effet confusion. Ainsi, peut-on lire dans ses *Notes critiques* : « Que partout en Allemagne, et pas dans les seuls rangs du NPD, retentit l'appel à l'homme fort, au lieu qu'on reconnaisse au moins le mérite à Erhard de ne pas en être un, aussi critique qu'on puisse être à son égard » (Horkheimer 1993, 253). Que le Chancelier Erhard n'est pas Hitler. Que la force de l'État en démocratie ne n'est pas la même chose que la domination fasciste. Voilà ce qui fonde son refus. Voilà aussi pourquoi l'épreuve du terrorisme n'a pas

Effets d'État et pluralité des épreuves

La perspective qui vient d'être décrite s'inscrit dans la poursuite des développements que Timothy Mitchell (1991 ; 1999) a consacrés à l'État. Ce dernier, à partir d'un constat similaire au nôtre,

conduit à une nouvelle épreuve de fascisme, mais bien à une épreuve qui a eu pour enjeu de déterminer, si l'on peut dire, le bon niveau démocratique des instruments de force de l'État.

48 Sur les notions de cadrage et de débordement, Callon *et al.* (2001).

49 On rappellera, à cet égard, qu'au cours des années 1960, le doute quant à la réalité de la démocratie allemande n'était pas réservé aux milieux des militants radicaux. En témoigne par exemple le succès de librairie de l'ouvrage de Jaspers (1966), qui soulevait, sur un mode plus interrogatif et plus modéré des questions similaires – de sorte que les militants ont pu y trouver une confirmation de leur propre engagement.

s'est particulièrement intéressé à la délimitation de l'État et, notamment, à sa séparation de la société. Il montre à partir d'exemples concrets que la frontière entre État et société, loin d'être une donnée, est non seulement un enjeu permanent, mais un résultat qui doit continuellement être reproduit. Ainsi, l'État apparaît, en effet, comme un « effet structural » qui émerge d'une série d'accomplissements qui s'enchevêtrent, se répètent et parfois se décalent de sorte à engendrer des déplacements de cette frontière.

Une telle approche présente plusieurs avantages. On en retiendra ici seulement deux. Le premier réside dans la possibilité de rouvrir le dossier difficile de la sociologie historique de l'État dans laquelle prédominent des approches de type généalogique. Ces approches en terme de genèse de l'État ont été conçues comme une solution au problème sociologique de l'État. Elles font en effet valoir que pour rendre compte de l'État, il convient de partir du moment de sa formation. Il s'agit alors d'extraire de ce moment initial des schèmes dont on postule que, par un effet d'inertie, ils restent valables ultérieurement. En dépit de leur sophistication croissante, ces approches succombent régulièrement au « mythe de l'origine »⁵⁰ : elles ne proposent pas, en effet, des évolutions ultérieures autre chose qu'une explication reposant sur le postulat de la continuité. La proposition de T. Mitchell permet de surmonter cette limite et de concevoir la genèse de l'État comme une suite continue de processus d'étatisation dont le rapport qu'ils entretiennent avec le passé fait partie de ce qu'il convient de déterminer. Dans une telle perspective, la continuité n'est plus qu'un cas particulier qui se détache sur un fond d'autres possibilités et notamment les déplacements parfois infimes, parfois plus importants, dont l'histoire de l'État est faite.

Le second avantage réside dans la possibilité de reconsidérer ce qui, depuis Hume, s'est constitué en une évidence partagée pour ceux qui pratiquent les sciences dites historiques, à savoir que l'histoire constitue leur « terrain d'expérimentation ». La signification de ce sens commun de l'historien, du sociologue et de l'anthropologue est le suivant : en l'absence de laboratoire proprement dit susceptible de permettre de procéder à des expériences reproductibles en bonne et due forme, la multiplicité des accomplissements histo-

riques peut servir, dès lors qu'on leur applique un raisonnement de type expérimental, à produire des énoncés dont le niveau de validité s'approche de celui des sciences dites expérimentales. La conception de l'étude des processus d'étatisation que propose T. Mitchell est porteuse de la possibilité de faire un pas supplémentaire. La reproduction continue de l'État à travers la répétition des processus d'étatisation – ce que nous avons appelé les épreuves d'État – nous engage en effet à tenir compte réflexivement de la manière dont les savoirs sur l'État y sont eux-mêmes engagés et, partant, sont susceptibles de se voir transformés en fonction de ces accomplissements. Sous ce rapport – et sous ce rapport seulement – il semble possible de penser ces processus d'étatisation comme des « expérimentations », au sens où, si la réalité de l'État s'y détermine, les savoirs s'en trouvent également affectés. Cette perspective engage à inclure ces savoirs dans l'enquête, y compris les savoirs sociologiques⁵¹, et par conséquent à favoriser une posture réflexive entendue comme la faculté de se rendre sensible aux effets de ces savoirs.

Il va sans dire que l'approche par les épreuves d'État vise à capter, à fructifier et à amplifier ces avantages. Mais elle introduit également un certain nombre de compléments. On se contentera ici également d'en relever deux seulement. Le premier concerne la spécification de ce que T. Mitchell appelle les « effets d'État ». Car la nature de ces effets est floue. Comment se traduisent-ils ? Où apparaissent-ils et sous quelle forme ? Que sont-ils au juste ? S'agit-il de modifications de la perception que l'on a de l'État ou, au contraire, ces effets s'inscrivent-ils dans le monde, sous la forme de dispositifs, de montages, d'effectuations. C'est dans le but de répondre à cette question que nous avons introduits les notions de statogènes, de statophores et de d'énoncés d'État. Elles permettent, en effet, d'une part de repérer empiriquement ces effets d'État dans la confection et la configuration d'êtres spécifiques en tant qu'ils « forment » l'État en fonction d'une épreuve. Elles permettent d'autre part de comprendre ces effets sous le rapport des conclusions générales qui sont tirées sur la base du déroulement de l'épreuve – y compris lorsque ces conclusions se détachent de la contingence des événements auxquels ils se réfèrent et prétendent à une validité générale. Sous la forme de statogènes, de

50 En guise d'illustration, on retiendra l'énergie mobilisée pour déterminer la date à partir de laquelle il est possible, dans l'histoire de l'Occident, de parler d'un État. Voir par exemple Genet (1997).

51 Par exemple, rappelons l'importance de l'investissement de savoirs sociologiques dans le mouvement étudiant et dans les premiers groupes de guérilla urbaine (Bude & Kohli 1989).

statophores et d'énoncés d'État, les effets d'État deviennent repérables, observables et assignables dans leurs ancrages empiriques et leurs espaces de circulation propres. Une telle perspective permet de s'acheminer d'une notion abstraite de la constitution de l'État vers l'idée d'une constitution matérielle de l'État, non pas par la disqualification des énoncés généraux et principiels (y compris ceux qui proviennent de la sociologie), mais par leur arrimage à des dispositifs, des montages, des effectuations concrets. On dira, dès lors, que c'est dans cette combinaison qui se définit, à un moment donné, un nouvel *agencement étatique*.

Le second déplacement concerne la possibilité d'introduire dans l'étude sociologique de l'État ce que l'on appellera un pluralisme ontologique. Il convient en effet de tenir compte du fait que l'État n'est pas seulement une entité dont l'unité serait problématique et dont les frontières seraient mobiles, floues, indéterminées. Mais il s'agit, plus fondamentalement, de tenir compte du fait que l'État connaît une pluralité de manières de se constituer en unité, en totalité. Il découle de ce constat qu'il faille abandonner la visée de chercher un plan supérieur à partir duquel il serait possible d'assigner à ces unités une place dans un cadre unique. Or cette multiplicité ontologique, ces réalités plurielles de l'État deviennent descriptibles à partir des épreuves qui les constituent. Il n'y a ainsi aucune difficulté à parler d'État parlementaire, d'État colonial, d'État nation, d'État dépendant ou d'État providence, y compris dans ce que ces figures de l'État peuvent avoir d'antinomiques, à condition de les rapporter aux épreuves dans lesquelles elles ont été constituées, en l'occurrence aux épreuves de « parlementarisation », aux épreuves de colonisation, aux épreuves de construction de la nation, aux épreuves budgétaires et aux épreuves de redistribution. Dans cette perspective, la réalité sociologique d'un État à un moment donné se rend en effet descriptible, observable et expérimentable comme l'agencement qui résulte de la composition, du feuilletage des épreuves passées dans ce qu'elles ont d'irréductible les unes aux autres. Et chaque modification de cet agencement doit être comprise comme l'effet d'une épreuve dans ce qu'elle a de singulier. C'est, nous semble-t-il, en ce sens qu'il convient d'entendre la proposition de Michel Foucault (2004b, 7) selon laquelle il ne faudrait parler de l'État qu'au pluriel, le traiter comme une « spécificité plurielle ». Ce n'est pas tant le fait que l'État serait une entité aux multiples facettes qu'il vise par cette expression, mais bien l'idée que l'État est le fruit d'une pluralité de processus de

totalisation qui s'enchevêtrent et se déplacent, se cumulent et s'annulent dans un processus continu.

Conclusion : La politique de l'État

La référence finale à M. Foucault n'est pas fortuite. Elle est à rapprocher de la citation mise en exergue de cet article qui en constitue, à sa manière, un commentaire ; qui, plus exactement, en est une *variation sociologique* – pour ne pas dire une (trop) longue note de bas de page. À ce titre, ce texte est également une contribution aux recherches qui ont elles-mêmes beaucoup puisé dans le travail de M. Foucault, et plus particulièrement aux travaux d'une foisonnante richesse qui ont installé au cœur de leurs problématiques la notion de « gouvernementalité »⁵². Ces travaux ont retenu de M. Foucault une leçon : la nécessité de relativiser l'importance de l'État, de contrecarrer sa « survalorisation » (Foucault 2004a, 112). L'argument vise les « théories de l'État » dont, affirme M. Foucault, il faut faire l'économie comme « on doit faire l'économie d'un plat indigeste » (Foucault 2004b, 78). Ce caractère indigeste des théories de l'État, nous savons qu'il tient au fait qu'elles érigent l'État en « objet premier, primitif, tout donné » sous la forme d'un « universel » (*ibid.*, 4). L'État s'y figure dans les termes d'une puissance centralisée, unifiée et souveraine, douée d'une intériorité complexe à laquelle il faudrait arracher ses mystères. Cet État, on le considère en outre comme s'il était possible d'en « déduire [...] par extension successive » (*ibid.*, 79) toute une série de réalisations – ces réalisations devenant alors à leur tour le signe et la preuve de la puissance de l'État. Or, en réifiant et en essentialisation ainsi l'État, on commettrait une erreur de méthode : tenter d'expliquer l'État à partir de propriétés qui lui seraient inhérentes et constitutives, qui seraient situées dans ses « entrailles » (*ibid.*). Il faudrait, selon M. Foucault, inverser la démarche et partir de l'hypothèse radicalement inverse : « Après tout, l'État n'est peut-être qu'une réalité composite et une abstraction mythifiée dont l'importance est beaucoup plus réduite qu'on ne le croit » (Foucault 2004a, 112). Ce principe de méthode le conduit à prôner une approche qui saisisse l'État « du dehors » (Karsen-

52 Au sein d'une littérature au volume désormais considérable, Barry *et al.* (1996) ; Burchell *et al.* (1991) ; Dean (1999) ; Meyet (2005).

ti 2005), c'est-à-dire depuis la multiplicité des pratiques qui ne se situent pas « dans » ce qu'on identifie comme étant l'État, ni ne sont directement orientés vers lui, mais dont l'État sera un « effet mobile » (Foucault 2004a, 79), et ajoutera-t-on, pluriel, aussi pluriel que les pratiques qui le produisent.

L'habilitation empirique de cette inversion saute aux yeux non pas tant dans les œuvres de son inspirateur, qui la fondent mais dont la force réside du point de vue du sociologue pour l'essentiel dans leur caractère suggestif, que chez ceux qui ont repris son flambeau pour la mettre à l'épreuve d'enquêtes dans des domaines ciblés. Ces travaux ont fait émerger un continent nouveau et inconnu, fait de « pratiques » et de « stratégies », de « rationalités » et de « technologies », d'« instruments », de « problématisations » et de « programmes de gouvernement » (Barry 2001 ; Garland 2001 ; Hood 1998 ; Hopwood & Miller 1994 ; Lascoumes & Le Gallès 2005 ; Rose 1990). Ce continent, les études qui mettent l'accent exclusivement sur l'organisation interne de l'appareil d'État et sur les discours légitimateurs issus des théories politiques et juridiques de la période classique sont en effet dans l'incapacité de l'éclairer. Plus : elles se constituent en obstacles heuristiques, font écran à l'observation. Dans le cadre de ces dernières – qui endossent très exactement la posture que M. Foucault attribue aux « théories de l'État » – il est impossible de rendre compte des techniques comptables, des réformes bureaucratiques, des programmes d'investissement technologique, des politiques publiques de santé ou encore des modalités de surveillance et de contrôle autrement qu'en disant qu'elles relèvent du vaste champ de l'intervention d'un État *déjà là*. Or, comme le montrent les études inspirés par la notion de gouvernementalité, c'est bien tout le contraire qui se passe : l'État est un résultat continuellement produit et reproduit par et dans ces régimes de gouvernementalité. La conséquence immédiate est que, dans cette approche, l'État est inmanquablement dépossédé de son aura, de sa grandeur de *Léviathan*. D'un être englobant et fort, conçu à la fois sous le rapport de la protection qu'il offre et des sacrifices qu'il réclame, monstre froid ou figure du bonheur collectif (Bellebaum *et al.* 1998), l'État devient un *épiphénomène* : il est, littéralement, ce qui accompagne, ce qui « vient avec » le plan de réalité premier qui est celui de la gouvernementalité.

Le point est solidement établi dans la science politique et dans la sociologie politique actuelles. En introduisant la notion d'épreuve d'État, nous

n'avons fait que réutiliser ce schème : l'épreuve du terrorisme est bien l'*extérieur* par lequel l'État allemand se spécifie : il n'a ni attributs ni propriétés donnés, mais fait l'objet de processus d'attribution et d'appropriation croisés. Ce faisant, nous avons également puisé à d'autres sources. Ainsi la sociologie des sciences et des techniques (STS) dans le cadre de laquelle, au demeurant sans référence majeure à Foucault et à la notion de gouvernementalité, les dimensions des phénomènes, leur degré de généralisation, d'extension, d'amplitude, ont été appréhendées en suivant les trames des processus de dimensionnement et d'action à distance qui sont, de part en part, situables (Callon 1986 ; Callon & Latour 1981 ; Law 1986). La sociologie économique n'est pas en reste et il ne serait pas difficile d'adapter l'argumentation au cas du marché⁵³. Ainsi, quelque soit la taille, le degré d'englobement, la quantité de pouvoir d'une entité, le raisonnement reste le même : il convient de considérer ces attributs non pas comme des caractéristiques propres et explicatives, mais comme le résultat de réalisations (Latour 1986). Ce qui vaut pour « la société », le « marché » ou « la vérité » (bien qu'il s'agisse là d'une grandeur d'une nature différente), vaut donc *a fortiori* pour l'État. Dont acte : sous ce rapport, nous nous inscrivons entièrement dans ce cadrage problématique et ne faisons que le prolonger.

Il n'en reste pas moins qu'un souci anime ce texte, un souci qui éclaire les déplacements qu'il marque par rapport aux travaux sur la « gouvernementalisation de l'État » (et peut-être, au-delà, par rapport aux gestes théoriques de l'extériorisation et de la relocalisation). Nous avons signalé, en effet, que l'inversion à laquelle procède M. Foucault est motivée par un « choix de méthode ». Il s'agit pour lui de formuler une démarche, d'installer une hypothèse de travail, de prendre la « décision » de s'en tenir à une supposition préalable (Foucault 2004b, 4-5 et 78-79 ; Foucault 2004a, 111-113). Il ne s'agit donc précisément pas de dire à l'avance ce que serait la nature de la réalité que l'on se propose d'explorer. C'est bien dans cette perspective méthodologique qu'il convient d'entendre la phrase déjà citée : « Après tout, l'État n'est peut-être qu'une réalité composite et une abstraction mythifiée dont l'importance est beaucoup plus réduite qu'on ne le croit ». Et M. Foucault ponctue cette phrase, en répétant : « Peut-être » (*ibid.*, 112). L'État n'est « peut-être » qu'une

53 Pour un exemple magistral, Hughes (1983).

« abstraction mythifiée » ; faisons dans tous les cas dans un premier temps comme s'il en était ainsi, évitons en tout cas de faire comme s'il n'en était pas ainsi pour ne pas risquer « l'indigestion » des « théories de l'État » ; et avançons sur la base de cette présomption dans l'investigation du problème de l'État, pour appréhender « l'État tel qu'il existe » (*ibid.*) et pour, bien entendu, dépasser la supposition initiale par ce qu'elle a précisément permis de voir.

La formule foucauldienne de « l'abstraction mythifiée » a connu un grand succès⁵⁴. Elle est devenu un mot d'ordre qui réclame ralliement. Or le slogan n'est guère propice à la nuance et l'adverbe de modalité « peut-être » a disparu dans le mouvement. La formule, ainsi, n'énonce plus un doute méthodologique, mais s'affirme sur un mode impératif : que nul n'entre ici s'il n'est convaincu que l'État est effectivement une « abstraction mythifiée » ! Subrepticement, le choix de méthode change alors de nature : il devient un choix politique. En soi, le choix politique de considérer l'État comme une « abstraction mythifiée » n'est pas blâmable. Encore convient-il de l'affirmer comme tel et d'en assumer les conséquences. Et parmi ces conséquences se présente tout particulièrement le risque de ré-endorser une posture à laquelle l'inversion méthodologique foucauldienne devait précisément permettre d'échapper : le risque de faire sien une forme particulière de « phobie d'État » (Foucault 2004b, 77-78 et 192-193).

Il y a, en effet, dans les sciences sociales du politique, du moins dans certains de ces courants, une forme particulière de « phobie d'État » qui va à l'encontre de la *pacification méthodologique* de M. Foucault. Cette phobie d'État n'est pas récente. Elle accompagne le développement de la science politique tout au long du XX^e siècle. Elle vise à se débarrasser non pas méthodologiquement des « théories de l'État » en tant qu'elles font écran à l'appréhension de l'État *tel qu'il existe*, mais bien *politiquement* de l'État lui-même. Franz Oppenheimer (1927) avait constaté l'existence de cette tendance dès 1927 en opposant deux formes « d'idolâtrie de l'État » dans les sciences sociales de son temps, l'une positive qui s'incarne dans les *Staatswissenschaften* allemandes et l'autre négative qu'il rattache à une impulsion de type anarchiste. Plus important pour notre propos, la science poli-

tique anglo-américaine en est littéralement imprégnée. On pense ici, bien entendu, en tout premier lieu, à la tradition dite du pluralisme représentée par des auteurs comme Arthur Bentley, Ernest Barker, Mary Parker Follet et, surtout, Harold Laski (Gunnel 1996). L'impulsion fondamentale de ce pluralisme est résumé par cette formule : « L'absolu est à la métaphysique ce que l'État est à la théorie politique » (Laski 1916, 87). La phrase sonne comme une redondance de la critique des universaux chez M. Foucault. Mais qu'on ne s'y trompe pas : alors que chez ce dernier la critique est méthodologique (nous saurons plus sur « l'État tel qu'il existe » si nous faisons l'économie d'une « théorie de l'État »), elle relève dans le cas du pluralisme anglo-saxon de ce que Bruno Latour a appelé une « épistémologie politique » : si l'État est un absolu, alors il convient, comme à tout autre monisme, de lui opposer un refus d'existence sous peine, bien entendu, d'avaliser une forme d'absolutisme. Comme le note Ellen Deborah Ellis dès 1920, la polémique déclenchée par les promoteurs d'une théorie pluraliste de l'État ne concerne pas d'abord le refus d'accorder à l'État la possibilité factuelle de se constituer en absolu :

By far the greater part of it is taken up with a discussion not of fact, but of right, and the transition from the one point of view to the other is by such subtle and imperceptible steps, where indeed the two are not bound up inextricably with each other, that it becomes very difficult to know in the specific case whether one is within the realm of fact or of theory [sous-entendu : normative, D.L.]. [...] This is only one of many similar instances, in all of which Mr. Laski's main insistence is that the state *ought* not to interfere with other allegiances which may bind its members into other social groupings. (Ellis 1920, 400-401)

Les théories politiques pluralistes n'ont pas manqué d'être critiquées, en particulier, comme on le voit dans la dernière citation, sous le rapport de la normativité qu'elles impliquent et qui les empêcheraient de pouvoir être considérés comme authentiquement scientifiques (Coker 1921 ; Elliott 1924). La critique a notamment été formulée par les tenants du paradigme fonctionnaliste qui a progressivement supplanté le paradigme pluraliste dans la science politique américaine, de même que, plus tard, par les tenants de la sociologie historique et de la sociologie critique (sans pour autant réserver un sort plus enviable à l'État, mais ceci est un autre longue histoire). Et pourtant, ces critiques ne sont jamais parvenues à liquider en-

54 Avant d'être publiés récemment dans les cours, la phrase se trouvait dans le texte publié dès 1979 en anglais sur la notion de gouvernementalité, repris en 1991 (Foucault 1991), à partir duquel elle est généralement citée (Foucault 1979).

tièrement l'héritage d'un pluralisme qui a fait preuve d'une remarquable capacité d'adaptation. Ainsi, dans la sociologie politique d'après-guerre, un auteur comme Robert Dahl (1961) s'est efforcé de l'installer sur un terrain empirique solide. Sur-tout, le pluralisme connaît actuellement une remarquable « résurrection » et, après des décennies de critique, il prolifère sous des formes variés : on trouve ainsi, dans la littérature des notions tels que « pluralisme critique, pluralisme radical, pluralisme postmoderne, pluralisme culturel, pluralisme réciproque, démocratie pluraliste » (Schlossberg 1998, 684), etc. Dans cette résurrection, le pluralisme s'est certes transformé. On remarquera, en particulier, que bien qu'il se caractérise par un attachement initialement conservateur, il s'installe aujourd'hui à gauche du spectre politique (McClure 1992). Il s'agit, en outre, d'un pluralisme qui est, si l'on ose dire, lui-même pluriel, dont les différentes tendances ne sont pas nécessairement compatibles⁵⁵. Nonobstant, pour ce qui est de l'État, ce *revival* véhicule le *geste politique* originaire. Il le réactualise et le rétablit, de sorte qu'il participe aujourd'hui à l'air du temps. Or, précisément, les travaux sur les régimes contemporains de gouvernementalité, avec l'accent qu'ils mettent sur la multiplicité, la diversité, la variété, l'enchevêtrement et le caractère réticulaire, distribué et localisé des pratiques, des technologies, des instruments, des rationalités de gouvernement y participent pleinement ; du moins ils n'apparaissent pas en contradiction avec cet air du temps – ce qui, peut-on conjecturer, explique d'ailleurs en partie leur succès.

Le problème qui se pose dès lors est que le geste politique du pluralisme, d'un côté, et l'inversion méthodologique proposée de M. Foucault, de l'autre, n'accomplissent pas les mêmes performances théoriques et conduisent même dans deux directions opposées. Dans le cadre du premier, on le voit, on ne se défait pas seulement du postulat de l'unité, de l'intériorité et de l'essence de l'État véhiculés par les théories de l'État, mais on procède à un jugement sur la nature de cet être ou, plus exactement, à un déni d'être : l'État, ce n'est pas grand-chose, c'est presque rien, cela n'existe pas, au fond ; c'est au mieux le nom qu'on donne à certaines institutions ou à certaines fonctions,

55 Pour être complet, il conviendrait d'ajouter la convergence de ces réactualisations du pluralisme anglo-saxon avec les théories des « multitudes » de facture plus continentale, qui puisent pour partie aux mêmes sources (Virno 2002). De même faudrait-il, dans un développement plus long, se référer à la caractérisation de notre temps comme « âge des écumes » chez Peter Sloterdijk (2004).

mais il n'y a à cela en réalité aucune nécessité, et peut-être – probablement – est-ce abusif⁵⁶ ; dans tous les cas, ce n'est pas le « plus gros poisson » (Karsenti 2005, 41-42) ; à admettre que quelque chose comme l'État existe, ce serait, alors, un toute petite chose – un sardine, une crevette. Les critiques qui ont été adressées aux approches de l'État par la gouvernementalité soulignent très précisément, pour le dénoncer, ce rapetissement de l'État et, sous la rhétorique savante, les réflexions de méthode et, parfois, les procès en incompétence, on entend si l'on tend bien l'oreille ce qui pour ses auteurs constitue l'objet du véritable *scandale* : le refus d'accorder à l'État la dignité du réel (Curtis 1995 ; Bendix *et al.* 1992). Et pour lever l'affront, ils pensent n'avoir d'autre choix que d'inverser la vapeur, d'accentuer la taille, la force, la majesté souveraine de l'État dont la réalité s'impose partout. La rhétorique est bien rôdée, mais la tentative est vaine car empiriquement, ils auront toujours tort : il n'est pas très difficile, en effet, d'apporter la preuve que ce n'est pas l'État qui fait la guerre, mais des soldats ; que ce n'est pas l'État qui lutte contre la fièvre aphteuse, mais des vétérinaires, des épidémiologistes et des agriculteurs ; que ce n'est pas l'État qui assure l'ordre et la sécurité, etc. On le voit, on retombe irrémédiablement dans l'échange de coups entre les deux tendances que nous avons distingués d'entrée – l'État est *tout* ou bien il n'est *rien* – dont l'impasse pour comprendre « l'État tel qu'il existe » a été mis en lumière.

Il ne s'agit en rien de reprendre à notre compte ces critiques qui ont été faites aux *governmentality studies* sous le rapport du traitement qu'elles réservent à l'État. Il s'agit, bien au contraire de prolonger cette approche en contribuant à la rendre plus robustes face aux critiques. Dans cette perspective, il n'y a qu'une seule solution : désamorcer le scandale – tout en gardant ce qui la spécifie, le passage par le dehors, le pluralisme et l'anti-essentialisme. Or précisément, le suivi strict de la décision de méthode de M. Foucault, qui implique le refus de quitter le terrain méthodologique pour en faire un choix politique, est le plus sûr moyen d'y parvenir : pour filer la métaphore du « plus gros poisson », M. Foucault nous fournit le scaphandre adapté qui nous permettra de survivre dans les eaux poissonneuses dans lesquels il navigue *aussi*.

En ne préjugant pas de ce qu'est l'État ou de ce

56 Le schème est poussé jusqu'à son terme dans les « théories de l'État sans État » (« *stateless theories of the state* »). Voir Melossi (1990).

qu'il n'est pas, on se donne en effet la possibilité de le considérer comme une chose parmi d'autres choses. À ce titre, on ne stipule aucune essence, ni ne le considère-t-on comme un universel ou un absolu. On ne lui attribue ni un centre ni des entailles. On ne procède à aucun codage en termes de souveraineté, de monopole de la violence légitime ou d'ordre juridique. Simplement, on admet qu'en tant que chose, l'État n'est pas rien. En tant qu'il n'est pas rien, il est une réalité. De quelle réalité s'agit-il ? De la réalité des qualités qu'il acquière dans les épreuves qu'il traverse⁵⁷. Pour connaître ces qualités, pas d'autre choix donc que de suivre ces épreuves à travers lesquels elles se spécifient. Or, parmi ces qualités, il en est une qui s'impose avec entêtement. Elle est si entêtante qu'elle est l'objet de toutes les passions. Positivement, l'histoire de la philosophie politique moderne apparaît comme la quête effrénée de la clé qui permettrait d'en rendre compte. Nous sommes alors dans le cadre de ce que M. Foucault nommait précisément les « théories de l'État ». Parfois, les sciences sociales ont repris le flambeau de la philosophie politique en proposant, à l'image de Max Weber ou de ceux qui s'en sont inspirés, un appui à la « raison d'État ». Le plus souvent, cependant, c'est négativement, mais avec non moins de passion, qu'elles se sont saisies de cette qualité. On se retrouve alors avec ce que M. Foucault appelait les « phobies de l'État ». Quelle est cette qualité entêtante ? La réponse s'impose désormais : que l'État est grand et non pas petit. Plus exactement qu'il est un tout, une totalité, plus exactement encore une généralité. Que « l'État tel qu'il existe », existe toujours uniquement comme généralité, comme totalité. Que cette qualité désigne, en effet, la manière dont l'État existe. Qu'elle indique son mode d'existence. Voici le mystère que les « théoriciens de l'État » veulent percer, parce que cela offrirait l'accès à cette puissance du général en effet énigmatique⁵⁸. Voici pourquoi, à l'inverse, l'État est si fragile dans une perspective empirique : le moindre *zoom* sur le petit, le local, le particulier le fait s'effondrer comme un château de cartes.

On le voit, le déplacement que permet l'entrée par les épreuves d'État consiste à traiter avec égard ce

mode d'existence particulier et probablement singulier⁵⁹, tout en ne renonçant en rien à l'enquête historique et empirique. Elle introduit la possibilité de spécifier en fonction de différentes épreuves, les modalités plurielles par lesquels l'État s'explique « du dehors » en tant que totalité, en tant que généralité. La différence avec les approches de la gouvernementalisation de l'État est à la fois ténue et immense. Bien qu'elle se donne comme la substitution salutaire de l'abstrait par le réel, la réduction du grand au petit, du global au local, de la totalité aux parties, de la généralité à la particularité à laquelle ces approches procèdent, annulent dans l'accomplissement même de ce qui se donne comme un réalisme, la possibilité de tenir compte de la *réalité* de l'État comme étant précisément celle d'une chose qui résiste dans les épreuves comme grande, totalisante et générale. Se donner l'observatoire des épreuves d'État permet à l'inverse d'étendre le réalisme⁶⁰. Le programme s'annonce alors ainsi : suivre la manière dont se tissent, *dans chaque épreuve à sa manière*, les liens entre le petit et le grand, entre le global et le local, entre les parties et la totalité, entre le particulier et le général. Dans cette perspective, l'État n'est pas une entité dont il s'agirait de percer le principe unique qui l'engendre et le moteur qui l'anime. L'État à un moment donné, est le feuilleté historique, l'agencement temporaire de l'ensemble des quasi-totalisations quasi-généralisations qui se sont sédimentées à l'issue des épreuves qu'il a traversé. Le paradoxe, on le voit, est le suivant : il faut en effet se dépendre d'une théorie de l'État qui postulerait cette totalité et cette généralité

59 Il semble, en effet, qu'il s'agit d'une particularité de l'État qu'il conviendra, le moment venu, d'éclairer en l'inscrivant dans une théorie du politique. Si l'on compare, en effet, l'État à d'autres « gros êtres », on s'aperçoit qu'ils sont, eux, résistants au *zoom* : le marché ne disparaît pas dès lors qu'on dissèque, comme l'a fait Catherine Grandclément-Chaffy, le supermarché (même si on l'enrichit considérablement par rapport aux conceptions standard du marché). De même, le projet même de la sociologie consiste à débusquer la sociologie dans les moindres recoins du monde. La société n'est pour le sociologue jamais aussi réelle que si on la débusque dans les interactions les plus concrètes (on parle alors d'interactions sociales), dans les pratiques les plus banales (les pratiques sociales) ou encore dans les pensées les plus élémentaires (les représentations sociales). L'État ou, plus généralement, le collectif politique, se constitue sous ce rapport en une authentique énigme. Probablement est-ce du côté du corps qu'il faut regarder pour trouver un point de comparaison (en songeant, bien entendu immédiatement, que tout autant que les monstres de toute sorte, le corps a fourni de constante métaphore pour désigner les collectifs politiques). Sur « l'ontologie multiple des corps », Mol (2002) ; sur le corps politique, Gamboni (2005).

60 Cette extension est très précisément celle que Bruno Latour (2005b) décrit par le passage de la *Realpolitik* à ce qu'il appelle la *Dingpolitik*, ou encore du « premier empirisme » au « second empirisme ». Aux seconds termes de ces oppositions correspond en effet la tâche au combien difficile de prendre des choses pour des choses, mais pleinement pour des choses.

57 Rappelons ici la définition concise que Bruno Latour (1984, 244) donne à la notion d'épreuve : « Est réel ce qui résiste dans l'épreuve », qui fait directement écho au constat déjà cité de Tim Mitchell (1991, 77) selon lequel « l'État refuse de disparaître », ce qui revient à dire qu'il « résiste ».

58 Sur l'importance des « mystères de l'État » dans la période de constitution de l'État moderne, Kantorowicz (1984).

comme déjà accomplie ; il faut en effet partir de l'hypothèse qu'il n'est qu'une « abstraction mythifiée », il faut en effet l'attraper du dehors, pour

pouvoir rendre compte d'un être dont le mode d'existence est bien celui de se façonner dans chaque épreuve comme totalisant et général.

Annexe

En quoi l'État ouest-allemand a-t-il changé ?

Exemples de dispositifs reconfigurés dans l'épreuve

1 Dans le domaine judiciaire (1) : l'exemple du §129a StGB

Nouveau paragraphe du code pénal instaurant le délit d'association terroriste

Efficacité	Critique	Réparation																																								
<p>Le paragraphe 129a a été introduit dans le code pénal dans un but précis. Il s'avérait, en effet, qu'il était extrêmement difficile d'évaluer l'implication réelle (matérielle) des individus engagés dans des actions terroristes. Or pour pouvoir ouvrir une procédure judiciaire et pouvoir ensuite la mener à bien jusqu'à la condamnation, il fallait pouvoir attribuer spécifiquement certains actes. Le paragraphe 129a remédiait à cette difficulté en établissant que la formation d'une association terroriste, la participation à une association terroriste ou encore le soutien apporté à une association terroriste étaient des activités qui étaient en elles-mêmes constitutives d'un délit. Il devenait ainsi possible de poursuivre les membres des groupes terroristes et leurs sympathisants sur la base d'une simple présomption concernant leur rapport avec un collectif. Le paragraphe 129a a été l'élément central de l'arsenal pénal dont découlaient toute une autre série de dispositions particulières, notamment en ce qui concerne la procédure pénale. Ainsi, pour les procédures menées en vertu d'une qualification prenant appui sur le paragraphe 129a, les autorités judiciaires disposaient de conditions allégées pour la détention provisoire. En outre, elles disposaient de la possibilité de recourir à un ensemble de mesures particulières telle que l'exclusion des accusés de leur propre procès, le contrôle étroit des relations entre les accusés et leurs avocats ou encore l'établissement de conditions de détention spécifiques et draconiennes qui avaient pour but était notamment de les isoler les uns des autres.</p>	<p>Le paragraphe 129a et les dispositions qui en découlaient ont été rapidement critiqués. Dans les milieux de la gauche radicale, ils ont souvent été invoqués comme une preuve tangible de l'arbitraire d'un État qui se serait forgé des outils pour emprisonner des personnes sur la simple base des relations – parfois fort lâches – qu'elles étaient supposées entretenir avec des personnes réputées appartenir à un groupe pratiquant des actions terroristes. Il est un fait que dans certains cas, le paragraphe 129a a effectivement servi à incriminer des personnes dont il s'est avéré ultérieurement qu'elles n'avaient en réalité rien à voir avec la perpétration d'attentats, des personnes qui, par exemple, étaient simplement membres d'associations de défense des prisonniers politiques. C'est par la mise en avant de tels cas limites que s'est développée une critique du paragraphe 129a bien au-delà des milieux de la gauche radicale et révolutionnaire. C'est en particulier le caractère problématique de la disposition au regard de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui a servi de point d'accroche. La présomption d'innocence qui y est affirmée doit en effet conduire à ce que la procédure pénale soit orientée par la possibilité du non lieu ou de l'acquiescement. Cela implique que les restrictions de la liberté de l'accusé doivent être mesurées à l'aune du tort qu'ils sont susceptibles de causer au cas où l'accusé serait innocent. En outre, il doit être laissée la possibilité à l'accusé de participer activement à établir la vérité. C'est sous ce double rapport que le paragraphe 129a paraissait condamnable.</p>	<p>Si le paragraphe 129a a été vivement critiqué, il n'a été ni aboli, ni reconfiguré de manière explicite. Et pourtant, dès avant le milieu des années 1980, les critiques disparaissent et on rentre dans une phase de normalisation. Ce processus découle du fait qu'il a été tenu compte des critiques dans l'usage qu'on faisait dorénavant du paragraphe 129a, usages qui se caractérisent par une tendance croissante à la modération. Les critiques ne se sont pas en effet arrêtées aux portes des institutions judiciaires. Elles y ont au contraire été reprises à l'intérieur des milieux judiciaires. Un groupe comme <i>Kritische Justiz</i>, composé de juristes professionnels qui revendiquaient une posture critique, et qui publiait en outre une revue dont la réputation grandissait au fil du temps, a joué de ce point de vue un rôle considérable. Les critiques, en effet, par leur reprise dans les cercles des professionnels de la justice y ont été traduites en termes de normes professionnelles qu'il convenait de réactiver. Les statiques des condamnations prononcées en vertu du paragraphe 129a traduisent très nettement cette modération :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>1977</td> <td>0</td> <td>1987</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>1978</td> <td>2</td> <td>1988</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>1979</td> <td>4</td> <td>1989</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>1980</td> <td>17</td> <td>1990</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>1981</td> <td>4</td> <td>1991</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>1982</td> <td>10</td> <td>1992</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>1983</td> <td>8</td> <td>1993</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>1984</td> <td>1</td> <td>1994</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>1985</td> <td>1</td> <td>1995</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>1986</td> <td>5</td> <td>1996</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Antwort der Bundesregierung auf die kleine Anfrage der Abgeordneten Ulla Jelpke und der Fraktion der PDS, 6 mars 2000, BT-Drucksache 14/2860.</p>	1977	0	1987	4	1978	2	1988	3	1979	4	1989	2	1980	17	1990	1	1981	4	1991	1	1982	10	1992	1	1983	8	1993	0	1984	1	1994	1	1985	1	1995	0	1986	5	1996	1
1977	0	1987	4																																							
1978	2	1988	3																																							
1979	4	1989	2																																							
1980	17	1990	1																																							
1981	4	1991	1																																							
1982	10	1992	1																																							
1983	8	1993	0																																							
1984	1	1994	1																																							
1985	1	1995	0																																							
1986	5	1996	1																																							

2 Dans le domaine judiciaire (2) : l'exemple du §88a StGB

Nouveau paragraphe du code pénal renforçant les capacités de censure de l'État

Efficacité

La question du terrorisme avait dès le début été cadré comme un problème de conscience publique. Sous ce rapport, ce n'étaient pas seulement les actes terroristes qu'il fallait empêcher ; ce n'étaient pas seulement les auteurs directs des attentats terroristes qu'il fallait combattre ; il convenait de contre-carrer une « ambiance » dans laquelle ces actes pouvaient apparaître comme justifiables. Dans cette perspective, l'objectif était d'éradiquer toute forme de soutien intellectuel apporté aux terroristes. Le paragraphe 88a StGB, voté en 1976, avait précisément pour but de mettre à la disposition de la justice un outil permettant d'incriminer l'appui apporté aux terroristes en créant un délit de « justification publique d'actes criminels » (*Verfassungsfeindliche Befürwortung von Straftaten*). Dès avant le vote de ce nouveau paragraphe du code pénal par la 14^e loi portant modification du droit pénal (*Strafänderungsgesetz*), il fut vivement contesté. La contestation a produit ses effets à l'intérieur même de l'enceinte parlementaire. À la version initiale correspondant une ligne dure fut substitué une version qui semblait plus acceptable en ce qu'elle prévoyait une clause de suspension : le paragraphe 88a ne s'appliquait pas dès lors qu'un écrit public traitait de violence illégale dans le cadre d'une visée d'information éclairée des citoyens, dans un but de prévention d'actes contraires à la constitution, dans un contexte scientifique ou artistique, à des fins de recherche ou d'éducation et dans le cadre d'un travail journalistique ou historique. Ces réserves avaient pour objectif de ne pas provoquer le sentiment qu'il s'agirait d'instaurer une « police de la pensée » et d'empêcher toute possibilité d'exercer son esprit critique vis-à-vis de l'État.

Critique

Pourtant, en dépit de cet effort, le paragraphe 88a est immédiatement devenu l'emblème d'une stratégie de criminalisation de la liberté d'opinion. Les bibliothécaires, les libraires et les éditeurs ont été les premiers à monter au créneau pour dénoncer cette emprise illicite de l'État. Des affaires liées à l'activation par la justice du paragraphe 88a apparaissent et installent le problème public. Parmi ces affaires, citons en particulier l'affaire dite du Mescalero (*Mescalero-Affäre*). Après l'assassinat du procureur fédéral S. Buback, paraît un article anonyme (signé *Der Mescalero*) dans le journal étudiant dans lequel l'auteur avoue sa « joie secrète et narquoise » que lui procure l'événement. Bien qu'au fil du texte, il se *distancie* de l'assassinat – non pas pour des raisons morales, mais parce qu'il juge l'opération contre-productive du point de vue de la lutte politique – l'article provoque un torrent d'indignations amplifié par la presse. Un groupe de plus de cent universitaires entendait répondre à ces attaques et republie, en guise de protestation, une version commentée de l'article. Une fois de plus mal comprise, cette publication attire elle-même l'opprobre et déclenche une affaire d'une ampleur inouïe dans laquelle se conjuguent nombre de procès, des razzias et des mesures disciplinaires au sein de l'université. Une autre affaire concerne une publication intitulée *§ 88a in Aktion*. Cette publication qui se proposait de tirer le bilan de l'utilisation du paragraphe 88a. Et elle s'est vu elle-même interdite en vertu de ce paragraphe. Ces affaires et bien d'autres, en raison de leur caractère réflexif, sont continuellement venues à l'appui de la critique de ce « paragraphe de censure » qui, rapidement, ne trouvait plus de défenseurs dans les milieux politiques et judiciaires.

Réparation

Au fil du temps, le paragraphe 88a est devenu le « paragraphe de la honte » dont les hommes politiques se renvoyaient mutuellement la responsabilité. Non seulement il apparaissait de plus en plus inacceptables que des publications soient interdites suivant des procédures d'une censure d'État. C'est, plus fondamentalement, le « climat d'autocensure et les sentiments de non liberté » qu'il installait qui fut mis à l'index. En outre, le paragraphe 88a apparaissait comme inefficace au sens où il était considéré contribuer finalement à ce qu'il visait combattre. Ainsi, s'installe l'idée qu'il n'était pas possible de garder une disposition judiciaire dont seule la junte militaire en Grèce pouvait se targuer d'avoir produit un équivalent. Peu avant la fin de la coalition sociale-libérale, en 1981, le paragraphe a été simplement retiré du code pénal, en même temps que le paragraphe 130a qui définissait le crime d'incitation à commettre des crimes et délits (*Anleitung zu Straftaten*). L'événement fit peu de bruit. Contrairement au paragraphe 88a, le paragraphe 130a fut cependant réintroduit cinq ans plus tard dans le cadre d'une autre épreuve engendrée par les militants antinucléaires et l'opposition violente à la construction d'une nouvelle piste à l'aéroport de Francfort (*Startbahn-West*). Du paragraphe 88a il n'y a qu'une seule mention dans une décision de justice après 1981 : en 2005, les juges du OLG Koblenz regrettent explicitement que le paragraphe 88a ne soit plus à leur disposition ; cela leur aurait permis de condamner deux membres d'un groupe militant qui avaient appelé dans un tract des soldats de l'armée de l'air allemande à désobéir aux ordres.

3 Dans le domaine policier : l'exemple de la *Rasterfahndung*

Dispositif de traitement de données informatiques à des fins d'enquête policière

Efficacité

La *Rasterfahndung* est une méthode d'enquête policière élaborée par le BKA au cours des années 1970. Aux côtés de la *Beobachtungsfahndung* et de la *Schleppnetzfahndung*, elle fait partie des nouvelles méthodes d'enquête assistée par ordinateur. Son principe est de comparer automatiquement des données personnelles contenues dans des fichiers variés qui n'ont pas nécessairement été établis à des fins policières (fichiers des entreprises d'électricité et de gaz, fichiers des compagnies d'assurances, fichiers d'habitation des communes, etc.) avec une grille préétablie de critères qui correspondent à des caractéristiques typiques des terroristes. L'une des grilles les plus connues permet d'illustrer ce fonctionnement. Il s'agit de la grille servant à débusquer des « appartements conspiratifs ». Elle se calle sur les caractéristiques des appartements utilisés par les terroristes : ils se trouvent dans des grands immeubles, disposent d'un garage souterrain et d'ascenseurs, sont proches d'un accès autoroutier ; en outre, la location est effectuée sous un faux nom, et le loyer et les factures d'électricité sont payées en liquide. Pour cette grille, un certain nombre de fichiers étaient indiqués : fichiers des entreprises d'électricité qui contenait le mode de paiement des factures ; fichiers des fichiers d'impôts locaux qui mentionnent les équipements (ascenseurs, garage) ; les fichiers des assureurs et les registres d'habitation communale qui, par comparaison, permettaient de détecter l'utilisation de noms d'emprunt. C'est cette méthode qui a effectivement permis de déterminer l'emplacement exact de l'appartement qui avait servi lors de l'enlèvement de Hanns-Martin Schleyer en 1977.

Critique

Lors de la mise en place de la *Rasterfahndung*, la question de la protection des libertés individuelles n'a pas été soulevée. Rapidement, les premières critiques se font cependant entendre. Le problème que soulève cette technique est double : d'une part, elle utilise à des fins policières des données qui n'ont pas été rassemblées dans ce dessein ; d'autre part, par ce biais, des données personnelles de nombreuses personnes ont été incluses dans les enquêtes alors qu'elles n'avaient aucun lien avec des agissements terroristes. La technique apparaissait donc de manière croissante comme un empiètement illicite de la part des services de police. Le débat s'est peu à peu focalisé sur la distinction entre la *Rasterfahndung* négative et la *Rasterfahndung* positive. La première consiste en l'exclusion des données qui ne correspondent pas au critères de la grille d'analyse ; on ne retient que les personnes qui correspondent effectivement aux critères et parmi lesquels la personne recherchée est effectivement susceptible de se trouver. La seconde, à l'inverse, consiste à repérer des populations suffisamment spécifiques pour justifier un approfondissement de l'enquête. La différence réside dans l'opposition entre une recherche ciblée qui vise à mettre la main sur une personne déjà recherchée et une recherche ouverte orientée vers la détermination de ceux qui devraient devenir des personnes recherchées en raison de ces critères. Les critiques ont essentiellement pris pour cible la seconde variante. On comprend pourquoi : la *Rasterfahndung* positive consiste à contrôler des ensembles de la population en vue de faire émerger un soupçon ; elle apparaissait, dès lors, bien plus comme un instrument de contrôle social que comme un instrument de lutte contre le terrorisme.

Réparation

La critique de la *Rasterfahndung*, tout comme plus généralement la critique des nouvelles méthodes d'investigation policières, a trouvé dans la décision de la Cour constitutionnelle du 15 décembre 1983 un argument de poids. Cette décision établissait en effet un « droit à l'autodétermination informationnelles » en vertu duquel chaque citoyen avait le droit de « décider soi-même de la délivrance et de l'usage qui est fait d'une information le concernant ». Avec une telle disposition, l'utilisation *praeter legem* de la *Rasterfahndung* devenait intenable ; plus généralement, c'est toute la légitimité de ces techniques qui vacillait. On rentre alors dans un processus de réparation en deux temps. Dans un premier temps, à l'image de ce qui s'est passé pour le paragraphe 129a, c'est l'activation de normes professionnelles au sein de la corporation policière qui a conduit au recul de l'utilisation de la *Rasterfahndung* tout au long des années 1980 : les policiers craignaient, en effet, qu'en raison de la décision de la Cour constitutionnelle et en l'absence de cadrage juridique, leurs enquêtes soient invalidées devant les tribunaux (il est en effet du devoir professionnel du policier de veiller à ce que l'enquête soit faite « dans les règles » afin que le travail ne s'annule pas de lui-même par sa disqualification devant les tribunaux). Dans un deuxième temps, la situation étant intolérable (disposer d'un outil efficace sans pouvoir s'en servir), on a procédé à une codification juridique précise de la *Rasterfahndung*. La loi du 15 juillet 1992 en définit ainsi les modalités d'utilisation de telle sorte à ce que l'équilibre entre efficacité policière et respect des libertés publiques soit garanti. Elle fait ainsi son entrée dans le code de la procédure pénale (§§ 98a et 98b).

4 Dans le domaine administratif : l'exemple des *Berufsverbote*

Interdictions professionnelles dans la fonction publique édictées en vertu du *Radikalenerlass*

Efficacité

C'est en 1972 que le *Radikalenerlass* a été adopté par le Parlement. En quoi consistait-il ? Il s'inscrivait en réalité dans une longue tradition allemande qui remonte au moins à Bismarck du contrôle de loyauté des fonctionnaires. Jusqu'en 1972, ce contrôle était l'objet d'une codification par voie réglementaire. En dernière instance, ce furent principalement les juges qui ont été amenés à en réguler l'usage. Le fait que le Parlement s'en soit saisi est sans conteste lié à la révolte étudiante et au mouvement d'opposition extraparlamentaire des années 1960. Il s'agissait en effet de contrer « la longue marche à travers les institutions » à laquelle Rudi Dutschke et tant d'autres avaient appelé. En tant que stratégie de lutte sociale, la longue marche à travers les institutions visait à atteindre la légitimité et l'efficacité du système sociopolitique de l'intérieur. La menace fut interprétée comme une menace d'infiltration d'éléments radicaux au cœur même des rouages institutionnels. Il convenait de contrer cette menace. C'était l'objet du *Radikalenerlass* : pouvoir soumettre les fonctionnaires à un contrôle de loyauté. Ce contrôle pouvait s'effectuer ou bien a priori, avant l'embauche du fonctionnaire. Ou bien, il pouvait s'appliquer à des fonctionnaires déjà en poste qui couraient le risque de se voir soumis à une interdiction professionnelle (*Berufsverbot*). Entre 1972 et 1984, plus d'un million de procédures ont été initiées. On ne dispose pas de chiffres stables concernant le nombre d'interdictions professionnelles ou le nombre de refus d'embauche prononcés à l'issue de ces procédures. En tout état de cause, le taux d'aboutissement des procédures a été faible et décliné dans le temps.

Critique

Il va sans dire que le *Radikalenerlass* et les *Berufsverbote* ont été soumis à une critique virulente. Ces mesures apparaissaient aux yeux de beaucoup comme la manifestation même d'un état aux abois qui ne parvenait à assurer sa pérennité qu'au prix d'un contrôle des consciences. C'est en effet bien de cela qu'il s'agissait : mesurer la fidélité personnelle des fonctionnaires à la constitutions et aux valeurs libérales et démocratiques. Les interdictions professionnelles pouvaient en effet être prononcées sans qu'il soit nécessaire de prouver une participation active à une entreprise subversive – par exemple en étant un membre attesté d'une organisation dont une décision judiciaire aurait établi explicitement les visées anticonstitutionnelles. Il suffisait qu'il apparût que le fonctionnaire en question prêtât son soutien idéologique à une telle entreprise, qu'il la supportât même silencieusement. Plus encore que les interdictions professionnelles effectivement prononcées – il n'y en avait somme toute qu'un faible nombre –, c'est le climat instauré par la menace de se voir soumis à une mesure de contrôle et éventuellement d'exclusion qui a été dénoncée. Cette menace amenait les fonctionnaires à devoir travailler dans la méfiance et dans l'inquiétude. Elle les empêchait de profiter de libertés élémentaires (liberté d'association, liberté de réunion, liberté de manifestation) en raison de la peur de ce voir mis en cause. La menace constituait ainsi un moyen plus sûr pour contrôler les esprits et les activités des fonctionnaires que son exécution effective. Les associations de défense des libertés civiles se sont rapidement saisies de la question. C'est en leur sein que se sont élaborés les argumentaires contre ces mesures. C'est là aussi qu'a été conçue la riposte judiciaire.

Réparation

C'est en effet sur le terrain judiciaire que la bataille a été livrée. Les procédures de contrôles ont massivement fait l'objet de plaintes devant les tribunaux administratifs. Au cours de ces procédures, les tenants de la « ligne dure » qui voulaient que le *Radikalenerlass* fût exécuté avec toute la rigueur ont du encaisser des revers. Dès 1975, une décision de la Cour constitutionnelle fédérale a inversé la charge de la preuve : ce n'était plus au fonctionnaire d'apporter la preuve de sa loyauté ; c'était désormais à l'administration d'apporter la preuve de sa déloyauté. De même, considérait-on largement comme une preuve suffisante l'appartenance du fonctionnaire à une organisation, une association ou un simple groupe informel pouvant être classé à l'extrême gauche du spectre politique. Là encore, déconvenue : les tribunaux ont progressivement établi que seule l'appartenance à une organisation explicitement interdite en vertu d'une décision de justice pouvaient constituer une preuve suffisante. De même les tribunaux ont dénoncé le recours systématique au *Verfassungsschutz* (équivalent des Renseignements généraux, mais sans pouvoirs de police) pour mener des enquêtes. Cette possibilité ne devait plus constituer qu'un dernier recours. En outre les tribunaux contestaient les différences de traitement entre les différents Länder conduisant à une rupture du principe d'égalité. Si l'on ajoute les campagnes d'information, les affaires comme celle autour de l'interdiction professionnelle du Professeur Brückner, ainsi que les désaccords entre CDU et SPD, on comprend que le *Radikalenerlass* fut rapidement réduit en peau de chagrin : dès la fin des années 1970, les nouvelles procédures se résument à quelques cas épars.

5. Dans le domaine carcéral : l'exemple des techniques d'isolement

Les sections de haute sécurité

Efficacité

La stratégie de la lutte pénitentiaire mise en place par les membres des groupes armés emprisonnés visait une subversion des capacités d'enfermement de l'État, notamment en continuant à intervenir sur les actions de leurs camarades en liberté. L'État se devait de réagir afin d'éviter la transformation des prisons de la République en « centrales d'action terroriste ». La logique de cette réaction était le renforcement des contraintes d'isolement. Ce renforcement était obtenu par un investissement dans des nouvelles techniques carcérales. Il s'est d'abord traduit par un ensemble de dispositions concernant les conditions de détention des prisonniers : les prisonniers étaient logés dans des cellules individuelles ; les fenêtres et les portes de ces cellules ont été munies de dispositifs qui rendaient difficile la prise de contact vocal avec d'autres prisonniers ; la participation aux activités communes de la prison leur était interdite ; la douche devait être individuelle ; la promenade également ; les cellules des prisonniers étaient fréquemment fouillées ; les prisonniers étaient contrôlés après tout contact avec un visiteur ou un avocat ; les livres, journaux et magazines étaient censurés ; après 1976 la vitre de séparation dans les parloirs pour éviter tout contact physique entre les prisonniers et leurs visiteurs, y compris les avocats, se généralise. À partir du milieu des années 1970, ces techniques élaborées d'abord localement et au cas par cas ont fait l'objet d'abord d'une codification, puis ont été inscrits dans le dispositif carcéral lui-même pour donner lieu aux sections de haute sécurité dans lesquelles convergeaient les connaissances et les savoir-faire acquis dans la gestion carcérale des détenus issus des groupes armés.

Critique

Ce sont sur ces mesures qui ont à leur tour fourni aux militants le point d'appui à la dénonciation de l'État. Ils cherchent, en effet, à faire tenir l'équivalence entre le renforcement de l'isolement et des « actes de torture ». Ce sont les notions de déprivation sociale – raréfaction des contacts humains – et sensorielle – appauvrissement de l'environnement en stimuli sensitifs – qui serviront à rendre cette assimilation tangible. La dénonciation de la torture gagne en consistance grâce aux experts médicaux qui interviennent lors des procès et n'hésitent pas à parler de traitements qui pourraient conduire jusqu'à « mettre les prisonniers en danger de mort imminente. ». C'est en s'appuyant sur ce point précis que des campagnes publiques d'information sont menées. Elles sont d'abord portées par un ensemble d'organisations qui, bien souvent, entretenaient un rapport direct avec les prisonniers. Partageant les objectifs révolutionnaires de la guérilla urbaine, même s'ils ne peuvent ne pas partager ses options stratégiques, ses membres se disent mus par un devoir de solidarité. Les campagnes de dénonciation publique connaissent un point d'orgue lors des grèves de la faim collectives des prisonniers. Et ce travail de dénonciation a porté ses fruits. Il gagnait progressivement des pans entiers de l'« opinion publique libérale » qui jugeait intolérables les mesures auxquelles les prisonniers étaient soumis. Cette critique ne partageait en rien les objectifs de la guérilla urbaine. Elle se fondait entièrement sur les droits de l'homme : quelque soit, en effet, le type d'ennemis auxquels l'État a affaire, il convenait de les traiter selon les principes libéraux et démocratiques. Dans le cas contraire, l'État perdait son âme. Cette critique s'est massivement déployée.

Réparation

Face à cette montée de la critique, l'État a été conduit à réviser et à adapter les mesures prises à l'encontre des terroristes. Ainsi, dès 1973, une décision du *Bundesgerichtshof* a été explicitement motivée par la volonté de désamorcer les critiques adressées à l'isolement des prisonniers politiques de toute vie sociale. Visant à permettre à chaque prisonnier politique d'entretenir un contact social, elle prévoyait qu'il pouvait lui être attribué un « accompagnateur » régulier qui partagerait avec lui ses heures de promenades. Une seconde décision, d'une portée plus grande, s'inscrit dans la continuité de la première. Les experts médicaux avaient préconisé que les prisonniers devaient être rassemblés au sein de groupes « interactionnellement viables ». Le premier regroupement des prisonniers à la prison de Stammheim était rapidement suivi de la généralisation de cette pratique qui est devenu partie intégrante du programme de construction des sections de haute sécurité. Ces sections spéciales se distinguaient donc par un relâchement de l'isolement interne en contrepartie d'un renforcement considérable de l'isolement externe. Enfin, troisième élément : la codification précise de l'usage des vitres de séparation dans les parloirs. Un groupe de parlementaires a entrepris de définir avec minutie les conditions précises de l'emploi licite de ces parloirs en fonction du type, de l'intensité et de l'effectivité du soupçon d'une menace pouvant résulter d'un contact direct. En introduisant des différenciations là où la critique faisait valoir la systématité des pratiques de « torture », il montre que la critique était prise au sérieux. Il est le signe d'un nouveaux compromis entre l'impératif de sécurité et les exigences de l'État de droit.

Références

- Der Blues. Gesammelte Texte der Bewegung 2. Juni* (s.d. [1982]). 2 vol. S.I.
- Die Anti-Terror Debatten im Parlament. Protokolle 1974-1978* (1978). Reinbek bei Hamburg, Rowohlt Taschenbuch Verlag.
- Rupture dans la théorie de la révolution. Textes 1965-1975* (2003). Présentés par François Darel. Paris, Senonevero, 2003.
- Sozialismus oder Terrorismus* (1977). Links-Reprint, Offenbach, Verlag 2000.
- Ahrens, W. (1972). « Die Bölls sind gefährlicher als Baader-Meinhof », *Quick*, 2 février 1972.
- Akrich, Madeleine (1987). « Comment décrire les objets techniques », *Technique et Culture* 5, 49-63.
- Akrich, Madeleine, Michel Callon & Bruno Latour (2006). *Sociologie de la traduction. Textes fondateurs*. Paris, Presses de l'École des Mines de Paris (« Sciences sociales »).
- Almond, Gabriel A. (1988). « The Return to the State », *American Political Science Review* 82(3), 853-874.
- Audren, Frédéric & Dominique Linhardt (2002). « La difficulté de juger, ou: le droit au risque de ses mécréants. Le procès de la Fraction Armée Rouge à Stuttgart-Stammheim (1975-1977) ». Papier présenté lors du colloque *Sur la portée sociale du droit. Usages et légitimité du registre juridique*, Université d'Amiens, CURAPP, 21-22 novembre 2002.
- Aust Stefan (1998). *Der Baader Meinhof Komplex*. 1^{re} éd. 1985. Hambourg, Spiegel-Verlag.
- Austin, John L. (1962). *How to Do Things With Words*. Cambridge (MA), Harvard University Press.
- Badie, Bertrand & Pierre Birnbaum (1982). *Sociologie de l'État*. 1^{re} éd. 1979. Paris, Grasset (« Pluriel »).
- Andrew Barry, *Political Machines: Governing a Technological Society*. Londres, The Athlone Press, 2001.
- Barry, Andrew, Thomas Osborn & Nikolas Rose (dir.) (1996). *Foucault and Political Reason: Liberalism, Neo-Liberalism and Rationalities of Government*. Londres, UCL Press.
- Barthe, Yannick (2006). *Le pouvoir d'indécision. La mise en politique des déchets nucléaires*. Paris, Economica (« Études politiques »).
- Becker, Jillian (1977). *Hitler's Children: the Story of the Baader-Meinhof Terrorist Gang*. Philadelphie, Lippincott.
- Behrmann, Günter C. (2000a). « Die Theorie, das Institut und das Buch: Zur Publikations- und Wirkungsgeschichte der kritischen Theorie 1945 bis 1965 », in Clemens Albrecht, Günter C. Behrmann, Michael Bock, Harald Homann, Friedrich H. Tenbruck (dir.). *Die intellektuelle Gründung der Bundesrepublik. Eine Wirkungsgeschichte der Frankfurter Schule*. Francfort/M., New York, Campus Verlag, 247-311.
- Behrmann, Günter C. (2000b). « Zwei Monate Kulturrevolution », in Clemens Albrecht, Günter C. Behrmann, Michael Bock, Harald Homann, Friedrich H. Tenbruck (dir.). *Die intellektuelle Gründung der Bundesrepublik. Eine Wirkungsgeschichte der Frankfurter Schule*. Francfort/M., New York, Campus Verlag, 312-386.
- Benda, Ernst et al. (1984). « BVerfGE 65, 1 », in Mitglieder des Bundesverfassungsgerichts, *Entscheidungen des Bundesverfassungsgerichts* 65. Tübingen, Mohr, 1-71.
- Bendix, ohn, Bertell Ollman, Bartholomew H. Sparrow & Timoyhy P. Mitchell (1992). « Going Beyond the State », *American Political Science Review* 86(4), 1007-1021.
- Berthelot, Jean-Michel (1988). « Les règles de la méthode sociologique ou l'instauration du raisonnement expérimental en sociologie », in Émile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*. Paris, Flammarion (« Champs »), 7-67.
- Bezès, Philippe (2002). « Aux origines des politiques de réforme administrative sous la V^e République: la construction du "souci de soi de l'État" », *Revue française d'administration publique* 102(2), 307-325.
- Bigo, Didier & Daniel Hermant (1988). « La relation terroriste: cadre sociologique pour une approche comparatiste », *Études polémologiques* 47, 13-79.
- Birnbaum, Pierre (1985). « L'action de l'État. Différenciation et dédifférenciation », in Madeleine Grawitz, Jean Leca (dir.), *Traité de science politique*, t. 3, *L'action politique*. Paris, Presses universitaires de France, 643-682.
- Bloch, Ernst (1967). *Thomas Münzer als Theologe der Revolution*. 1^{re} éd. 1921. Francfort/M., Suhrkamp (« Wissenschaft »).
- Bloch, Ernst (1993). *Werkausgabe*, t. 5., *Das Prinzip Hoffnung*. 1^{re} éd. 1954-1959. Francfort/M., Suhrkamp (« Wissenschaft »).
- Böckelmann, Frank (dir.) (1976). *Subversive Aktion: der Sinn der Organisation ist ihr Scheitern*, Francfort/M., Verlag Neue Kritik.
- Böll, Heinrich (1972a). « Will Ulrike Meinhof Gnade oder freies Geleit? », *Der Spiegel*, 10 janvier 1972.
- Böll, Heinrich (1972b). « "Man muss zu weit gehen". Der Schriftsteller antwortet seinen Kritikern », *Süddeutsche Zeitung*, 29-30 janvier 1972.
- Boltanski, Luc (1990). *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*. Paris, Métailié (« Leçons de choses »).
- Boltanski, Luc & Ève Chiapello (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris, Gallimard (« nrf essais »).
- Boltanski, Luc, Elisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt & Stéphane Van Damme (dir.) (2007). *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*. Paris, Plon.
- Boltanski, Luc & Laurent Thévenot. *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris, Gallimard (« nrf essais »).
- Bowyer Bell, John (1998). *The Dynamics of Armed Struggle*. Londres, Franck Cass.
- Bressan, Susanne & Martin Jander (2006). « Gudrun Ensslin », in Wolfgang Kraushaar, *Die RAF und der linke Terrorismus*. Hambourg. Hamburger Edition, 398-429.
- Brunn, Helmut & Thomas Kirn (2004). *Rechtsanwälte, Linksanwälte. 1971-1981 – Das rote Jahrzehnt vor Gericht*. Francfort/M., Eichhorn Verlag.
- Bude, Heinz & Martin Kohli (dir.) (1989). *Radikalisierte Aufklärung. Studentenbewegung und Soziologie in Berlin 1965 bis 1970*. Weinheim, Munich, Juventa Verlag.
- Burchell, Graham, Colin Gordon & Peter Miller (dir.) (1991). *The Foucault Effect. Studies in Governmentality*. Hemel Hempstead, Harvester-Wheatsheaf.
- Burdeau, Georges (1970). *L'État*. Paris, Éditions du Seuil (« Points Essais »).
- Busch, Heiner, Albrecht Funk, Udo Kauss, Wolf-Dieter

- Narr & Falco Werkentin (1985). *Die Polizei in der Bundesrepublik*. Francfort/M., New York, Campus Verlag.
- Butz, Peter (1994). *RAF. Terrorismus in Deutschland*. Munich, Knaur.
- Callon, Michel (1987). « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique* 36, 169-208.
- Callon, Michel, Jean-Pierre Courtial & Hervé Penan (1993). *La scientométrie*. Paris, Presses universitaires de France (« Que sais-je ? »).
- Callon, Michel, Pierre Lascombes & Yannick Barthe (2001). *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris, Éditions du Seuil (« La couleur des idées »).
- Callon, Michel & Bruno Latour (1981). « Unscrewing the Big Leviathan. How Do Actors Macrostructure Reality », in Karin Knorr, Aron Cicourel (dir.), *Advances in Social Theory and Methodology. Towards an Integration of Micro and Macro Sociologies*. Londres, Routledge, 277-303.
- Cardon, Dominique & Jean-Philippe Heurtin (1999). « La critique en régime d'impuissance. Une lecture des indignations des auditeurs de France-Inter », in Bastien François, Éric Neveu (dir.), *Espaces publics mosaïques*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 85-119.
- Charvolin, Florian (2003). *L'invention de l'environnement en France. Chronique anthropologique d'une institutionnalisation*. Paris, La Découverte (« Textes à l'appui – Anthropologie des sciences et techniques »).
- Chaussy, Ulrich (1999). *Die drei Leben des Rudi Dutschke. Eine Biographie*. Zurich, Pendo Verlag (« Pocket »).
- Christin, Olivier (1997). *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*. Paris, Éditions du Seuil (« Liber »).
- Clausewitz, Carl von (1966). *Vom Kriege*. 1^{re} éd. 1832. Francfort/M., Ullstein.
- Claverie, Elisabeth (1998). « La naissance d'une forme politique : l'Affaire du Chevalier de La Barre », in Philippe Roussin (dir.), *Critique et affaires de blasphème à l'époque des Lumières*. Paris, Honoré Champion, 185-260.
- Claverie, Elisabeth (2003). *Les guerres de la Vierge. Une anthropologie des apparitions*. Paris, Gallimard (« nrf essais »).
- Cobler, Sebastian (1976). *Die Gefahr geht von den Menschen aus. Der vorverlegte Staatsschutz*. Berlin, Rotbuch Verlag.
- Coker, Francis W. (1921). « The Technique of the Pluralistic State », *American Political Science Review* 15(2), 186-213.
- Colas, Dominique (1992). *Le glaive et le fléau. Généalogie du fanatisme et de la société civile*. Paris, Grasset.
- Collovald, Annie & Brigitte Gaïti (2006). « Questions sur la radicalisation politique », in *La démocratie aux extrêmes. Sur la radicalisation politique*. Paris, La Dispute (« Pratiques politiques »), 19-45.
- Curtis, Bruce (1995). « Taking the State Back Out: Rose and Miller on Political Power », *The British Journal of Sociology* 46(4), 575-589.
- Davis, Belinda (2003). « Activism from Starbuck to Starbucks, or: Terror: What's In a Name? », *Radical History Review* 85, 37-57.
- Dean, Mitchell (1999). *Governmentality: Power and Rule in Modern Society*. Londres, Sage.
- Della Porta, Donatella (1995). *Social Movements, Political Violence, and the State: A comparative Analysis of Italy and Germany*. New York, Cambridge University Press.
- Didier, Emmanuel (2007). « Do Statistics Perform the Economy? », in Donald McKenzie, Fabian Muniesa, Lucia Sue (dir.), *Do Economists Make Markets? On the Performativity of Economics*. Princeton, Princeton University Press, 276-310.
- Dobry, Michel (1992). *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*. 1^{re} éd. 1986. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques (« Références »).
- Dutschke, Rudi & Hans-Jürgen Krahl (1967). « Organisationsreferat », *diskus*, vol. 30, n° 1-2, 1980.
- Easton, David (1953). *The Political System*. Chicago, University of Chicago Press.
- Easton, David (1981). « The Political System Besieged by the State », *Political Theory* 9(3), 303-325.
- Edelman, Murray (1969). « Escalation and Ritualization of Political Conflict », *American Behavioral Scientist* 13(2), 231-246.
- Eisenzweig, Uri (2001). *Fictions de l'anarchisme*. Paris, Flammarion.
- Elias, Norbert (1992). « Der bundesdeutsche Terrorismus – Ausdruck eines sozialen Generationskonflikts », in *Studien über die Deutschen. Machtkämpfe und Habitusentwicklung im 19. und 20. Jahrhundert*. Francfort/M., Suhrkamp (« Wissenschaft »), 300-389.
- Elliott, W. Y. (1924). « The Pragmatic Politics of Mr. H. J. Laski », *American Political Science Review* 18(2), 251-275.
- Ellis, Ellen Deborah (1920). « The Pluralistic State », *American Political Science Review* 14(3), 393-407.
- Favier, Lucie (2004). *La mémoire de l'État. Histoire des Archives nationales*. Paris, Fayard.
- Foucault, Michel (1979). « On governmentality », *I&C* 6, 5-21.
- Foucault, Michel (1991). « Governmentality », in Graham Burchell, Colin Gordon & Peter Miller (dir.). *The Foucault Effect. Studies in Governmentality*. Hemel Hempstead, Harvester-Wheatsheaf, 87-105.
- Foucault, Michel (2004a). *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*. Édition établie sous la direction de François Ewald et Alessandro Fontana, par Michel Sennellart. Paris, Gallimard, Éditions du Seuil (« Hautes études »).
- Foucault, Michel (2004b). *Naissance de la biopolitique. Cours au collège de France (1978-1979)*. Édition établie sous la direction de François Ewald et Alessandro Fontana, par Michel Sennellart. Paris, Gallimard, Éditions du Seuil (« Hautes études »).
- Frankland, E. Gene (1989). « Parliamentary Politics and the Green Party in Westgermany », *Review of Politics* 51(3), 386-411.
- Fürst, Martin (1989). *Grundlagen und Grenzen der §§ 129, 129a StGB. Zu Umfang und Notwendigkeit der Vorverlagerung des Strafrechtsschutzes bei der Bekämpfung krimineller und terroristischer Vereinigungen*. Francfort/M., Bern, New York, Paris, Lang (« Europäische Hochschulschriften: Reihe 2, Rechtswissenschaft »).

- Gamboni, Dario (2005). « Composing the Body Politic. Composite Images and Political Representations 1651-2004 », in Bruno Latour, Peter Weibel (dir.), *Making Things Public. The Atmospheres of Democracy*. Cambridge (MA), MIT Press.
- Garland, David (2001). *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*, Chicago, University of Chicago Press.
- Genet, Jean-Philippe (1997). « Le genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales* 118, 3-18.
- Guilhaumou, Jacques (2006). « Sieyès et le non-dit de la sociologie : du mot à la chose », *Revue d'histoire des sciences humaines* 15, 117-134.
- Gunnell, John G. (1996). « The Genealogy of American Pluralism: From Madison to Behavioralism », *International Political Science Review/Revue internationale de science politique* 17 (3), 253-265.
- Habe, H. (1972). « "Treten Sie ab, Herr Böll!" », *Welt am Sonntag*, 16 janvier 1972.
- Haselbach, Dieter (1985). *Franz Oppenheimer. Soziologie, Geschichtsphilosophie und Politik des "liberalen Sozialismus"*. Postface de T. Greven. Opladen, Westdeutscher Verlag.
- Hautsch, Gerd (1974). *Papiertiger, Sozialimperialismus, Supermächte. Maoistische Revolutionsrezepte im Lichte des Marxismus*, Francfort/M., Verlag Marxistische Blätter.
- Hennis, Wilhelm (1996). *La problématique de Max Weber*. 1^{re} éd. all. 1986. Paris, Presses universitaires de France (« Sociologies »).
- Hess, Henner, Martin Moerings, Dieter Paas, Sebastian Scheerer & Heinz Steinert (1988). *Angriff auf das Herz des Staates. Soziale Entwicklung und Terrorismus*. Francfort/M., Suhrkamp (« Edition »).
- Hermant, Émilie & Bruno Latour (1998). *Paris, ville invisible*. Paris, Les empêcheurs de penser en rond, La Découverte.
- Hirschman, Albert (1970). *Exit, Voice and Loyalty*. Cambridge (MA), Harvard University Press.
- Höcherl, Hermann (1978). *Bericht über die Untersuchung von Fahndungsspannen im Mord- und Entführungsfall Schleyer vom 31.5.1978*, BT-Drucksache 8/1881.
- Hood, Christopher (1998). *The Art of the State: Culture, Rhetoric and Public Management*. Oxford, Oxford University Press.
- Hopwood, Anthony G. & Peter Miller (1994). *Accounting as Social and Institutional Practice*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Horkheimer, Max (1968). *Kritische Theorie. Eine Dokumentation*. 2 tomes, Francfort/M., Suhrkamp.
- Horkheimer, Max (1987). « Autoritärer Staat » (1940/42), in *Gesammelte Schriften*, t. 5, "Dialektik der Aufklärung" und *Schriften 1940-1950*. Francfort/M., Fischer Taschenbuch Verlag, 293-319.
- Horkheimer, Max (1993). *Notes critiques (1949-1969). Sur le temps présent*. 1^{re} éd. all. 1974, Paris, Payot (« Critique du politique »).
- Hughes, Thomas P. (1983). *Networks of Power: Electrification in Western Society, 1880-1930*. Baltimore, Johns Hopkins University Press.
- Jaspers, Karl (1966). *Wohin treibt die Bundesrepublik?* Munich, Piper.
- Jay, Martin (1977). *L'imagination dialectique. L'École de Francfort, 1923-1950*. 1^{re} éd. am. 1973. Trad. E. E. Moreno & A. Spiquel, avant-propos de Max Horkheimer, postface de Miguel Abensour. Paris, Payot (Critique de la politique).
- Jeschke, Axel & Wolfgang Malanowski (1979). *Der Minister und der Terrorist. Gespräche zwischen Gerhard Baum und Horst Mahler*, Hamburg, Spiegel-Verlag und Rowohlt Verlag.
- Jobard, Fabien (2002). *Bavures policières? La force publique et ses usages*. Paris, La Découverte (« Textes à l'appui – série Politique et société »).
- Jobard, Fabien (2003). « Les deux visages de la sécurité en Allemagne », in Jean-Claude Froment, Jean-Jacques Gleizal, Martine Kaluszynski (dir.), *Les États à l'épreuve de la sécurité*. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 192-216.
- Kantorowicz, Ernst Hartwig (1984). « Mystères de l'État. Un concept absolutiste et ses origines médiévales (bas Moyen Âge) », in *Mourir pour la patrie et autres textes*. Paris, Presses universitaires de France (« Pratiques théoriques »), 75-103.
- Karl, Michaela (2003). *Rudi Dutschke. Révolutionär ohne Revolution*. Francfort/M., Verlag Neue Kritik.
- Karsenti, Bruno (2006). *Politique de l'esprit. Auguste Comte et la naissance de la science sociale*. Paris, Hermann.
- Karsenti, Bruno (2005). « La politique du dehors. Une lecture des cours de Foucault au Collège de France (1977-1979) », *Multitudes* 22, 37-50.
- Kharkhordin, Oleg (2001). « What Is the State? The Russian Concept of Gosudarstvo In Context », *History and Theory* 40, 206-240.
- Klaus, Alfred (1985). *Aktivitäten und Verhalten inhaftierter Terroristen*, 1^{re} éd. 1983, Bonn, Bundesministerium des Innern, 1985.
- Kohser-Spohn, Christiane (1999). *Mouvement étudiant et critique du fascisme en Allemagne dans les années soixante*. Paris, Montréal, L'Harmattan (« Allemagne d'hier et d'aujourd'hui »).
- Krämer-Badoni, R. (1972). « Bewaffnete Meinungsfreiheit », *Die Welt*, 11 janvier 1972.
- Kraushaar, Wolfgang (2005). « Rudi Dutschke und der bewaffnete Kampf », in Wolfgang Kraushaar, Karin Wieland, Jan Philipp Reemtsma (dir.), *Rudi Dutschke Andreas Baader und die RAF*. Hambourg, Hamburger Edition, 13-50.
- Kraushaar, Wolfgang (dir.) (2005). *Die RAF und der linke Terrorismus*. Hambourg, Hamburger Edition.
- Kraushaar, Wolfgang & Jörg Hermann (2001). « Die Aura der Gewalt. Die "Rote Armee Fraktion" als Entmischungsprodukt der Studentenbewegung – Erinnerungen, Interpretationen, Hypothesen », *Lettre International*, printemps 2001, 7-16.
- Laborier, Pascale & Pierre Lascoumes (2005). « L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'État », in Sylvain Meyet (dir.) *Travailler avec Foucault, retours sur le politique*. Paris, L'Harmattan, 37-60.
- Lange, Claudio (1970). *Gewalt als praktische Sprache*. Berlin, Wagenbach Verlag.
- Lascoumes, Pierre & Patrick Le Gallès (dir.) (2005). *Gouverner par les instruments*. Paris, Presses de Science Po (« Nouveaux débats »).

- Laski, Harold (1916). « The Sovereignty of the State », *Journal of Philosophy, Psychology and Scientific Methods* 13(4), 85-97.
- Latour, Bruno (1984). *Microbes : guerre et paix*, suivi de *Irréductions*. Paris, Métailié.
- Latour, Bruno (1986). « The Power of Associations », in John Law, *Power, Action and Belief: A New Sociology of Knowledge?* Londres, Routledge & Kegan Paul (« Sociological Review Monograph n° 32 »), 264-280.
- Latour, Bruno (2005a). *Reassembling the Social: An Introduction to Actor-Network-Theory*. Oxford, Oxford University Press.
- Latour, Bruno (2005b). « From Realpolitik to Dingpolitik: How to Make Things Public. An Introduction », in Bruno Latour, Peter Weibel (dir.), *Making Things Public. Atmospheres of Democracy*. Cambridge (MA), MIT Press, 1-31.
- Law, John (1986). « On the Methods of Long Distance Control: Vessels, Navigation and the Portuguese Route to India », in *Power, Action and Belief: A New Sociology of Knowledge?* Londres, Routledge & Kegan Paul (« Sociological Review Monograph n° 32 »), 234-263.
- Lemieux, Cyril (2000). *Mauvaise presse. Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*. Paris, Métailié (« Leçons de choses »).
- Linhardt, Dominique (2001). « L'économie du soupçon. Une contribution pragmatique à la sociologie de la menace », *Genèses* 44, 76-98.
- Linhardt, Dominique (2004). « Réclusion révolutionnaire. La confrontation entre des organisations clandestines et un État en prison – le cas de l'Allemagne dans les années 70 », *Cultures et conflits* 55, 113-148.
- Linhardt, Dominique (2005). « La question informationnelle. Éléments pour une sociologie politique des fichiers de police et de population en Allemagne et en France (années 1970 et 1980) », *Déviance et Société* 29(3), 259-272.
- Linhardt, Dominique (2006a). « Guerrilla diffusa. Clandestinité, soupçon et provocation dans le conflit entre organisations révolutionnaires subversives et l'État ouest-allemand (années 1970) », *Politix* 19(74), 75-102.
- Linhardt, Dominique (2006b). « Dans l'espace du soupçon », *Esprit*, juillet-août 2006, 70-80.
- Linhardt, Dominique & Cédric Moreau de Bellaing (2005). « Légitime violence? Enquêtes sur la réalité de l'État démocratique », *Revue française de science politique* 55(2), 269-298.
- Lönnendonker, Siegwart, Bernd Rabehl & Jochen Staadt (2002). *Die antiautoritäre Revolte. Der Sozialistische Deutsche Studentenbund nach der Trennung von der SPD*, t. 1., 1960-1967, Opladen, Westdeutscher Verlag.
- Lukacs, Georg (1960). « Légalité et illégalité », in *Histoire et conscience de classe*. Paris, Éditions de Minuit, 293-308.
- MacKenzie, Donald, Fabian Muniesa & Lucia Siu (dir.) (2007). *Do Economists Make Markets? On the Performativity of Economics*. Princeton, Princeton University Press.
- Mann, Michael (1983). « The Autonomous Power of the State », *Archives européennes de sociologie* (25), 187-213.
- Marcuse, Herbert (1966). « Repressive Toleranz », in Robert Paul Wolff, Barrington Moore (dir.), *Kritik der reinen Toleranz*. Francfort/M., Suhrkamp Verlag, 81-117.
- Marcuse, Herbert (1970). *L'Homme unidimensionnel. Essai sur l'idéologie de la société industrielle avancée*. 1^{re} éd. 1964. Paris, Éditions du Seuil (« Points »).
- McClure, Kristie (1992). « On the Subject of Rights: Pluralism, Plurality, and Political Identity », in Chantal Mouffe (dir.), *Dimensions of Radical Democracy: Pluralism, Citizenship, Community*. Londres, Verso, 108-127.
- Melossi, Dario (1990). *The State of Social Control: A Sociological Study of Concepts of State and Social Control in the Making of Democracy*. Cambridge, Polity Press.
- Meyet, Sylvain (dir.) (2005). *Travailler avec Foucault, retours sur le politique*. Paris, L'Harmattan.
- Migdal, Joel S. (1988). *Strong States in Weak Societies*. Berkeley, University of California Press.
- Miller, Peter & Nikolas Rose (1992). « Political Power Beyond the State: Problematics of Government », *British Journal of Sociology* 43(2), 173-205.
- Miller, Peter & Nikolas Rose (1995). « Political Thought and the Limits of Orthodoxy: A Response to Curtis », *British Journal of Sociology* 46(4), 590-597.
- Mitchell, Timothy P. (1991). « The Limits of the State: Beyond Statist Approaches and Their Critics », *American Political Science Review* 85(1), 77-96.
- Mitchell, Timothy P. (1999). « Society, Economy, and the State Effect », in George Steinmetz (dir.), *State/Culture: State Formation after the Cultural Turn*. Ithaca (NY), Cornell University Press, 76-97.
- Mol, Annemarie (2002). *The Body Multiple: Ontology in Medical Practice*. Durham (NC), Duke University Press.
- Mommsen, Wolfgang J. (1982). « Nichtlegale Gewalt und Terrorismus in den westlichen Industriegesellschaften. Eine historische Analyse », in Wolfgang J. Mommsen, Gerhard Hirschfeld (dir.), *Sozialprotest, Gewalt, Terror. Gewaltanwendung durch politische und gesellschaftliche Randgruppen im 19. und 20. Jahrhundert*. Stuttgart, Klett-Cotta (« Veröffentlichungen des Deutschen Historischen Instituts London 10 »), 441-476.
- Moor, Pierre (2006). *Pour une théorie micropolitique du droit*, Paris, Presses universitaires de France (« Les voies du droit »).
- Moreau de Bellaing, Cédric (2007). « Les figurations publiques de la police. Que nous apprend le travail des dispositifs policiers de discipline interne à propos de "l'État" ? », in Tommaso Vitale, *Alla prova della violenza. Introduzione alla sociologia pragmatica dello stato*, Roma, Editori Riuniti, à paraître.
- Neocleous, Mark (1996). *Administrating Civil Society: Towards a Theory of State Power*. Basingstoke, Macmillan.
- Nordlinger, Eric A. (1981). *The Autonomy of the Democratic State*. Cambridge (MA), Harvard University Press.
- Oppenheimer, Franz (1927). « The Idolatry of the State », *Review of Nations* 2, 13-27.
- Paris, Reiner (1998). « Der kurze Atem der Provokation », in *Stachel und Speer. Machtstudien*. Francfort/M., Suhrkamp (« Edition »), 57-89.
- Passeron, Jean-Claude (1991). *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, Paris, Nathan.
- Petri, Mario (2007). *Terrorismus und Staat*. Munich, Martin Meidenbauer Verlag.

- Piette, Albert (1996). *Ethnographie de l'action. L'observation du détail*. Paris, Métailié (« Leçons de choses »).
- Rheinberger, Hans-Jörg (2001). *Experimentalsysteme und epistemische Dinge. Eine Geschichte der Proteinsynthese im Reagenzglas*. 1^{re} éd. am. 1997. Göttingen, Wallstein Verlag.
- Rethmann, Petra (2006). « On Militancy, Sort of », *Cultural Critique* 62, 67-91.
- Rodden, John (1987). « The Spectre of the Grosse Bruder: George Orwell's Reputation in West Germany », *The German Quarterly* 60(4), 530-547.
- Rose, Nikolas (1990). *Governing the Soul: the Shaping of the Private Self*. Londres, Routledge, 1990.
- Rote Armee Fraktion (1971). « Über den bewaffneten Kampf in Westeuropa », in *Texte und Materialien zur Geschichte der RAF* (1998). Berlin, ID-Verlag, 49-111.
- Rote Armee Fraktion (1992). « Wir wollen eine offene Diskussion unter allen, die hier um Veränderung kämpfen », in *Texte und Materialien zur Geschichte der RAF* (1998). Berlin, ID-Verlag, 420-454.
- Rote Armee Fraktion (1998a). *Texte und Materialien zur Geschichte der RAF*. Berlin, ID-Verlag.
- Rote Armee Fraktion (1998b). Texte sans titre [déclaration de dissolution], in *Radikal* 155, 94-99.
- Rueschemeyer, Dietrich, Theda Skocpol & Peter B. Evans (dir.) (1985). *Bringing The State Back In*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Scheerer, Sebastian (1988). « Die ausgebürgerte Linke », in Henner Hess, Martin Moerings, Dieter Paas, Sebastian Scheerer, Heinz Steinert (dir.), *Angriff auf das Herz des Staates. Soziale Entwicklung und Terrorismus*. Frankfurt/M., Suhrkamp (« Edition »), 193-429.
- Schenk, Dieter (1998). *Der Chef. Horst Herold und das BKA*. Hambourg, Spiegel-Buchverlag.
- Schiller, Kay (2003). « Political Militancy and Generation Conflict in West Germany During the "Red Decade" », *Debatte* 11(1), 19-38.
- Schlosberg, David (1998). « Resurrecting the Pluralist Universe », *Political Research Quarterly* 51(3), 583-615.
- Schmoeckel, Reinhard & Bruno Kaiser (1991). *Die vergangene Regierung. Die große Koalition von 1966 bis 1969 und ihre langfristigen Wirkungen*. Bonn, Bouvier Verlag.
- Senator für Inneres (1967). *Die Protestbewegung unter den Studenten der Freien Universität Berlin*, Berlin.
- Sloterdijk, Peter (2004). *Sphären*, vol. 3, *Schäume*, Frankfurt/M., Suhrkamp.
- Sommier, Isabelle (2002). « "Terrorism" as Total Violence? », *International Social Science Journal* 54(4), 473-481.
- Sturm, Michael (2006). « Tupamaros München: "Bewaffneter Kampf", Subkultur und Polizei 1969-1971 », in Klaus Weinhauer, Jörg Requate, Heinz-Gerhard Haupt, *Terrorismus in der Bundesrepublik. Medien, Staat und Subkulturen in den 1970er Jahren*. Frankfurt/M., New York, Campus Verlag, 99-133.
- Taeger, Jürgen (1983). *Die Volkszählung*, Reinbek bei Hamburg, Rowohlt.
- Teufel, Fritz, Ralf Reinders, Gerald Klöpfer & Ronald Fritzsche (1978). « Die Unbeugsamen von der Spree », in Ralf Reinders, Ronald Fritzsche (dir.), *Die Bewegung 2. Juni. Gespräche über Haschrebellen, Lorenz-Entführung*, Knast (1995). Berlin, Amsterdam, Edition ID-Archiv, 115-134.
- Treiber, Hubert (1984). « Die gesellschaftliche Auseinandersetzung mit dem Terrorismus: Die Inszenierung "symbolischer Kreuzzüge" zur Darstellung von Bedrohungen der normativen Ordnung der Gesellschaft », in Fritz Sack, Heinz Steinert (dir.), *Protest und Reaktion (Analysen zum Terrorismus 4/2)*. Opladen, Westdeutscher Verlag, 319-363.
- Virno, Paolo (2002). *Grammaire des multitudes*, Paris, L'Éclat.
- Wagner, Peter (1980). *Sozialwissenschaften und Staat. Frankreich, Italien, Deutschland*. Frankfurt/M., New York, Campus Verlag.
- Walzer, Michael (1980). « The Moral Standing of States », *Philosophy and Public Affairs* 9, 209-229.
- Weinhauer, Klaus, Jörg Requate & Heinz-Gerhard Haupt, *Terrorismus in der Bundesrepublik. Medien, Staat und Subkulturen in den 1970er Jahren*. Frankfurt/M., New York, Campus Verlag (« Historische Studien »).
- Whitman, James Q. (2002). « Aux origines du "monopole de la violence" », in Catherine Colliot-Thélène, Jean-François Kervégan (dir.), *De la société à la sociologie*. Lyon, ENS Éditions, 71-91.
- Wouters, Paul (2006). « Aux origines de la scientométrie. La naissance du Science Citation Index », *Actes de la recherche en sciences sociales* 164, 11-22.
- Zentraler Ermittlungsausschuss TU West-Berlin (1969). *Kommunardenhaft und Anarchismusbekämpfung. Zur Verfolgungsstrategie in Westdeutschland*, Berlin.
- Zwerman, Gilda, Patricia G. Steinhoff & Donatella Della Porta (2000). « Disappearing Social Movements: Clandestinity in the Cycle of New Left Protest in the United States, Japan, Germany and Italy », *Mobilization* 5(1), 85-104.